



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Table des matières

Cadre réglementaire.....	3
Introduction.....	5
I – Le contexte économique et réglementaire bouleversé.....	8
A) La situation économique globale impactée par la crise sanitaire, l'inflation, la guerre en Ukraine et la crise énergétique.....	8
B) La situation financière des collectivités en résistance.....	14
C) Le cadre réglementaire de la loi de finances 2023 : la poursuite de la renationalisation.....	22
1 – Les grands équilibres de la loi de finances pour 2023.....	22
2 – Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027.....	25
3 – L'obligation de reversement de la taxe d'aménagement : une loi avortée.	27
II – La situation et les orientations budgétaires du budget principal de la collectivité : « prévoir c'est se souvenir ».....	28
A) La section de fonctionnement encore en équilibre favorable.....	28
1 - Des recettes de fonctionnement contingentées.....	28
1.1 – Les recettes fiscales déliées du territoire.....	29
1.2 – Les dotations et subventions.....	47
1.3 – Les recettes des usagers.....	50
2 – Les dépenses de fonctionnement mécaniquement en hausse sous contrainte exogène.....	52
2.1 – Les charges générales : sous inflation forte.....	52
2.2 – Les dépenses de personnel : pas de recrutement de nouveaux personnels ; juste assurer les remplacements pour la pérennité des services publics locaux.....	57
2.3 – Les atténuations de produits : tenir les engagements du pacte des élus de 2002.....	65
2.4 – Les autres charges : assurer les solidarités.....	66
3 - Les ratios comptables.....	66
B) La section d'investissement à l'aune du climat et de la sobriété.....	68
1 - Les recettes d'investissement : 2022 marquera la fin de l'autofinancement intégral, désormais un recours à l'emprunt s'imposera.....	68
1.1 – Les subventions d'investissement : un spectre élargi.....	68
1.2 – Le FCTVA.....	72
1.3 – L'emprunt.....	73
1.4 – Des excédents de résistance pour préparer le future.....	74
Soit un total de prévision de recettes (avec RAR) :.....	74
2 - Les dépenses d'investissement productrices d'économies de fonctionnement	



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

.....	75
2.1 – Le remboursement de l’emprunt toujours en diminution.....	75
2.2 – Les dépenses d’équipement : conforter le patrimoine et économiser les énergies.....	76
Les prévisions pour 2023 : dépenser mieux pour économiser plus.....	77
III - Les budgets annexes.....	83
A) Le budget annexe extension du site en clôture et la création du budget annexe Extension Nord de la Technopole.....	83
B) Le budget annexe gestion du site.....	85
C) Le budget annexe aérodrome de Bordeaux Léognan Saucats.....	87
IV - Les coûts analytiques.....	89
1) La compétence gestion des déchets : moins produire mieux traiter.....	89
2) La compétence GEMAPI : une montée en puissance face aux aléas du climat	89
3) La compétence petite enfance : une politique familiale renforcée.....	90
4) La politique de solidarité : indispensable pour faire Société.....	91
5) Compétence jeunesse : Plan jeunes.....	93
6) La compétence culture volontariste.....	94
* *	94
V – L’évaluation climat du budget : orienter nos choix d’investissement vers la préservation du climat.....	95
Conclusion.....	96



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Cadre réglementaire

L'élaboration du budget 2023 de la Communauté de Communes de Montesquieu tient compte des obligations légales fixées par le législateur. Depuis la loi du 6 février 1992, le vote du budget primitif doit être précédé, dans les deux mois, d'un Débat d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire qui s'appuie sur un Rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Ce débat se nourrit d'informations générales liées au contexte économique et financier national et international. Il doit permettre notamment de mesurer les conséquences de la loi de Finances de l'État pour la collectivité.

Il permet aussi d'informer le conseil communautaire sur la situation financière de la CCM au moyen d'analyses rétrospectives et de visualiser les tendances des grands postes de recettes et de dépenses du budget à partir d'hypothèses, tout particulièrement la question des dépenses d'investissement.

Un ensemble d'obligations a été apporté par la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 puis par le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

En termes de contenu, l'article D2312-3 du CGCT prévoit que :

A. « Le rapport contient les informations suivantes :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget
 - de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions
 - les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. Le rapport comporte,

- Au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :
 - 1° A la structure des effectifs ;
 - 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

- 3° A la durée effective du travail dans la collectivité.
- Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018/2022 ajoute de nouvelles règles. Les ROB doivent désormais présenter les objectifs de la collectivité concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement, annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Les éléments doivent prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

En termes de publication, le ROB des EPCI doit être transmis au préfet, aux Maires des communes et être mis à la disposition du public dans un délai de quinze jours. Lorsqu'un site internet existe, le rapport doit être mis en ligne. La loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 prévoit également l'envoi du document à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire.

Information importante : les comptes administratifs (CA) de la collectivité ne sont pas encore définitifs car le Trésor Public n'a pas encore pris en charge l'ensemble des écritures et le pointage des comptes n'a pas encore eu lieu. Les projections ci-après restent à confirmer dans le cadre du vote du CA à venir.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Introduction

Les nuages épais de l'incertitude obscurcissent l'horizon budgétaire des collectivités locales. Il n'aura échappé à personne que ces trois dernières années, des évènements inédits se sont accumulés et ont changé la donne : COVID-19, inflation à deux chiffres, guerre en Ukraine, crise énergétique sur fond de changement climatique avéré, enchaînant sécheresses, canicules, orages tempétueux, incendies, etc.

C'est avec cette arrière scène troublée que nous devons construire nos projets de budgets ; sans ignorer non plus les mesures correctives gouvernementales qui font de la rédaction d'un Débat d'Orientation Budgétaire un exercice où l'hypothèse dispute l'aléatoire.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

FINANCES

Jean-Luc Gleyze fustige « la casse des budgets » des Départements

Le Conseil départemental de la Gironde prépare un « budget d'alerte » pour 2023 à 2,2 milliards d'euros. Pour le président de la collectivité, les contraintes imposées par Paris mettent les finances locales en danger

Denis Lhéry
dhenry@scdjournal.fr

Président PS du Conseil départemental de la Gironde, Jean-Luc Gleyze a dénoncé, mardi, « la casse des budgets » des Départements de l'occasion de l'examen du budget primitif pour 2023. « On est en crise et si départements de France sont dans une situation financière très difficile. En cause : les mesures nationales qui ont eu un impact sur les finances des Conseils départementaux, sans que soient accordés les recettes prévues tant d'un côté que de l'autre. Parmi ces mesures : la baisse de 1,5 du point d'indice des fonctionnaires à prime ségée, la prime de feu pour les pompiers ou encore l'avenant 43 (remunération des aides à domicile).



Selon Jean-Luc Gleyze, « entre dix et 15 départements de France sont dans une situation financière très difficile... »

Un vrai dilemme
Si l'on ajoute la hausse du prix de l'énergie, le Conseil départemental de la Gironde est confronté à un surcoût de 50 millions d'euros, dont 10 millions pour les seuls incendies de forêt 2022. Cette situation est un véritable dilemme. « Que voulons-nous faire ? Un simple gel des dépenses ou une collecte de solidarité ou une collecte de fonds ? », se demande Jean-Luc Gleyze. La question du volontarisme est

posée, même si la majorité n'a pas renoncé à ses ambitions. Plusieurs dossiers sont à l'ordre du jour : la hausse des dépenses de France, à commencer par le collège. « Quand nous avons voté en 2017, un collège coûtait entre 2 et 2,5 millions d'euros. Aujourd'hui, c'est 30 à 35 millions », précise le président Jean-Luc Gleyze. Les collèges

2,2 MILLIARDS
Le budget primitif pour 2023 s'établit à 2,2 milliards d'euros, dont 1,8 milliard en fonctionnement et 400 millions en investissement. La solidarité (les aides de l'État dans le champ social) dépasse l'investissement de 400 millions.

Breuil tempère : « Oui, ce sont des recettes volatiles, mais ça marche dans les deux sens, il peut y avoir plus de recettes qu'attendu ».

Plusieurs dossiers sont sous la menace du ciseau des finances, à commencer par le plan collèges.

Il préfère insister sur les faits : le budget 2023 « il y a un recul de l'investissement » de 5 %, une difficulté à maintenir le plan défini par la majorité, « il souligne aussi le poids de la dette », 484 millions d'euros, devant les droits de mutation, le maintien des investissements sociaux, la prévention des incendies, la prévention des incendies. « Ce qui frappe, c'est le poids des dépenses dont nous avons payé la majorité », ajoute-t-il. Pour l'investissement, il y a un recul de l'investissement de 5 %, une difficulté à maintenir le plan défini par la majorité, « il souligne aussi le poids de la dette », 484 millions d'euros, devant les droits de mutation, le maintien des investissements sociaux, la prévention des incendies, la prévention des incendies.

LANGON

Pourquoi la fiscalité locale devrait augmenter en 2023

L'équipe de Jérôme Guillem veut corriger la stratégie financière de la commune pour digérer l'augmentation des charges et maintenir les services

« Cet exercice 2023 est le plus compliqué que j'aie jamais eu à préparer »

Le maire Jérôme Guillem, président de la commune de Langon, a annoncé mardi que la commune devra augmenter sa fiscalité en 2023. « C'est le plus compliqué que j'aie jamais eu à préparer », dit-il. L'augmentation de la fiscalité est nécessaire pour couvrir les dépenses liées à la hausse des prix de l'énergie, de l'entretien des infrastructures et à la hausse des salaires des fonctionnaires. Le maire Jérôme Guillem, président de la commune de Langon, a annoncé mardi que la commune devra augmenter sa fiscalité en 2023. « C'est le plus compliqué que j'aie jamais eu à préparer », dit-il. L'augmentation de la fiscalité est nécessaire pour couvrir les dépenses liées à la hausse des prix de l'énergie, de l'entretien des infrastructures et à la hausse des salaires des fonctionnaires.



L'adjoint aux finances de Langon David Billé estime à 3 % la hausse des taux d'imposition communale.

Le maire Jérôme Guillem, président de la commune de Langon, a annoncé mardi que la commune devra augmenter sa fiscalité en 2023. « C'est le plus compliqué que j'aie jamais eu à préparer », dit-il. L'augmentation de la fiscalité est nécessaire pour couvrir les dépenses liées à la hausse des prix de l'énergie, de l'entretien des infrastructures et à la hausse des salaires des fonctionnaires.

Le maire Jérôme Guillem, président de la commune de Langon, a annoncé mardi que la commune devra augmenter sa fiscalité en 2023. « C'est le plus compliqué que j'aie jamais eu à préparer », dit-il. L'augmentation de la fiscalité est nécessaire pour couvrir les dépenses liées à la hausse des prix de l'énergie, de l'entretien des infrastructures et à la hausse des salaires des fonctionnaires.

LE BOUSCAT

La piscine des Écus n'aura pas de bassin extérieur

Patrick Bobet a confirmé mardi en conseil municipal sa position sur la réhabilitation de la piscine des Écus. Un choix contesté par l'élu d'opposition communiste Patrick Alvarez

« Il n'est pas sage pour 24 000 habitants d'ouvrir deux piscines dans un contexte de crise énergétique »

CDC CONVERGENCE-GARONNE

Le maire de Barsac réclame 115 000 euros à la CdC

Dominique Cavallios saisit la Chambre régionale des comptes. Le président de la CdC Jocelyne Doré ne l'entend pas de cette oreille

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

Budget régional 2023 : le casse-tête d'Alain Rousset

Les élus régionaux siègent en session plénière aujourd'hui et demain, au menu, le budget primitif 2023. Les lycées et le rail font partie des priorités

Président de Région depuis 1998, Alain Rousset n'en est pas à son premier budget primitif. Et pourtant, avoue-t-il, « cet exercice 2023 est le plus compliqué que j'aie jamais eu à préparer ». Ce budget, d'un montant de 3,5 milliards d'euros, sera présenté ce matin lors de la session plénière du Conseil régional, prévue sur deux jours.



Le futur lycée du Barp (33) accueillera ses premiers élèves à la rentrée 2023.

« À l'origine de ce casse-tête budgétaire, le manque de visibilité pour les collectivités locales », dit, selon Alain Rousset, avec de fréquents changements de quart de l'État et, d'une façon plus générale, à son manque de confiance envers les élus locaux. SY ajoutent évidemment les effets de l'inflation et de la crise énergétique qui vont gonfler les frais de fonctionnement de millions d'euros, soit une hausse inédite de 9,5 %.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

LORMONT

Budget 2023 prudent dans un contexte d'incertitude

Dans un environnement financier difficile, la municipalité s'appuie à augmenter la taxe foncière pour la première fois en vingt-cinq ans

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

COTEAUX BORDELAIS

Les orientations budgétaires à l'ordre du jour du conseil communautaire

Le conseil communautaire des Coteaux Bordelais s'est réuni mercredi soir à Croignac. Lors de cette séance, Christian Soubie, président de la Communauté de communes (CdC), a présenté le débat d'orientation budgétaire pour 2023.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.



Le conseil communautaire des Coteaux Bordelais s'est réuni mercredi soir à Croignac.

« C'est nous qui les avons financés pour le compte de la SNCF, rappelle Alain Rousset. La compagnie nous versera un loyer pour les utiliser et, de notre côté, nous paierons la SNCF pour la maintenance de ces rames. Cela garantira la transparence des coûts. » Comme à chaque session, le train entrera dans le débat avec son lot de débats, cette fois sur l'ouverture à la concurrence, dossier sur lequel le groupe communiste fait sécession dans la majorité d'Alain Rousset.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Et pourtant nos services publics doivent perdurer, leur rôle d'amortisseur social doit continuer à maintenir le vivre ensemble, à parfaire notre qualité de vie. A n'en pas douter, 2023 marquera un changement de paradigme budgétaire.

Ainsi, notre Communauté de communes a voté un projet de territoire qui s'articule autour de trois axes suivants :

- 1. Développement économique et aménagement du territoire :** il s'agit pour la Communauté de communes de Montesquieu d'accompagner la dynamique résidentielle en cohérence avec le développement des activités économiques et des emplois. Le cadre de vie offert par le territoire est un atout majeur qui doit être préservé. Cela passe par l'adaptation de l'offre de mobilité et la valorisation des richesses naturelles et patrimoniales.
- 2. Transition écologique et préservation de l'environnement :** la Communauté de communes de Montesquieu est engagée depuis plusieurs années dans la mise en place d'une gestion durable et solidaire des ressources et des milieux naturels. Cette politique a été complétée plus récemment par de nouveaux enjeux posés par l'alimentation durable et l'accès à la population à des produits locaux et de qualité. Le PCAET, en cours d'approbation, fixe des objectifs ambitieux pour accélérer la transition énergétique et climatique.
- 3. Solidarités humaines et territoriales :** les solidarités sont une priorité pour la Communauté de communes de Montesquieu, elles passent par le développement et la qualité des services rendus aux familles (petite enfance, enfance-jeunesse, transport scolaire, etc.) ; par l'enrichissement de l'offre culturelle pour tous les habitants du territoire et un accompagnement accru des publics les plus fragiles.

Le fil conducteur de cette démarche est d'assurer un service public de proximité tout en réduisant notre empreinte carbone.

Pour donner corps à ces ambitions, il faut établir un budget chaque année. Il s'agira dans un premier temps de montrer que celui-ci est directement impacté par le contexte international et géopolitique, par les dispositions adoptées par l'État ainsi que par nos propres décisions lors des derniers exercices qui mettent en avant une qualité de gestion : passage à M57 de façon anticipée le 1^{er} janvier 2022, mise en place du contrôle allégé en partenariat de la dépense, expérimentation du Compte financier unique à partir de 2023.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

I – Le contexte économique et réglementaire bouleversé

Le contexte économique, sanitaire et réglementaire a un impact direct sur l'élaboration du budget et les finances de la Communauté de communes de Montesquieu.

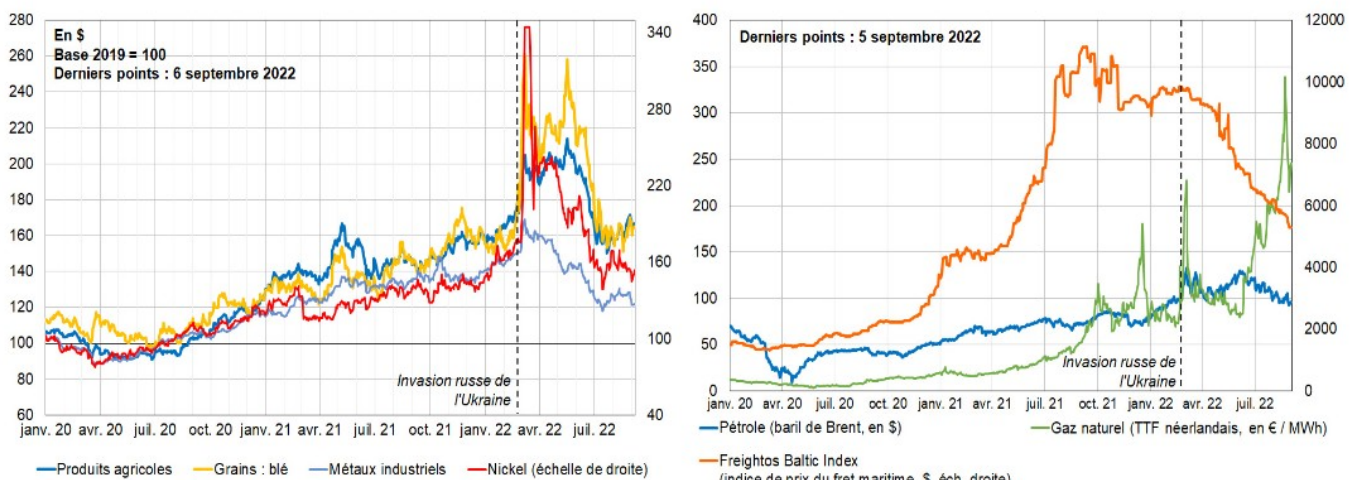
A) La situation économique globale impactée par la crise sanitaire, l'inflation, la guerre en Ukraine et la crise énergétique

L'économie mondiale

L'année 2021 a été marquée par un ressaut important qui a généré des tensions fortes sur l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et des hausses de prix (composants, transport maritime et matières premières).

En 2022, l'économie mondiale enregistrait une croissance de +3,3 % malgré une hausse historique des prix des matières premières, exacerbée par la guerre entre la Russie et l'Ukraine. La sécurité des approvisionnements est remise en cause à moyen terme, provoquant une forte hausse des cours du pétrole, du gaz, des produits agricoles et des métaux industriels. En outre, l'Ukraine représente 30 % des exportations mondiales de tournesol et 12 % des exportations mondiales de blé. La guerre a également provoqué une hausse importante de ces cours.

Graphique 2 : Prix de matières premières de référence (gauche) et cours du gaz naturel, du pétrole et du prix du fret maritime (droite)



Source : GSCI, calculs : DG Trésor.

Sources : ICE Futures Europe, Freightos Baltic Index ;
 calculs : DG Trésor.

Depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la sécurité des approvisionnements est remise en cause à moyen terme, provoquant des difficultés d'offre importantes pour les économies.

La croissance des économies émergentes serait proche de sa moyenne d'avant-crise COVID (+3,9%) en particulier grâce au dynamisme de l'Inde, alors que l'activité en Chine ralentirait nettement et que la Russie



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

serait en récession.

Le commerce mondial des biens a rattrapé sa tendance d'avant crise COVID, il ralentirait sur 2022 mais resterait dynamique. La croissance de la demande mondiale en biens adressée à la France serait supérieure à celle du commerce mondial en 2022 (+5,5%), ce qui reflète la dynamique encore forte de rattrapage du commerce chez les principaux partenaires de la France. Aux États-Unis, où le niveau d'activité d'avant la crise COVID avait rapidement été retrouvé en 2021, le PIB a reculé au 1^{er} semestre 2022. Cette baisse ne serait que temporaire, l'économie américaine devrait rebondir au 2^{ème} trimestre permettant une croissance positive de son PIB supérieure à 1,5 %. Le gouvernement actuel a mis en place un plan anti-inflation de soutien aux entreprises de +430 milliards de dollars.

Pour 2023, l'activité mondiale serait également résiliente, avec une croissance prévue de +3,1 %. Néanmoins, ces prévisions masquent une réalité contrastée entre les États.

Les économies avancées ralentiraient sous l'effet d'un resserrement monétaire et du niveau élevé des prix énergétiques. Elles continueraient à croître modérément, grâce aux soutiens budgétaires des États, aux capacités de rattrapage dans certains pays et au reflux progressif des contraintes d'approvisionnement. Le Royaume-Uni ferait exception, il connaîtrait une récession en 2023.

La Chine ralentirait fortement : la politique « zéro COVID » et la crise du secteur immobilier pèsent fortement sur l'activité et le soutien public ne porte pas les effets attendus. Les incertitudes sur l'épidémie du nouveau variant COVID peuvent laisser craindre de nouveaux impacts négatifs.

La Russie, malgré les mesures de contrôle des capitaux et le soutien budgétaire de l'État russe pour amortir l'effet immédiat des sanctions, serait en récession marquée dès 2022 et encore pour 2023.

Ainsi, les incertitudes géopolitiques, l'approvisionnement énergétique, le risque de désenclavement des anticipations d'inflation, les risques climatiques constituent les principaux aléas pesant sur ce scénario international.

L'économie européenne : inflation élevée et croissance en berne – un défi à relever pour l'Europe

Alors que la guerre menée par la Russie en Ukraine pèse de plus en plus lourdement sur les économies européennes, la croissance fléchit sur l'ensemble du continent européen tandis que l'inflation montre peu de signe de faiblissement. La croissance n'augmentera que de 0,6 % l'année prochaine selon le FMI. Cet hiver, plus de la moitié des pays de la zone euro connaîtront une récession technique, définie comme au moins deux trimestres consécutifs de croissance négative. La production va également chuter. Les prévisions pour l'année prochaine sont une baisse de la production et des revenus, en conséquence de la guerre en Ukraine. Les pays européens risquent de connaître des perturbations de l'offre énergétique pendant l'hiver, ce qui pourrait augmenter d'autant les difficultés économiques.

Même sans autres perturbations de l'offre énergétique, l'inflation pourrait persister longtemps et à des niveaux élevés. L'inflation s'explique en partie par la hausse des produits de base (énergie et alimentation). Elle dépend également de facteurs imprévisibles, par exemple des anticipations inflationnistes ou une accélération beaucoup plus marquée des salaires qui déclencherait une chaîne de réaction négative.

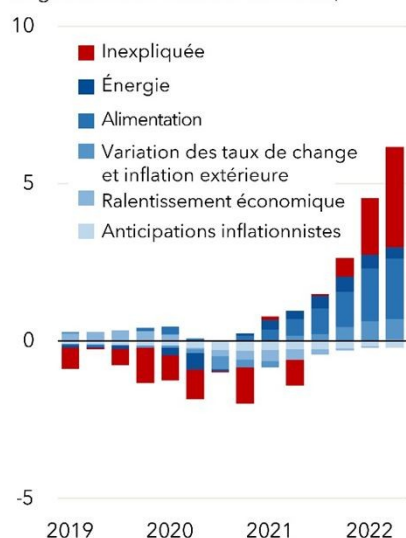


RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

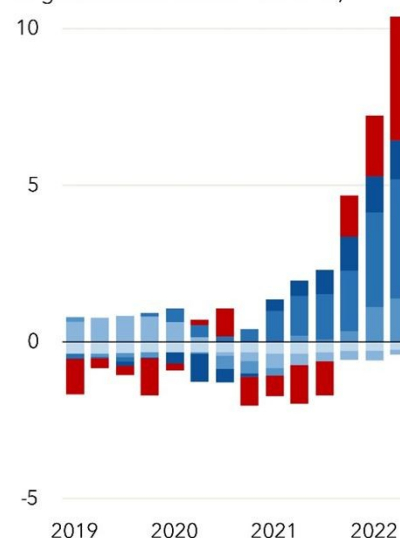
Inflation inexpliquée

Près de la moitié de la flambée récente de l'inflation sous-jacente en Europe ne s'explique pas par les facteurs habituels.

Inflation sous-jacente dans les pays avancés d'Europe
 (en points de pourcentage, en glissement trimestriel annualisé)



Inflation sous-jacente dans les pays émergents d'Europe
 (en points de pourcentage, en glissement trimestriel annualisé)



Sources : Consensus Economics ; Haver Analytics ; FMI, base de données des PEM ; calculs des services du FMI.

Notes : Ces graphiques présentent des estimations empiriques du rôle des moteurs de l'inflation traditionnels indiqués dans l'inflation observée (sous-jacente). On entend par inflation inexpliquée l'inflation réelle qui est supérieure aux prédictions des modèles (ou inférieure lorsque la partie inexpliquée est négative).



Pour faire face au retour de l'inflation en Europe et dans le monde, les banques centrales ont commencé à resserrer leur politique monétaire. Après avoir interrompu ses achats nets d'actifs, la Banque centrale européenne (BCE) a procédé à une première hausse de ses taux directeurs. Dans ce contexte, les taux longs ont augmenté.

Le principal enjeu pour les autorités européennes est de trouver le juste équilibre entre le resserrement de leur politique macroéconomique pour faire reculer l'inflation tout en aidant les ménages les plus vulnérables et les entreprises viables à faire face à la crise énergétique.

L'économie française

Au niveau national, l'année 2022 a été marquée par une reprise de l'activité importante. Néanmoins, elle n'échappe pas à la poussée inflationniste et aux difficultés d'approvisionnement qui devraient avoir un impact négatif sur sa croissance en 2023.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

-La croissance

Après avoir enregistré une contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix avec la crise du COVID19, l'économie française a amorcé un rebond en 2021 avec une progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après une baisse de - 7,9 % en 2020.

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé cette hausse des prix des matières premières en France, notamment des céréales et du gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements de la Russie. La France a quand même réussi à maintenir une croissance de 2,6 % en 2022.

En %	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel	6,8	2,6	0,5
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,1	5,8	4,7
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	7,9	7,3	7,6

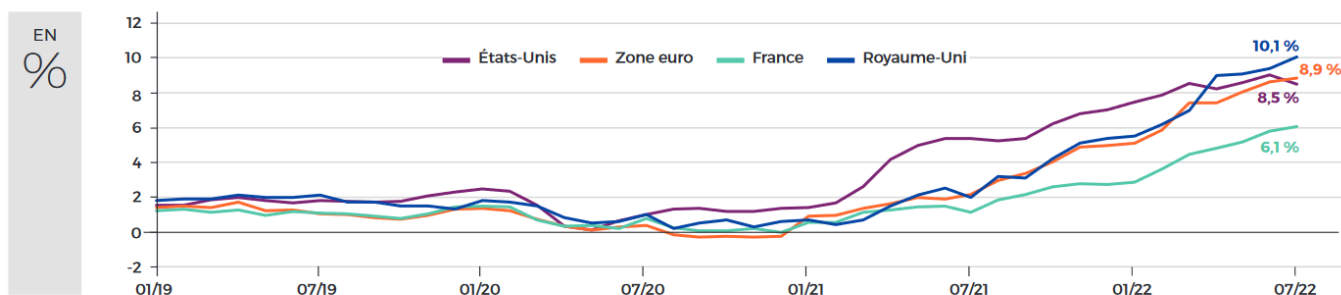
Source : Projections de la Banque de France, septembre 2022.

-Le contexte d'inflation

De nombreuses mesures gouvernementales ont été mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur le prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur le prix de l'essence), l'inflation est restée contenue en France : 5,8 % sur un an en août 2022 contre 9,1 % sur la même période pour la zone euro.

Prix à la consommation (taux de variation sur un an)

© La Banque Postale



Source : IHS, LBP.

-Le marché du travail

Malgré la crise économique induite par l'épidémie de COVID19, le soutien à l'économie décidé par le gouvernement « quoi qu'il en coûte » a permis une grande résilience du marché du travail. En France, le taux de chômage s'élève à 7,4 % au 2ème trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019. Les salaires ont commencé à augmenter dans le secteur privé, avec une hausse de 3,0 % sur un an au 2ème trimestre, qui s'explique en partie par la revalorisation du SMIC.

-La situation économique des entreprises françaises

Les entreprises françaises sont confrontées depuis mi-2021 à des difficultés liées à l'offre et ce dans la plupart des grands secteurs d'activité. En juillet 2022, plus d'une entreprise industrielle sur deux et plus d'une sur trois



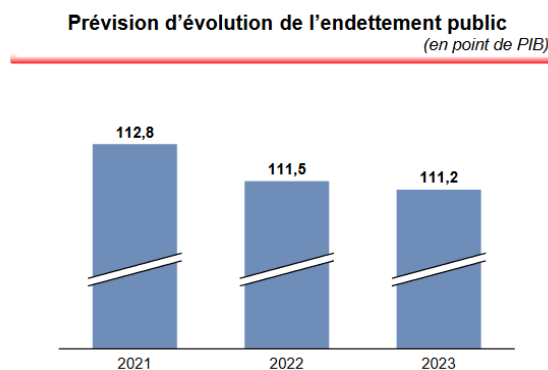
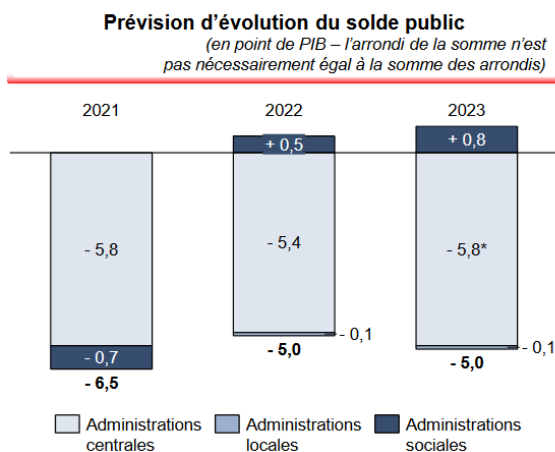
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

dans les services, se déclare devoir faire face à des difficultés d'offre qui prennent plusieurs formes : problèmes d'approvisionnement, manque d'équipement, mais aussi manque de personnel.

Les éléments concernant la demande sont contrastés. Les ménages subissent la hausse des coûts et la réduction de leur pouvoir d'achat mais la consommation reste dynamique.

-les finances publiques et le budget 2023 de l'État (situation globale déficit, dette, taux de dépenses publiques)

La crise sanitaire a également provoqué une augmentation importante du déficit des administrations publiques et de leur dette.



Le nouveau programme de stabilité a été présenté en Conseil des ministres le 29 juillet 2022. Il propose une nouvelle trajectoire des finances publiques fixée par le Gouvernement à l'horizon de 5 ans pour redresser la situation des finances publiques suite à la crise COVID19.

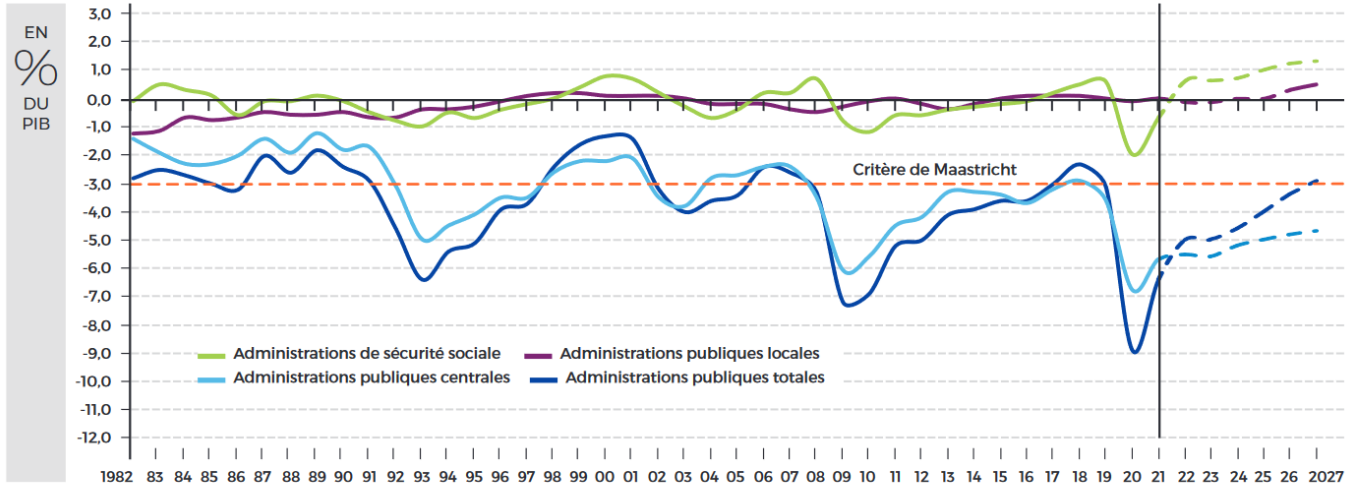
Ce nouveau programme de stabilité pour l'Union européenne de la France confirme la participation des collectivités locales à la limitation de l'évolution des dépenses publiques pour parvenir en 2027 à un déficit de 3 % du PIB et à une dette stabilisée, comme le montrent les deux graphiques suivants :



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Le déficit des administrations publiques

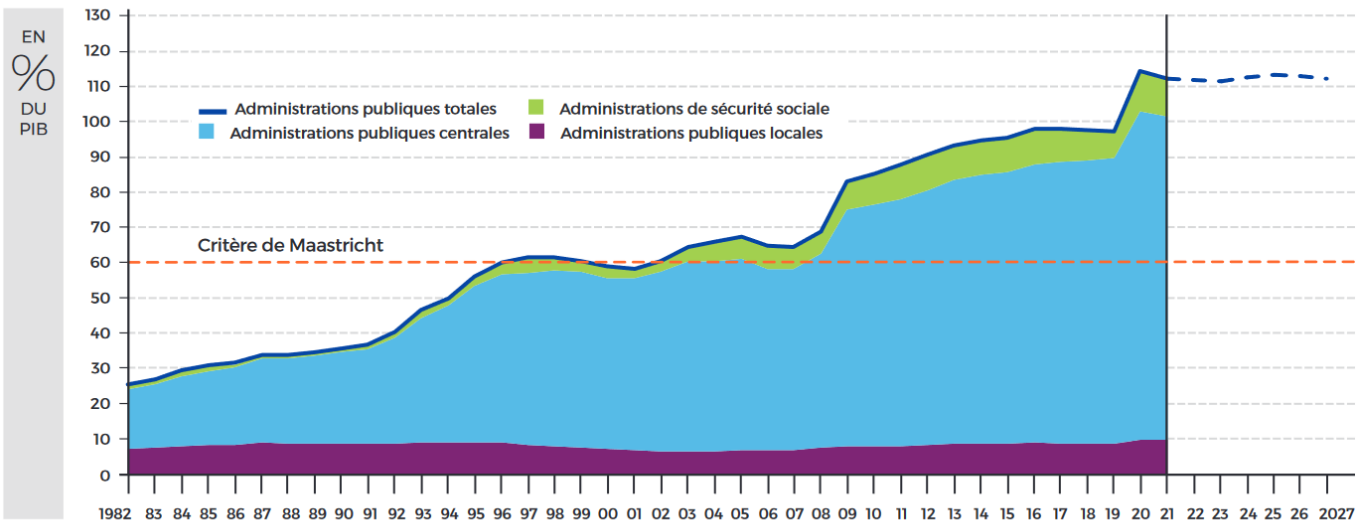
© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2021 puis programme de stabilité 2022-2027 (juillet 2022).

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2021 puis programme de stabilité 2022-2027 (juillet 2022).



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

B) La situation financière des collectivités en résistance

x En 2021

Les collectivités locales ont reconstitué leurs marges de manœuvre financières suite à la crise COVID19 en 2020 qui les a fortement impacté, leur épargne brute a retrouvé voire dépassé son niveau de 2019 et les investissements sont quasiment au même niveau que 2019.

x En 2022

Les collectivités locales ont bénéficié a priori d'une bonne situation économique et budgétaire pour relancer les services publics impactés par la crise sanitaire et poursuivre leurs projets de prise en compte des enjeux de la transition écologique.

Cependant, la forte hausse des prix intervenue dès le début de l'année a altéré cette reprise et la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 a ajouté une contrainte supplémentaire sur les budgets locaux. Une baisse de l'épargne et la suspension voire l'arrêt de certains projets ou fermeture exceptionnelle de services sont susceptibles d'altérer les budgets locaux dès la fin 2022 et en 2023.

Les recettes de fonctionnement

En 2022, les recettes de fonctionnement progressaient de 3,2 % pour atteindre 256,6 milliards d'euros pour l'ensemble des collectivités.

-La fiscalité :

Cette croissance des recettes de fonctionnement est soutenue par des recettes fiscales qui augmentent de 4,0 % en moyenne mais qui recouvre des disparités d'évolution entre les taxes directes :

- **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** (CVAE) 9,3 milliards d'euros : recul de 3,3 % en 2022 compte tenu de son mode de calcul basé principalement sur la valeur ajoutée produite deux ans auparavant (donc en 2020 pendant la crise sanitaire)
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** (TFPB) 36,9 milliards d'euros : hausse de 5,9 % du fait de la revalorisation des bases importante mais également d'une utilisation de ce levier fiscal plus importante par les collectivités en 2022 qu'en 2021
- **Cotisation foncière des entreprises** (CFE) 7,0 milliards d'euros : hausse de 2,6 % parce qu'elle n'intègre la revalorisation des bases que pour les locaux industriels (soit 30 % des locaux) et l'assiette des locaux professionnels n'est actualisée qu'en fonction de l'évolution annuelle moyenne sur les trois dernières années des loyers commerciaux.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

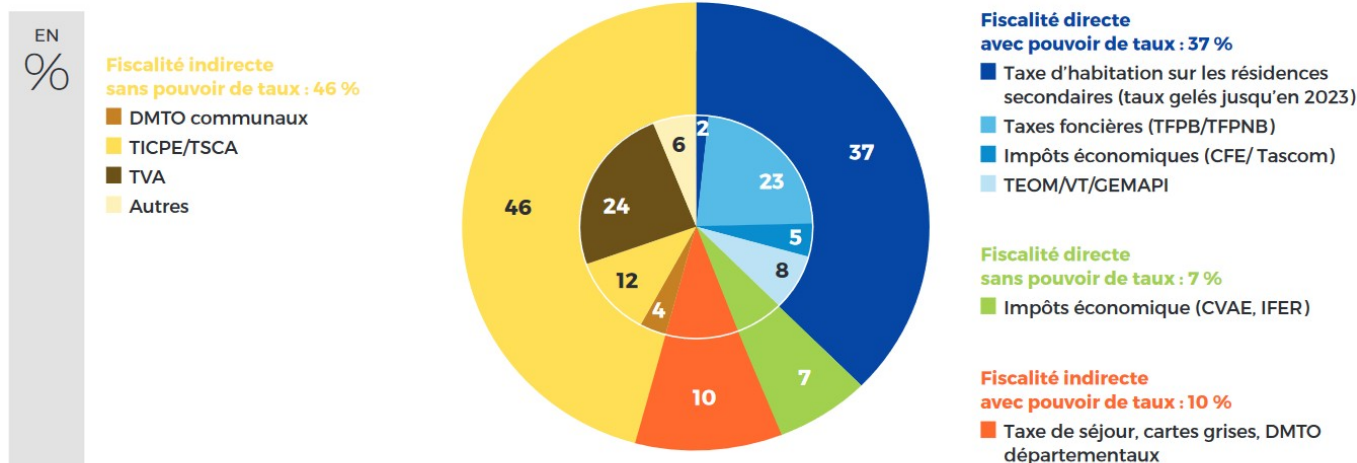
- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères** (TEOM) 8,0 milliards d'euros : augmentation importante sous l'effet de la hausse des bases et la hausse des taux décidée par les EPCI pour compenser l'augmentation des coûts et de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)
- **Versement mobilité** (VM) 5,1 milliards d'euros : augmentation du fait de son mode de calcul qui repose sur la masse salariale qui augmente avec la reprise économique

Pour les taxes indirectes :

- **Taxe sur la valeur ajoutée** (TVA) 40,7 milliards d'euros : augmentation attendue de 9 % en fin d'année 2022.
- **Droits de mutation à titre onéreux** (DMTO) 20,3 milliards d'euros : stabilisation au global pour 2022. Malgré un premier trimestre dynamique, une décrue a commencé intégrant l'impact de la remontée des taux d'intérêt sur les transactions immobilières.

Décomposition de la fiscalité locale en 2022

© La Banque Postale



Source : balances DGFIP, REI et prévisions La Banque Postale.

La fiscalité représente environ 70% des recettes réelles de fonctionnement en 2022 pour les collectivités territoriales, elle est la principale ressource et le principal levier financier de la collectivité.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Pourtant, depuis les années 2000, les réformes successives ont affecté l'autonomie fiscale des collectivités. En effet, les collectivités ont bénéficié pendant plusieurs années d'une autonomie fiscale car leurs ressources principales, les quatre contributions directes (taxe professionnelle, taxe d'habitation et taxes foncières sur le bâti et le non-bâti) avaient une assiette territorialisée et des taux librement fixés par les collectivités (avec un double encadrement : plafonnement des taux pour limiter les disparités entre collectivités et lien entre les variations de taux pour limiter les distorsions entre les contribuables).

Aujourd'hui, cette autonomie fiscale a été réduite suite aux décisions suivantes :

- Tout d'abord, des réductions des impôts locaux pour les entreprises et les ménages (dégrèvements, exonérations, abattements) ont été décidées par l'État et imposées aux collectivités, ce qui a impliqué des compensations fiscales croissantes par l'État depuis plusieurs années.
- Ensuite, la décentralisation acte II (2002-2003) et le transfert des compétences associées a été financé par des impôts transférés (taxe intérieure sur les produits pétroliers et la taxe spéciale sur les conventions d'assurance) avec des taux fixés au niveau national et très encadrés.
- En 2010, sous la présidence de N. SARKOZY, a été décidée la suppression de la taxe professionnelle (2010), qui a été remplacée par un panier de ressources fiscales, dont la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), à taux fixé nationalement, et la cotisation foncière des entreprises (CFE), complétées par des compensations.
- La décision de suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales en 2021, sous la présidence MACRON, s'est déroulée en deux temps :
 - 1) exonération de 80 % des ménages la première année
 - 2) exonération de 20 % des ménages étalée sur 3 ans (2021-2023).

La suppression de la TH a été compensée par le transfert aux communes de la part département sur le foncier bâti et par l'attribution d'une part de TVA (sans assiette locale ni pouvoir de taux).

- En 2021, la loi de finances poursuit la logique de la suppression de la taxe professionnelle avec la décision de réduction des impôts de production. Cette mesure est présentée comme un élément essentiel du plan de relance budgétaire suite à la crise sanitaire. La CVAE a été divisée par deux pour toutes les entreprises : le taux d'imposition est passé de 1,5 à 0,75% à compter du 15 juin 2021. Il en est de même pour la CFE et la TFPB qui ont été réduits de moitié à partir du 15 juin pour les locaux industriels des entreprises qui sont redevables (baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels). La part régionale de la CVAE a été remplacée par une nouvelle fraction de la TVA
- Ces dernières mesures accentuent le mouvement engagé depuis plusieurs années et qui semble remettre en cause le lien fort établi entre la décentralisation à la française et l'autonomie fiscale des collectivités.

Toutes ces mesures ont réduit le pouvoir fiscal des collectivités sans diminuer le ratio officiel d'autonomie financière (fiscalité propre + redevances et cessions / ressources non empruntées) par rapport au niveau de référence fixé en 2003 (secteur communal 60,8 %, département 58,6 % et régions 41,7%). Toutes les



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

réformes successives de la fiscalité locale ont permis à l'État de transférer des ressources « propres » sur lesquelles les collectivités n'ont aucun pouvoir, ni sur l'assiette ni sur le taux.

Au total, le poids de l'État dans la détermination des recettes de fonctionnement des collectivités s'est sensiblement accru ces dernières années :

- multiplication des mécanismes de compensation suite à des réformes fiscales (la taxe professionnelle à titre d'exemple) et d'exonérations que l'État accorde à certains contribuables
- affectation des quotes-parts de taxes nationales (TVA, TICPE, etc.)
- application de taux nationaux sur des taxes locales (CVAE jusqu'à sa disparition à venir)
- encadrement des règles de détermination des taux votés de certaines taxes

Force est de constater une atténuation du lien entre fiscalité et territoires et une « dé-territorialisation » accrue des sources de financement des services publics locaux.

-Les dotations et compensations fiscales

Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État progresseraient de 0,6 % du fait des décisions gouvernementales de geler les concours financiers de l'État.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) diminue en 2022 avec la recentralisation du RSA.

Les participations de l'État, de l'Europe et des autres organismes publics (CNSA, CAF par exemple) augmentent d'environ 5,7 % pour atteindre 13,9 milliards d'euros.

Les produits des services (composés de la vente de produit comme l'eau, des redevances d'utilisation du domaine public, redevances et droits des services liés aux tarifs des collectivités) qui s'élèvent à 23,6 milliards d'euros sont en légère hausse. Mais cette progression ne suit pas l'inflation en 2022. Un rattrapage devrait intervenir pour 2023.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont connu en 2022 une augmentation significative de 4,9 % pour s'élever à hauteur de 213,5 milliards d'euros. Il s'agit du plus fort taux d'évolution depuis près de 15 ans (2007-2008 lors des transferts de compétences au titre de l'Acte 2 de la décentralisation). Cette augmentation s'explique en grande partie par l'inflation.

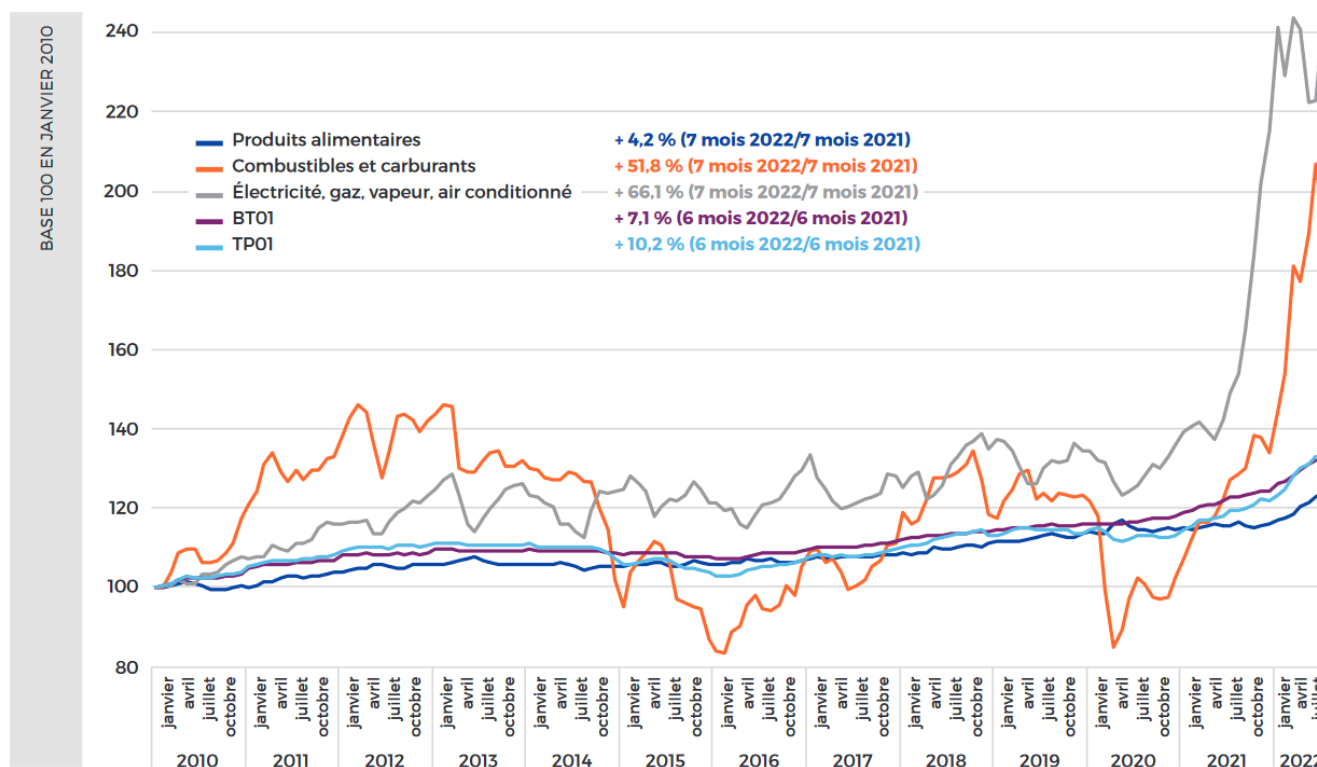
Concernant les charges générales, elles représentent 54,1 milliards d'euros pour les collectivités. Compte tenu de leur nature (énergie, fournitures, petits équipements, entretien réparation, prestations de services, etc.), ce sont les dépenses les plus touchées par la hausse des prix. Elles progresseraient de plus de +11 %, soit bien plus que l'inflation estimée.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Source : Indices Insee.

Les dépenses de personnel augmentent elles aussi de façon importante en raison des décisions gouvernementales sur le traitement des agents de la fonction publique territoriale :

- la revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 est la décision qui a le plus gros impact financier pour les collectivités
- la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C
- l'alignement du traitement minimum du SMIC
- l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B
- la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)

Les autres dépenses augmentent de façon moindre, notamment pour les dépenses d'action sociale en conséquence de la recentralisation du RSA.

Enfin, les intérêts de la dette poursuivent leur baisse. La hausse des taux fin 2022 ne devrait pas avoir d'effet



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

sur cet exercice.

L'épargne brute

Étant donné que les dépenses de fonctionnement sont plus dynamiques que les recettes, l'épargne brute des collectivités diminuerait en 2022 (d'environ 4,4 % selon les prévisions La Banque Postale novembre 2022). Cette diminution de l'épargne brute concerne toutes les strates de collectivité sauf les Régions dont l'épargne reste soutenue par le haut niveau de TVA. Une fois déduits les remboursements d'emprunts, l'épargne nette financerait 36 % des investissements des collectivités.

Les investissements

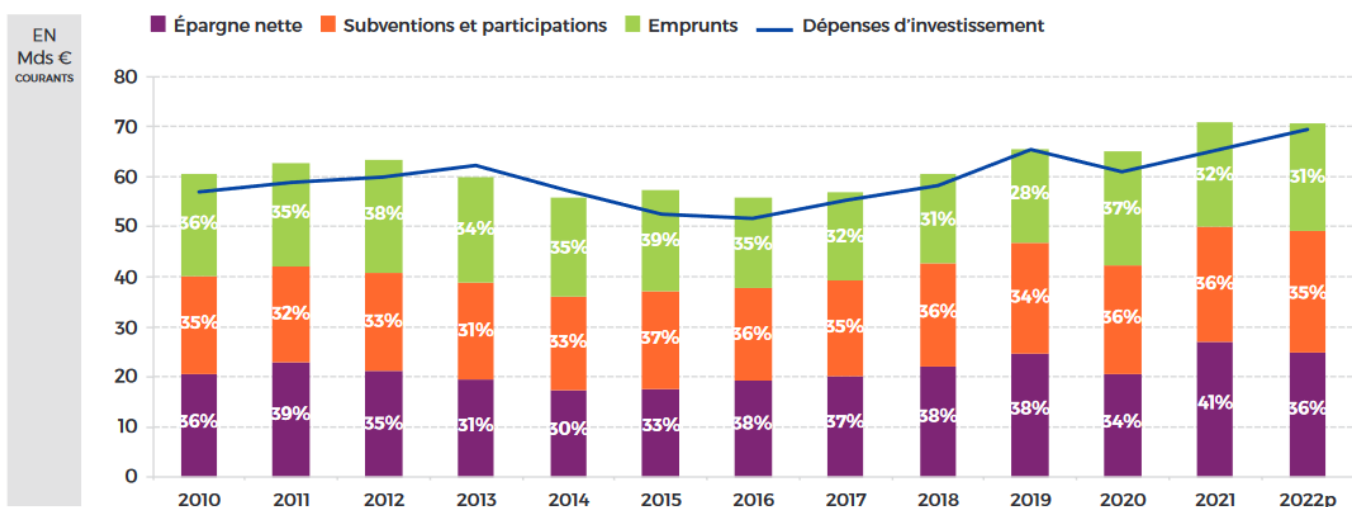
Les investissements enregistreraient la même croissance que l'année dernière, soit +6,9 % mais pour un volume inférieur en raison de l'effet prix dû au contexte inflationniste. En volume, les investissements locaux n'augmenteraient que de 2,2 % en 2022. Tous les niveaux de collectivités sont aujourd'hui concernés par cette dynamique de hausse atténuée par les prix.

Ces dépenses d'investissement seraient financées, à hauteur de 35 % par des recettes d'investissement (hors dette) en progression de 5,4 %. Le FCTVA, principale recette d'investissement des collectivités locales, progresserait de 2,6 % principalement du fait des évolutions contrastées des dépenses d'équipement des 3 derniers exercices. Les subventions, y compris de l'État, seraient dans une logique haussière grâce aux versements des aides du Plan de relance, notamment au travers de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

Les emprunts nouveaux viennent compléter le financement des investissements à hauteur d'un peu plus de 30 %.

Financement des investissements locaux

© La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Le poids de l'encours de dette des collectivités locales

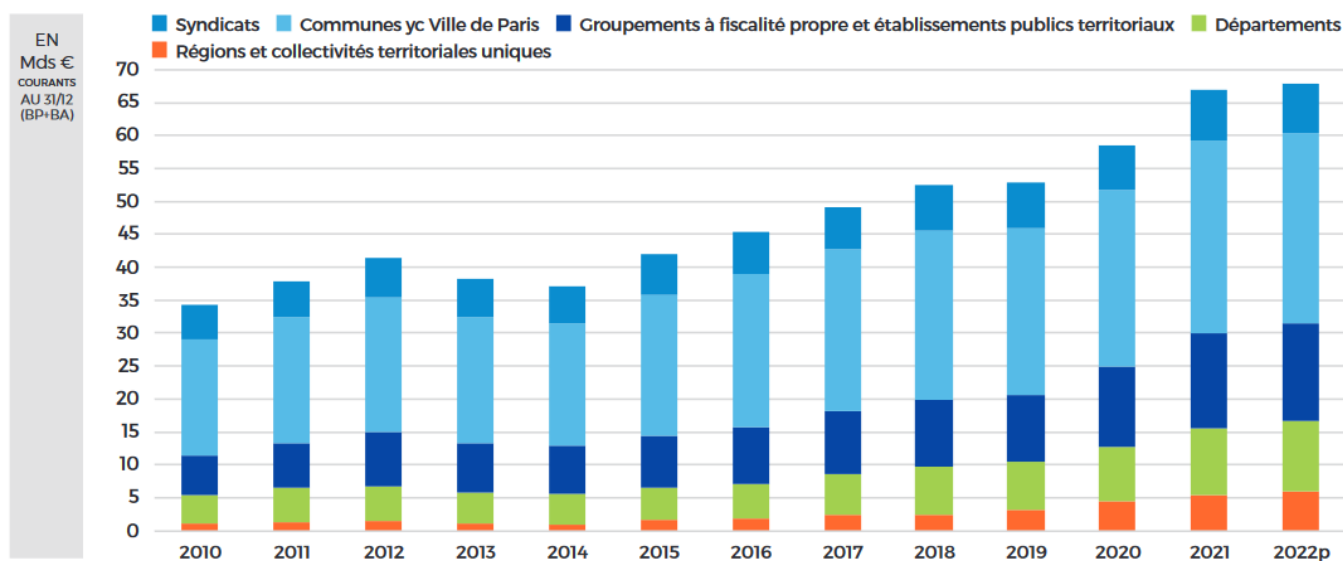
Les remboursements de la dette augmenteraient un peu pour 2022 en résultat des nouveaux emprunts contractés essentiellement par les Régions et dans une moindre mesure par le bloc communal.

L'endettement serait donc positif, à un niveau plus élevé que la tendance des deux dernières années 2021 et 2022. Par conséquent l'encours de la dette des collectivités locales progresserait de 1,6 %.

La trésorerie locale augmenterait de nouveau mais dans des proportions plus faibles que les deux années précédentes 2020 et 2021. Elle s'élèverait pour toutes les collectivités confondues à 67,9 milliards d'euros.

Évolution de la trésorerie des collectivités locales

© La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

x Les perspectives pour 2023

Pour 2023, les collectivités seraient dans des situations très hétérogènes. Pour celles qui seront le plus en difficulté, l'État a annoncé un certain nombre de mesures correctives (filet de sécurité, bouclier tarifaire) pour les aider à faire face à l'augmentation de leurs dépenses.

Au global, la situation financière des collectivités devrait rester saine avec un risque de ralentissement des investissements.

✓ quelle évolution des dépenses face aux augmentations continues des prix et de l'inflation ?

La hausse des prix et le contexte d'inflation n'est pas sans conséquence sur les finances locales et pourrait s'avérer plus importante pour ces dernières que pour les ménages compte tenu de la spécificité de leurs



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

budgets.

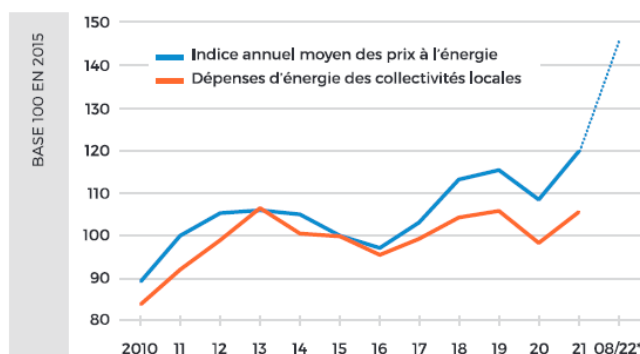
La hausse des prix joue sur les budgets locaux de façon directe, la plupart des achats en fonctionnement et en investissement sont aujourd'hui plus chers à volume équivalent.

La masse salariale des collectivités est une illustration de conséquence collatérale : le point d'indice de la fonction publique ayant été augmenté de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022.

Les dépenses énergétiques sont très dépendantes des prix. Même si elles ne représentent pas le poste de dépense le plus important (4,4 milliards d'euros en 2021 de charges directes comptabilisées, soit 2,2 % des dépenses de fonctionnement selon les chiffres de La Banque Postale 2022), elles concentrent les hausses les plus emblématiques : l'indice des prix de l'énergie défini par l'Insee a enregistré en juillet 2022 une hausse de 26,5 %. Pour 2023, toutes les collectivités devront faire face à ces augmentations du coût de l'énergie, mais l'impact de la hausse des prix est estimé plus important pour les communes compte tenu de leurs compétences (culture, sport et enseignement).

Évolutions comparées de l'indice des prix à l'énergie et des dépenses d'énergie des collectivités locales

© La Banque Postale



Sources : Indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - France - Électricité, gaz et autres combustibles (Insee) et balances comptables de la DGFIP.

* Indice moyen à août 2022.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

C) Le cadre réglementaire de la loi de finances 2023 : la poursuite de la renationalisation

1 – Les grands équilibres de la loi de finances pour 2023

Après avoir engagé pour la dixième fois la responsabilité de son gouvernement en déclenchant l'article 49.3 de la Constitution, la projet de loi de finances pour 2023 a été adopté en intégralité par l'Assemblée Nationale.

x **La suppression de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée) étalée sur deux ans**

Pour maintenir un certain équilibre au sein des finances publiques de l'État, la CVAE qui représentait en 2022 une recette de 9,7 milliards d'euros de produit fiscal pour les collectivités (soit environ 11 % de leurs recettes fiscales) sera supprimée en deux fois : 50 % pour 2023 et 50 % en 2024.

Financièrement, cela se traduit pour l'État par une baisse de 4,1 milliards d'euros en 2023 et 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises.

En parallèle, la CET (contribution économique territoriale), qui ne concernera plus que la CFE (cotisation foncière des entreprises), verra son taux de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, abaissé de 2 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % en 2024.

Dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de CVAE. Celles bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE obtiendront une compensation dynamique à l'euro près à travers une fraction de TVA. Le texte prévoit que cette compensation soit égale à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022. Elles toucheront également la dynamique de la fraction de TVA calculée au niveau national, si elle est positive. Cette dynamique sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Ses modalités de répartition ne sont pas encore connues. Elles seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les associations d'élus.

En plus, les régions obtiennent une dotation budgétaire pour compenser la perte de recettes des frais de gestion de CVAE.

x **Le filet de sécurité 2023 pour les dépenses énergétiques**

Le filet de sécurité énergétique a été prolongé pour 2023 et élargi à davantage de collectivités. En effet, les seuils d'éligibilité ont été baissés pour le rendre plus accessible. Tous les échelons de collectivités pourront en bénéficier : communes, EPCI, départements et régions. Parmi les décisions retenues : le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieure à 60 % de la hausse réelle de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation rembourse la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement. Néanmoins, comme en 2022, seules les collectivités les moins favorisées (ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique auquel elles appartiennent) pourront en bénéficier. Un acompte pourra être versé si les collectivités en font la demande avant le 30 novembre 2023.

x **L'amortisseur « électricité »**



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Le dispositif ne s'adresse qu'aux collectivités qui payent leur électricité plus de 180 euros / MWh. Au delà de ce seuil, l'État prend en charge 50 % des surcoûts jusqu'au prix plafond fixé à 500 euros / MWh.

Le bénéfice de ce dispositif est automatique. L'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'État compensera les fournisseurs. Pour les collectivités, il s'agira uniquement de confirmer à leur fournisseur d'électricité qu'elles sont éligibles pour en bénéficier.

x **L'augmentation de 320 millions de la DGF**

Cette hausse a été proposée en réponse aux demandes des collectivités de bénéficier du soutien de l'État pour faire face à la crise énergétique.

Il a été annoncé par la Première Ministre Elisabeth BORNE que 95 % des collectivités devraient voir leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

x **La création du fonds vert**

Annoncée le 27 août 2022 par la Première ministre, la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est bien inscrit dans la loi de finances pour 2023. Il est doté de 2 milliards d'euros de crédits. En parallèle, la Banque des territoires met en place une enveloppe de prêts verts de 1 milliard d'euros. Ce fonds vert a pour objectif de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.). Il portera également le financement de la Stratégie nationale pour la biodiversité.

Il a été annoncé par le gouvernement une simplification de l'utilisation et de la répartition de ce fonds par rapport aux dispositifs existants. Ce fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il financera également des besoins en ingénierie pour accompagner les collectivités dans leurs transitions écologiques et environnementales.

De plus, la loi de finances 2023 prévoit une progression de 11,6 millions d'euros de la dotation de biodiversité (Natura 2000 et Parcs nationaux) et d'aménités rurales.

x **L'extension de la taxe sur les logements vacants et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu à davantage de communes touristiques. Ainsi, la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourra être appliquée sur 4 000 nouvelles communes. Aussi, il est prévu une hausse du taux de la taxe sur les logements vacants de 12,5 % à 17 % la première année et 25 à 34 % à partir de la deuxième année.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

x **Le décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation**

Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 avec un objectif d'intégration dans les bases d'imposition au 1^{er} janvier 2026.

L'amendement retenu dans la version finale de la loi de finances 2023 repousse ce calendrier de deux ans pour tenir compte du décalage de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, ainsi que des travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles en amont de la campagne déclarative.

x **Le financement de la formation des apprentis des collectivités**

Un dernier amendement prévoit dans la loi de finances pour 2023 la fin de la participation de l'État et de *France Compétences* au financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale à hauteur de 15 millions d'euros chacun. Désormais ce sera le CNFPT qui devra le financer.

De façon plus anecdotique, la loi de finances supprime le doublement de la rémunération des agents de droit public travaillant le 1^{er} mai.

x **La suppression des contrats de confiance**

Les contrats de confiance (ex-contrats de Cahors) n'ont pas été réintroduits dans la dernière version de la loi de finances pour 2023.

Parmi les autres dispositions de la loi de finances pour 2023 qui intéressent les collectivités locales :

- le gouvernement a garanti aux communes nouvelles de percevoir au moins autant de DGF (dotation globale de fonctionnement) que ce qu'elles touchaient avant de fusionner leurs communes.
- Création d'une exonération des SDIS (service départemental d'incendie et de secours) et des associations affiliées à la Fédération nationale de protection civile de certaines taxes sur l'immatriculation des véhicules.

La loi de finances pour 2023 est parue au Journal Officiel le 31 décembre 2022 après l'avis rendu par le Conseil constitutionnel.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

2 – Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Le projet de loi de programmation des finances publiques est un texte qui définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire. Il prévoit notamment un retour du déficit public sous les 3 % du Pacte de Maastricht d'ici 5 ans (contre 5 % en 2022 et 2023).

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 est toujours en cours d'examen et d'adoption par la commission mixte paritaire depuis le 15 décembre 2022.

Quelques articles de ce projet de loi qui concernent les collectivités sont présentés ci-après.

Article 2 : cadre général

Le projet de loi définit la trajectoire globale des dépenses des finances publiques en conformité avec le traité de stabilité envoyé à la Commission européenne. Selon l'article 2, l'objectif à moyen terme des administrations publiques est fixé à - 0,4 % du produit intérieur brut potentiel.

Article 12 : crédit à la mission des relations avec les collectivités territoriales

En 2023, 2024 et 2025, les plafonds de crédits alloués aux missions du budget général de l'Etat pour les collectivités locales seraient de 4,4 milliards d'euros en 2023, 4,3 en 2024 et 4,2 en 2025.

Article 13 : évolution des concours financiers de l'Etat pour les collectivités territoriales

L'article présente l'évolution des concours financiers de l'Etat sur la période concernée.

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,70	7,00	7,30	7,50	7,40
Autres concours	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17

Article 16 : contribution à l'effort de réduction du déficit public

Les collectivités contribueront à l'effort de réduction du déficit public selon un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant comme suit :



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

Article 23 : Pacte de confiance

L'article définit le périmètre des collectivités faisant l'objet d'un suivi national spécifique de l'objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement. Sont ainsi concernés les régions, les départements, les communes et intercommunalités dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2022 sont supérieures à 40 millions d'euros, et la ville de Paris.

Il précise également comment est fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour chaque catégorie de collectivités territoriales. Celui-ci est calqué sur les prix à la consommation hors tabac, associé au projet de loi de finances de l'année concernée par arrêté conjoint des ministres chargés des Collectivités locales et du budget, moins 0,5 point. L'article désigne les dépenses réelles de fonctionnement concernées comme correspondant aux opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 6, sauf quelques exceptions.

Enfin, l'article dessine aussi les contours des sanctions possibles en cas d'écart entre le niveau de dépenses réelles de fonctionnement défini dans les objectifs et ceux constatés chaque année dans chaque catégorie.

Pour les sanctions au non-respect de ce pacte de confiance, un décret précisera notamment les conditions d'exclusion de l'octroi des dotations et des crédits du fonds de transition écologique, ainsi que les modalités de suivi de retour à la trajectoire des finances publiques par les collectivités territoriales et EPCI concernés par les dépassements. Un accord sur le retour à la trajectoire doit être alors conclu, comprenant un objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement plus ou moins modulable selon l'évolution de la population, le revenu moyen par habitant et l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2019 et 2021, un objectif d'amélioration du besoin de financement et un objectif d'amélioration de la durée de désendettement.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

3 – L'obligation de reversement de la taxe d'aménagement : une loi avortée

L'article 15 de la loi de finances rectificative 2, publiée au Journal Officiel le 1^{er} décembre 2022 dispose que :

I.-A la seconde phrase du 16° du I et à la seconde phrase du 5° du II de l'article 1379 du code général des impôts, le mot : « reverse » est remplacé par les mots : « peut reverser ».

II.-Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi.

III.-La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales des I et II est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

IV.-La perte de recettes résultant pour l'Etat du III est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Compte tenu de cette modification de la loi, les Maires et les Vice-Présidents ont décidé lors de la conférence des maires du 1^{er} décembre 2022 de ne pas présenter la délibération de mise en place du reversement de la taxe d'aménagement des communes à l'intercommunalité dès 2022.

Au delà des rappels précédents sur la situation internationale et nationale, les hypothèses budgétaires servant à fabriquer le BP 2023 sont le fruit des directives données par l'État dans le cadre de la Loi de finances adoptée le 16 décembre 2023 suite à l'engagement de la responsabilité du gouvernement sur la base de l'article 49.3 de la Constitution ainsi que du résultat de l'exercice budgétaire 2022 de la Communauté de communes de Montesquieu.

* *
*



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

II – La situation et les orientations budgétaires du budget principal de la collectivité : « prévoir c'est se souvenir »

Section	CA2022 estimé* ⁽¹⁾	
	Recettes réelles	Dépenses réelles
Fonctionnement	25 562 587€	23 500 522€
Investissement	561 868€	2 832 851€
Épargne Brute	2 062 066€	
Ratio désendettement	1,49	

⁽¹⁾ hors les écritures d'ordre

*sans tenir compte de l'excédent reversé du budget annexe Extension du site qui vient d'être clôturé car cet excédent va être transféré au budget annexe extension nord en 2023.

Comme il s'agit de dépenses et de recettes réelles, il n'y a pas les opérations d'ordre dans le tableau ci-avant.

La situation financière et budgétaire de la Communauté de communes de Montesquieu est particulièrement saine bien qu'elle risque d'être « plombée par l'avenir » du fait de la Loi de finances 2023, de la forte inflation et des coûts énergétiques. C'est ici qu'il faut avancer par hypothèses sans art divinatoire à notre aide...

A) La section de fonctionnement encore en équilibre favorable

Pour tirer les enseignements de ce contexte budgétaire et financier international et national qui s'impose à la CCM, où les dépenses de fonctionnement augmentent beaucoup plus fortement que les recettes provoquant une chute de l'épargne, il est proposé de retenir deux grands principes dans le cadre de la préparation du budget 2023 pour la section de fonctionnement :

- d'une part, maintenir les services publics parce que « c'est la richesse de ceux qui ont le moins »,
- d'autre part, rejoindre les moyennes lorsque cela est possible eu égard aux pratiques des collectivités voisines.

Ces deux principes guideront les réflexions des élus tant sur le volet recettes que dépenses.

1 - Des recettes de fonctionnement contingentées

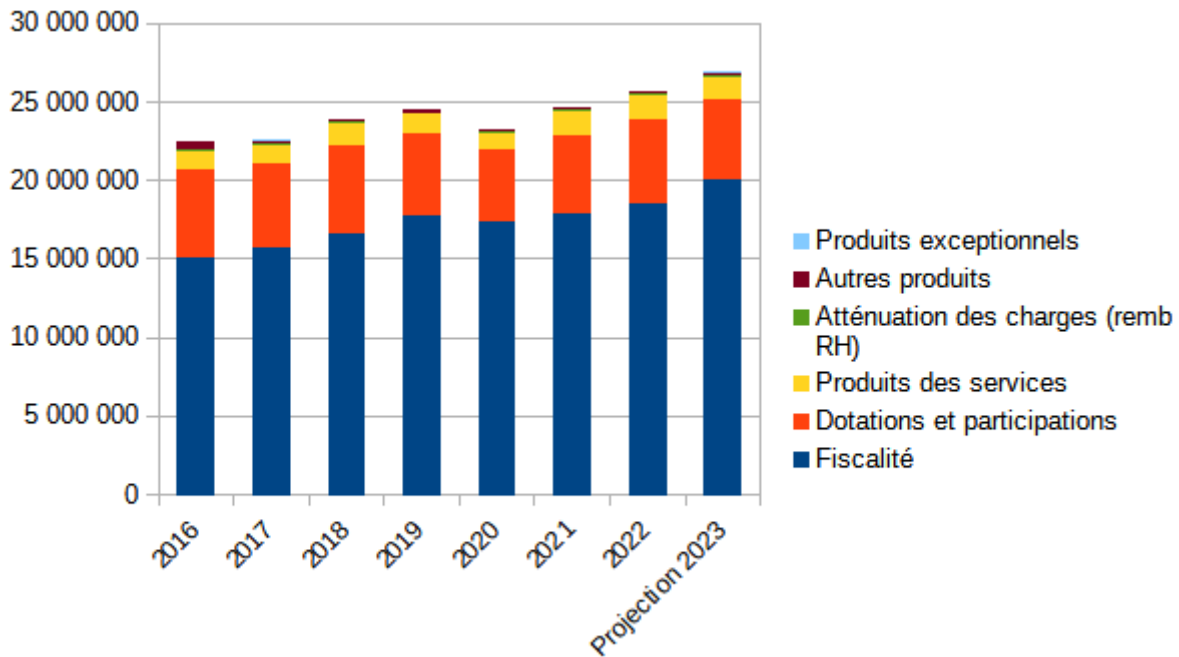
Les recettes de fonctionnement, qui étaient en légère augmentation en 2022 grâce à une dynamique non prévue de la TVA, devraient poursuivre cette faible dynamique d'augmentation en 2023. La CCM a pu également compter sur une reprise normale d'activité de ses crèches, il y a eu juste une semaine de fermeture en dehors des fermetures classiques. Pour la gestion des déchets, le contexte 2022 a été favorable pour la vente du plastique et du papier, les ventes de matériaux sont donc en hausse.

La difficulté des recettes assises sur la TVA c'est qu'elles varient en fonction de la consommation des ménages. Qui peut l'anticiper ? Par ailleurs, la part croissante de TVA transférée aux collectivités traduit une déconnexion



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

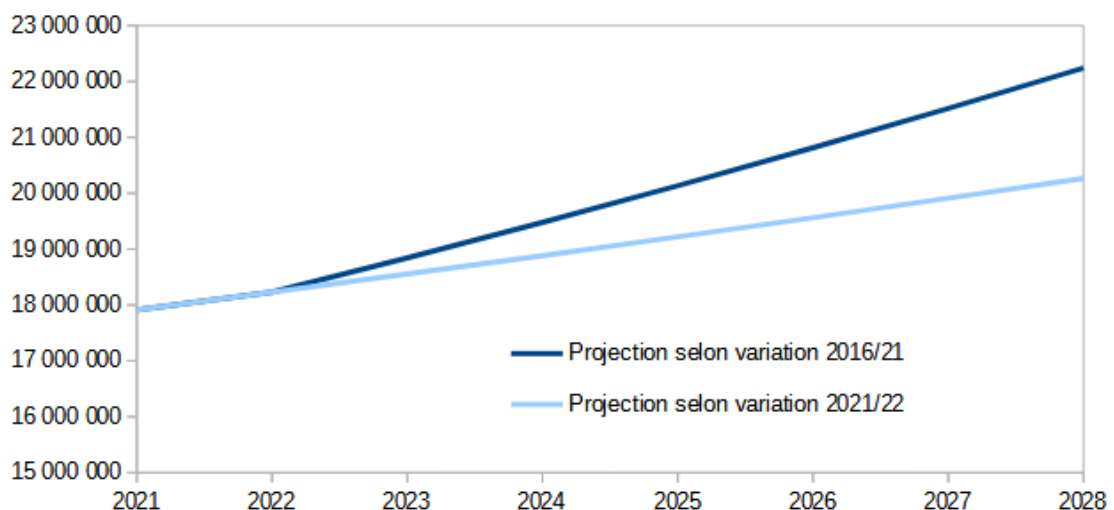
complète entre la dynamique d'investissement d'un territoire et son produit fiscal.



1.1 – Les recettes fiscales déliées du territoire

La fiscalité représente 72 % des recettes réelles de fonctionnement en 2022, elle est la principale ressource et le principal levier financier de la collectivité. Néanmoins, la part des recettes fiscales où la collectivité dispose d'un pouvoir de taux est aujourd'hui très réduite. La fiscalité locale fait face à une renationalisation de la fiscalité par l'augmentation des compensations financières versées par l'État. La réforme de la Taxe d'habitation a été particulièrement défavorable aux collectivités et en particulier à la CCM, comme le montre le graphique suivant :

Projections des recettes fiscales



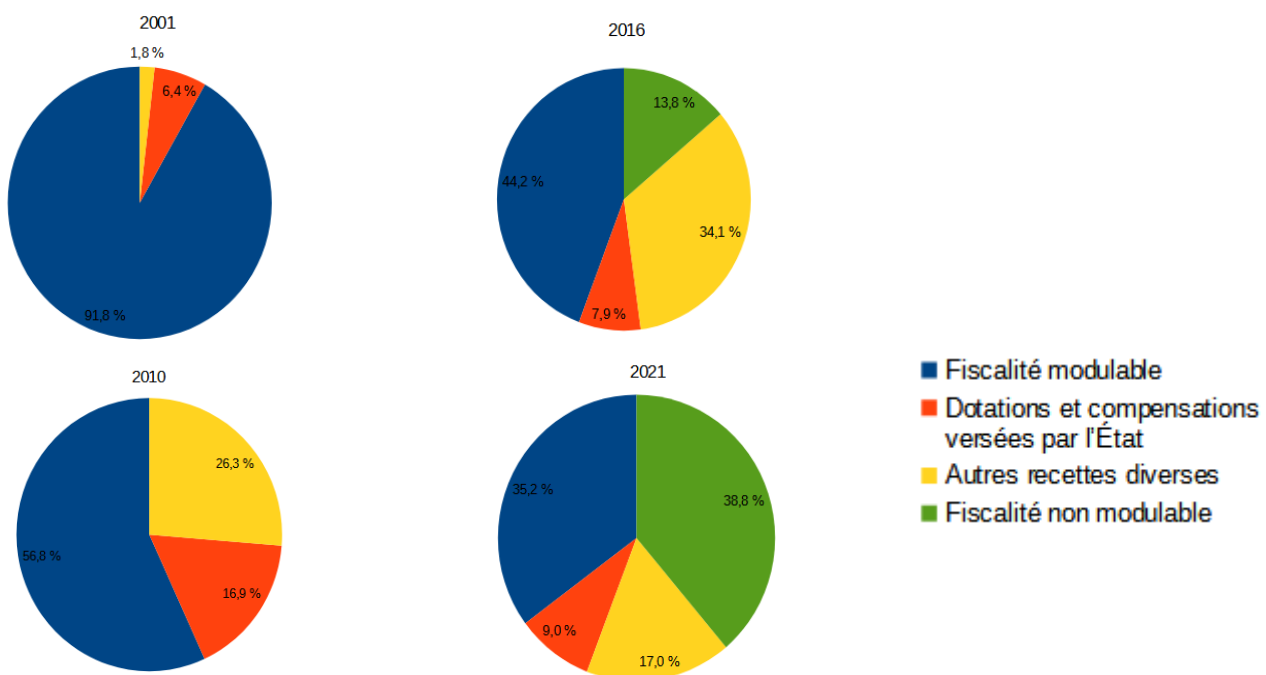


RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

La perte théorique entre ces deux courbes de projection en 2028 s'évalue à 1 975 000 €.

A gestion égale, la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été de 1 065 246 euros par rapport à 2021 alors que la hausse des dépenses atteint 2 718 777 euros sur la même période.

Au global, les graphiques ci-après montrent que la part de la fiscalité modulable a beaucoup diminué depuis 2001.



La fiscalité modulable correspond à la fiscalité sur laquelle la collectivité a un pouvoir de taux (taxe foncière, CFE, TEOM) et la fiscalité non modulable, la fiscalité nationale transférée à l'EPCI (TVA, CVAE, IFR, TASCOT).



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Les notifications fiscales (1259) de l'année sont produites par les services fiscaux en mars, la préparation budgétaire 2023 est donc organisée, comme chaque année, sans connaître exactement quelles seront les montants de nos recettes fiscales. Néanmoins, selon les informations disponibles à ce jour et le travail mené par les services de la Communauté de communes de Montesquieu, les recettes fiscales évolueraient de la façon suivante pour 2023 :

	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	Prévisions BP 2023
1 TH	4 286 395	4 373 774	4 548 632	4 797 192	4 958 375	181 958	187 874	190 000
2 TVA						4 998 277	5 496 635	5 500 000
3 TVA bis								2 595 000
4 TFB	431 100	443 067	464 652	485 161	511 389	498 080	530 361	970 000
5 TFNB	56 116	55 049	55 622	56 645	57 142	59 075	60 249	110 000
6 CFE	2 306 751	2 557 684	2 744 262	2 824 133	2 970 529	2 428 700	2 463 522	2 490 000
7 Régularisations	489 266	451 943	476 169	612 344	27 332	385 476	60 365	100 000
8 TATFNB	76 216	74 364	73 309	70 776	69 010	83 916	82 018	85 000
9 CVAE	1 858 917	1 962 130	2 028 132	2 523 990	2 300 182	2 462 268	2 593 189	
10 IFER	728 963	734 798	763 366	771 499	802 215	815 612	827 848	830 000
11 TASCUM	418 658	424 329	467 039	487 230	528 939	548 302	547 430	550 000
12 TEOM	4 489 941	4 599 177	4 760 888	4 969 524	5 174 879	5 290 974	5 564 559	6 530 000
13 Taxe de séjour	31 998	47 856	200 584	171 722	67 908	122 653	163 861	150 000
Fiscalité	15 174 321	15 724 171	16 582 655	17 770 216	17 467 900	17 875 291	18 577 911	20 100 000

*CVAE 2020 résultats sont modifiés par des rappels fiscaux de l'État.

1- Taxe d'habitation (TH) -

	BP2022	CA2022 estimé	BP2023 prévisionnel
TH	187 874€	187 874€	190 000€

La loi de finances pour 2020 a instauré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette suppression s'étale sur plusieurs années jusqu'en 2023. Pour les 80 % des foyers les plus modestes (au sens de leurs revenus fiscaux), la baisse a été portée de 30 % en 2018, 65 % en 2019 et une suppression complète en 2020. Pour les 20 % des foyers restants, la suppression s'étale de 2021 à 2023.

Ainsi, les contribuables ne payent plus la taxe d'habitation (pour certains depuis 2018 et pour les derniers en 2023). Ils ont été allégés de cette dépense.

Pour un contribuable moyen cela représente une économie de l'ordre de 545€ chaque année :

Base	Taux communal moyen	TH Communale	Taux CCM	TH CCM	Total pour le contribuable
2 130	17 %	359 €	8,77 %	186,8 €	545,71 €

Cette estimation ne tient pas compte des revenus des ménages qui peuvent faire varier le montant qui était dû par le contribuable.

Cette baisse représente une baisse des prélèvements obligatoires de l'ordre de 18,5 milliards d'euros pour les ménages, mais aussi une baisse de recettes pour les collectivités locales. La loi de finances pour 2020 a donc prévu un mécanisme de compensation pour cette perte de recette.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Pour mémoire, la taxe d'habitation était perçue à hauteur de 14,8 milliards d'euros annuels pour les communes et 6,8 milliards pour les EPCI.

Pour compenser les communes, la loi de finances de 2020 instaure le transfert de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les départements aux communes. Pour les EPCI qui perdent la taxe d'habitation et les départements qui perdent leur part de taxe foncière, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) leur est allouée. Pour les communes, un simple transfert de la TFPB des départements engendre des effets redistributifs importants, parfois le produit de la taxe perçu par le département était supérieur et inférieur pour d'autres. Un mécanisme de « coefficient correcteur » a donc été mis en place pour corriger les déséquilibres.

Depuis 2021, la CCM ne touche plus que la part de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (qui sont très peu nombreuses).

Avec la disparition de la Taxe d'habitation sur les résidences principales, le nouveau taux pivot devient le taux de foncier bâti. Les EPCI n'ont pas voté de taux de taxe d'habitation pour 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe sur les logements vacants (taux de 2019). Ce taux a été figé jusqu'en 2022. La loi de finances de 2023 prévoit une augmentation, encore non précisée à ce jour.

Prévision 2023: l'estimation est de 190 000 € de produit – soit une augmentation du produit de la taxe 1 % en 2023 par rapport à 2022. Cette hausse s'expliquerait par la revalorisation des bases fiscales prévue par la loi de finances, en fonction de l'indice des prix à la consommation.

2- TVA de compensation de la taxe d'habitation (TH) –

	BP2022	CA2022 estimé	BP2023 prévisionnel
TVA	5 152 375€	5 496 635€	5 500 000€

Une fraction de la TVA nationale vient compenser la suppression de la taxe d'habitation pour les EPCI à compter de 2021.

La TVA est un impôt indirect sur la consommation. Elle concerne, en principe, tous les biens et services consommés ou utilisés en France. C'est le consommateur final qui supporte la charge de la TVA. C'est l'entreprise qui assure la collecte de cette taxe pour la reverser au Trésor public. Certaines activités sont exclues du champ d'application de la TVA, principalement les activités médicales et de location nue d'habitation.

Le taux normal de TVA est de 20 % en France mais il existe des taux de TVA réduits (10 % pour l'hébergement, le transport, la restauration, les travaux de rénovation de logement, etc. ; 5,5 % pour les produits de première nécessité tels que les produits alimentaires, les abonnements au gaz et à l'électricité, les équipements et services pour les personnes handicapées, etc. et 2,1 % pour les médicaments remboursés et la presse).

Des taux spécifiques sont appliqués pour la Corse et les Outre-mers (la TVA n'est pas applicable dans les territoires de Guyane, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon et Wallis et Futuna).



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Par courrier du 19 octobre 2022, les services fiscaux ont annoncé des ajustements du montant de la TVA compte tenu de la dynamique de la TVA constatée en 2022 tel que le montre le tableau récapitulatif suivant :

TVA nationale actualisée 2022	204 596 859 036 €
Fraction de TVA nationale (en %) revenant à l'EPCI	0,0026820198 %
Montant de compensation TVA, actualisé attribué à l'EPCI	5 487 328 €
Différentiel entre le montant de TVA actualisée et le montant de TVA prévisionnelle attribué à votre collectivité	334 954 €

Prévision 2023 : 5 500 000 € de produit de TVA - soit un niveau similaire du produit de TVA par rapport à 2022.

Pour l'année 2023, en attente du 1259, il est proposé de reprendre le montant de TVA du réalisé 2022, soit 5 500 000 €.

3- TVA de compensation de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) -

	BP2022	CA2022 estimé	BP2023 prévisionnel
TVA	0	0	2 595 000€

Prévision pour 2023 : 2 595 000 euros de produit

Compte tenu de la confirmation de la suppression de la CVAE dans la loi de finances pour 2023, une nouvelle fraction de TVA va être transférée aux EPCI. Le calcul de cette fraction de TVA sera composé :

- d'une part fixe calée sur une moyenne quadriennale (2020-2023) adossée aux produits de CVAE perçus en 2020-2022 et aux produits qui auraient dû être perçus en 2023 (si la suppression de la CVAE n'avait pas été actée sur cet exercice) ;
- d'une part variable en fonction de la dynamique de la TVA nette nationale constatée sur l'exercice. La dynamique nationale de la TVA nette sera affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires (FNAET) qui répartira les sommes disponibles entre les collectivités dans des conditions restant à fixer par décret à venir. L'objectif sera de maintenir une incitation pour les communes et les EPCI, à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire : plus un territoire attire d'activités économiques, plus la part reçue du FNAET serait conséquente.

Pour 2023, première année de compensation de la CVAE par une fraction de TVA, la collectivité devrait toucher un produit de TVA qui couvre entièrement le potentiel de produit de recette de la CVAE si la taxe n'avait pas été supprimée, il est donc retenu une recette estimée de 2 595 000 €.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

4- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - rejoindre les moyennes des autres collectivités

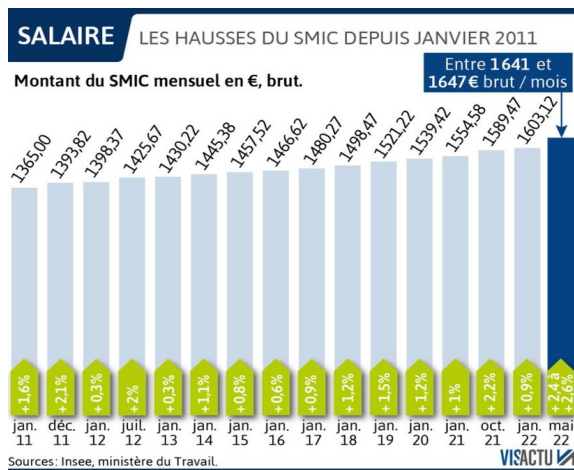
	BP2022	CA2022 estimé	BP2023 prévisionnel
TFB	530 361€	530 361€	970 000€

Le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties est variable selon les communes qui composent la CCM. A ce taux communal, la CCM pratique un taux additionnel très faible rapport aux taux des intercommunalités voisines. La TFPB est due par le propriétaire d'un bien immobilier. Elle repose sur une évaluation de la valeur locative. A titre d'illustration, pour un contribuable moyen (maison de 80m²), le montant de taxe foncière payé en 2022 s'élève à 859 euros dont 25 euros à l'intercommunalité avec un taux de 1,17 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est libre. Il peut augmenter ou diminuer librement dans le respect des taux plafonds.

Le taux de 1,17 % de la Communauté de communes de Montesquieu est inchangé depuis plus de 10 ans alors que l'évolution du prix de l'immobilier sur le Canton et le SMIC ont augmenté de façon constante comme le montre les graphiques suivants :

1) graphique sur l'évolution du SMIC



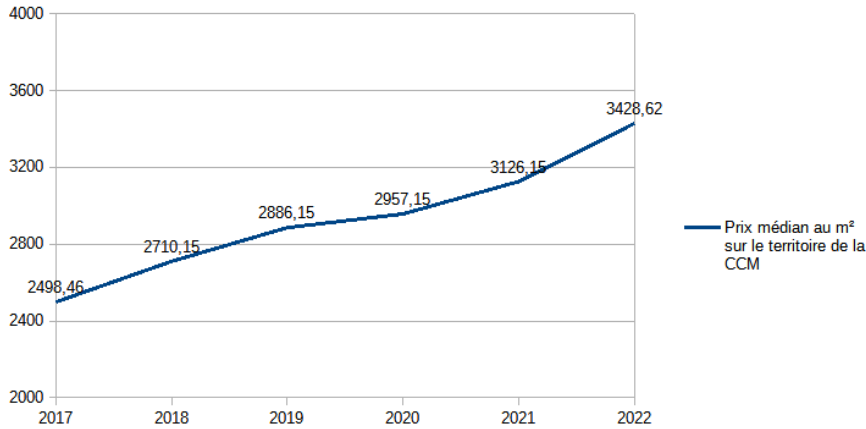
Depuis le 1^{er} janvier 2012, le SMIC a augmenté de 14,64 %



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

2) graphique sur l'évolution du prix de l'immobilier

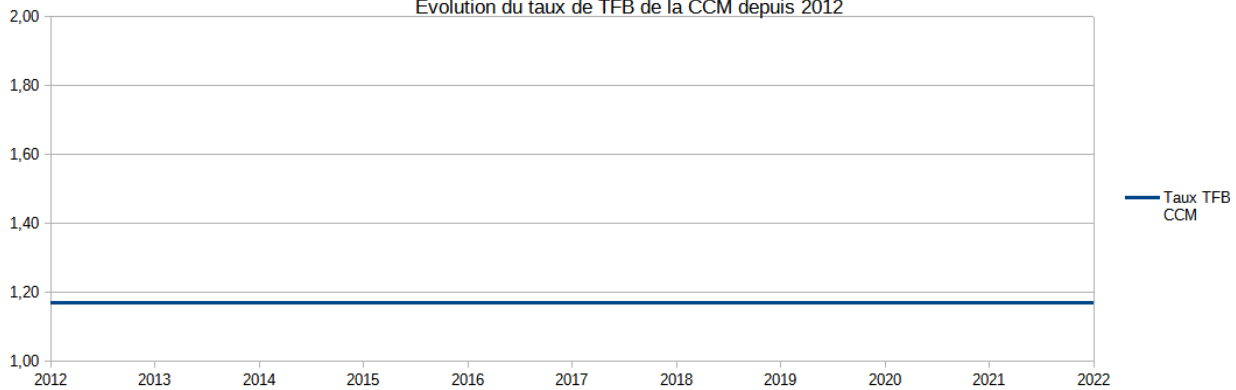
Évolution du prix médian au m² sur le territoire de la CCM



En 5 ans, le prix médian au m² a augmenté de 37,23 %

3) graphique de l'évolution du taux intercommunal de taxe foncière

Evolution du taux de TFB de la CCM depuis 2012

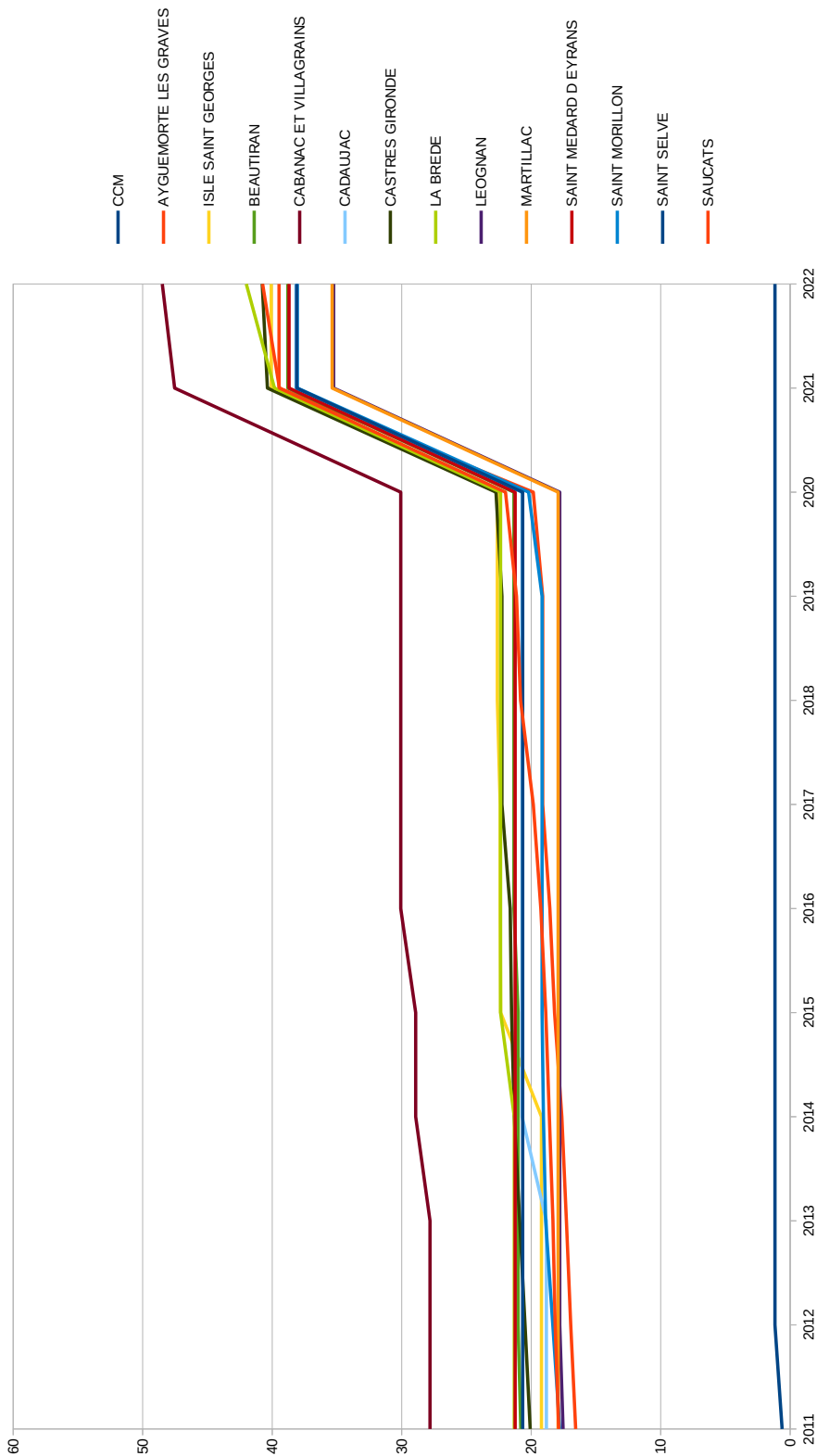


La taxe foncière sur les propriétés bâties a évolué ces dernières années avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales comme le montre le graphique ci-après :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
MONTESQUIEU
Canton de La Brède

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)



En 2021, la loi de finances a entraîné un basculement de la taxe foncière perçue par le Département au profit des communes. Ainsi, les taux communaux de TFPB augmentent proportionnellement au taux départemental transféré en 2021.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Le détail des taux de TFPB pratiqué par les communes de la Communauté de communes de Montesquieu depuis 2011 est le suivant :

TFB taux	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CCM	1,17	1,17	1,17	1,17	1,17	1,17	1,17	1,17	1,17	1,17	1,17
AYGUEMORTE LES GRAVES	16,94	17,28	17,63	18,19	18,55	19,11	19,11	19,11	19,83	39,47	39,47
ISLE SAINT GEORGES	19,2	19,2	19,2	22,35	22,39	22,39	22,61	22,61	22,61	40,07	40,07
BEAUTIRAN	21,01	21,01	21,01	21,01	21,33	21,33	21,33	21,33	21,33	38,79	38,79
CABANAC ET VILLAGRAINS	27,81	27,81	28,92	28,92	30,07	30,07	30,07	30,07	30,07	47,53	48,48
CADAUJAC	18,82	18,82	20,7	20,7	20,7	20,7	20,7	20,7	20,7	38,16	38,16
CASTRES GIRONDE	20,47	20,88	21,3	21,51	21,62	22,26	22,26	22,26	22,71	40,37	40,77
LA BREDE	21,3	21,3	21,3	22,36	22,36	22,36	22,36	22,36	22,36	39,82	42
LEOGNAN	17,79	17,79	17,79	17,79	17,79	17,79	17,79	17,79	17,79	35,25	35,25
MARTILLAC	17,91	17,91	17,91	17,91	17,91	17,91	17,91	17,91	17,91	35,37	35,37
SAINT MEDARD D EYRANS	21,24	21,24	21,24	21,24	21,24	21,24	21,24	21,24	21,24	38,7	38,7
SAINT MORILLON	18,33	18,88	19,05	19,15	19,15	19,15	19,15	19,15	20,2	38,06	38,06
SAINT SELVE	20,65	20,65	20,65	20,65	20,65	20,65	20,65	20,65	20,65	38,11	38,11
SAUCATS	18,14	18,32	18,59	18,87	19,25	19,83	20,82	21,13	21,98	39,44	40,74

Le taux additionnel fixé par la CCM représente une part très faible du taux du bloc communal appliqué aujourd'hui aux ménages.

Ce taux est d'ailleurs plus faible que celui pratiqué par d'autres intercommunalités voisines en Gironde, à titre d'exemple :

Commune	Taux foncier bâti 2022 com. + EPCI	Dont commune	Dont EPCI
Andernos-les-Bains	38,13	34,66	3,47
Arcachon	45,71	42,4	3,31
Arès	39,62	36,15	3,47
Audenge	50,36	46,89	3,47
Belin-Béliet	48,35	43,75	4,6
Coutras	49,71	45,42	4,29
Gujan-Mestras	45,86	42,55	3,31
Izon	43,87	39,58	4,29
Le Barp	48,14	43,54	4,6
Le Teich	55,35	52,04	3,31
Podensac	42,00	38,57	3,43
Sadirac	50,60	43,25	7,35
Saint-Seurin sur l'Isle	68,05	63,76	4,29
Salles	51,94	47,34	4,6

Source : Sud Ouest du 20 octobre 2022



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Indépendamment du taux, les produits de la TFPB augmentent mécaniquement chaque année pour les communes et la CCM. Cette augmentation s'explique par les facteurs suivants :

- l'évolution physique des bases : arrivée d'habitants ou d'entreprises propriétaires
- des régularisations fiscales suite à des interventions des services fiscaux
- la revalorisation des bases foncières (néanmoins depuis 2017, la revalorisation ne concerne pas toutes les bases, les bases des locaux professionnels sont évaluées selon une méthode de calcul propre)
- les systèmes d'exonération mise en place par les collectivités : les communes de la CCM ont mis en place des politiques propres d'exonération. Ainsi, la totalité des bases fiscales des communes en matière de taxe foncière ne correspond pas exactement à la base fiscale pour l'intercommunalité.

La CCM envisage d'augmenter la part additionnelle du taux de taxe foncière du bloc communal pour le porter aux alentours de 2 %.

Prévision 2023: 970 000 € estimés de produit en 2023

5- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)–

	BP2022	CA2022 estimé	BP2023 prévisionnel
TFNB	60 249€	60 249€	110 000€

La taxe foncière sur les propriétés non bâties est due par le propriétaire ou usufruitier d'un terrain. Elle est directement encaissée par l'EPCI sur le territoire de laquelle le terrain est situé.

Le taux de la TFNB ne peut augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB. Si ce dernier diminue, le taux de TFNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions.

Il est proposé d'augmenter la TFPNB dans les mêmes proportions que la TFPB. Cette augmentation pourrait générer un produit supplémentaire de 50 000 euros en 2023.

Prévision 2023: 110 000 € de produit attendu pour 2023.

Le taux de TFNB sera porté à 9,75 %.

6- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) –

	BP2022	CA2022 estimé	BP2023 prévisionnel
CFE	2 463 522€	2 463 522€	2 490 000€

La Cotisation foncière des entreprises (CFE) est un impôt local dû par toute entreprise et personne exerçant une activité professionnelle non salariée, sauf exonération éventuelle. Jusqu'au aujourd'hui, la CET (contribution économique territoriale), créée suite à suppression de la Taxe professionnelle, était composée de deux taxes : la CVAE (supprimée avec la loi de finances pour 2023) et la CFE.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Prévision 2023: 2 490 000 € de produit estimé – soit une augmentation de 1,07% du produit par rapport 2022

Les bases devraient légèrement augmenter, avec un taux de CFE stable.

7- Régularisations comptables –

	BP2022	CA2022 estimé	BP2023 prévisionnel
Régularisations	100 000€	60 365€	100 000€

Les régularisations (rôles supplémentaires) sont fonction du travail des services des impôts en matière de contrôle des contribuables. En 2022, elles s'élèvent à hauteur de 60 365 €.

Prévision 2023 : 100 000 € de produit estimé soit une prévision prudente basée sur une moyenne des années précédentes.

8- Taxe Additionnelle à la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TATFNB) –

	BP2022	CA2022 estimé	BP2023 prévisionnel
TATFNB	82 018€	82 018€	85 000€

La Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti figure sur le même avis d'imposition que la taxe sur le foncier non bâti, établi au nom du redevable qui est propriétaire foncier.

La Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti est un outil de financement du développement forestier. Elle contribue pour moitié au budget des Chambres d'agriculture. Elle est assise sur les gravières par exemple.

Prévision 2023: 85 000 € de produit estimé – soit une augmentation de 3,64% du produit supplémentaire en 2023.

Cette augmentation s'explique par une revalorisation des bases fiscales, en fonction de l'indice des prix à la consommation.

9- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) –

	BP2022	CA2022 estimé	BP2023 prévisionnel
CVAE	2 593 189€	2 593 189€	0

La CVAE est une des deux composantes de la Contribution économique territoriale (CET) créée suite à la suppression de la taxe professionnelle. Elle est assise sur la valeur ajoutée produite au cours de la période de référence par une entreprise. La valeur ajoutée est déterminée entre autres à partir du chiffre d'affaires.

Le gouvernement a décidé dans la loi de finances pour 2023 de supprimer cette taxe à compter de 2023 sur deux exercices. Les collectivités territoriales ne toucheront plus de CVAE en 2023. Cette suppression sera compensée par une fraction de TVA pour la CCM dès 2023 (voir le point 3 TVA pour compenser la CVAE).

Prévision 2023: 0 € pour 2023.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

10- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) –

	BP2022	CA2022 estimé	BP2023 prévisionnel
IFER	827 848€	827 848€	830 000€

L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) est une taxe prélevée au profit des collectivités territoriales. Elle concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

L'IFER se divise en 10 composantes correspondant à l'une des catégories suivantes :

- imposition sur les éoliennes et hydroliennes
- imposition sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme
- imposition sur les centrales de production d'électricité d'origine photovoltaïque ou hydraulique
- imposition sur les transformateurs électriques
- imposition sur les stations radioélectriques
- imposition sur les installations gazières et sur les canalisations de transport de gaz naturel, d'autres hydrocarbures et de produits chimiques
- imposition sur le matériel ferroviaire roulant utilisé sur le réseau ferré national pour les opérations de transport de voyageurs
- imposition sur certains matériels roulants utilisés sur les lignes de transport en commun de voyageurs en Ile-de-France
- imposition sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et certains équipements de commutation téléphonique
- imposition sur les installations de production d'électricité d'origine géothermique.

Prévision 2023 : 830 000€ de produit estimé - soit une très légère hausse qui est une prévision prudente basée sur une moyenne des années précédentes.

Il n'est pas prévu de modification du périmètre de cette taxe en 2023.

11-Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) –

	BP2022	CA2022 estimé	BP2023 prévisionnel
TASCOM	547 430€	547 430€	550 000€

La taxe sur les surfaces commerciales est due par les commerces qui exploitent une surface de vente au détail de plus de 400m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 euros.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Prévision 2023 : 550 000 € de produit estimé pour 2023 – soit un montant équivalent au produit perçu en 2022.

Le périmètre de cette taxe n'est pas modifié pour 2023.

12-Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – respecter les équilibres budgétaires de la compétence déchets

	BP2022	CA2022 estimé	BP2023 prévisionnel
TEOM	5 554 610€	5 564 559€	6 530 000€

Prévision 2023: 6 530 000€ de produit estimé – soit une augmentation du produit de 17,35% en 2023.

L'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales confie aux EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre les compétences de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

Dans le cadre du service public de gestion des déchets, les collectivités ont l'obligation de prendre en charge les déchets des ménages, et peuvent faire bénéficier les professionnels de ce service, pour les déchets appelés « assimilés », c'est-à-dire sans sujétions techniques particulières par rapport à la gestion des déchets des ménages.

Afin de financer ce service, l'article 1520 du code général des impôts prévoit la possibilité d'instituer une taxe, dite « taxe d'enlèvement des ordures ménagères » (TEOM), destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'aux dépenses directement liées au programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Le produit de cette taxe et, par voie de conséquence, son taux, doivent donc être proportionnés par rapport au montant des dépenses exposées pour ce service.

A travers ce principe de proportionnalité, le législateur a introduit à un principe d'équivalence à respecter entre les dépenses et les recettes du service public de gestion des déchets, rapprochant celui-ci d'un service public à caractère industriel et commercial. L'idée générale est de faire payer le coût du service aux usagers-contribuables. Ce principe a été rappelé par le Conseil d'État dans une décision du 22 octobre 2022.

Le service comprend plusieurs volets :

- 1)** la collecte des déchets en porte-à-porte : pour les ordures ménagères résiduelles, pour les emballages ménagers recyclables, et pour les déchets verts et encombrants. Au total pour 2021, ce sont 13 669 tonnes de déchets qui ont été collectées, soit un ratio de 295,5 kg/habitant sur l'année. La distance parcourue pour les collectes en porte-porte s'établit à 234 755 kilomètres en 2021.
- 2)** la collecte des déchets en apport volontaire : cela concerne le verre, les textiles, linges et chaussures et les déchetteries. La Communauté de communes compte deux déchetteries (La Brède et Léognan). 28 flux sont gérés dans les déchetteries intercommunales : le tout-venant, les déchets verts, le bois, la ferraille, les cartons, les gravats, les papiers/journaux, les déchets d'ameublement, le verre, les piles,

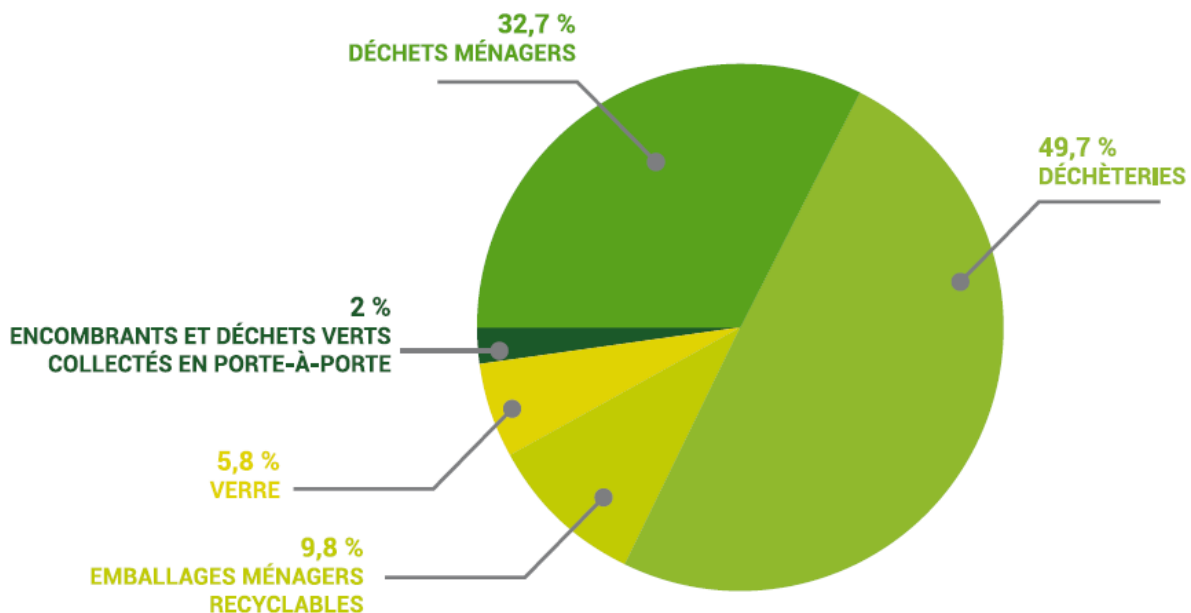


RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

les huiles alimentaires, les huiles de vidange, textiles, dosettes nespresso, cartouches d'encre, les ampoules et les néons, etc. Il faut également prendre en compte les déchets diffus spécifiques : pots de peinture, produits phytosanitaires, et déchets toxiques divers, etc. Les déchetteries sont des équipement très fréquentés. En 2021, elles comptabilisent 130 637 passages et 12 968 apporteurs différents. Ce sont 15 958 tonnes de déchets qui sont collectés en déchetterie, soit un ratio de 344 kg/habitant.

3) Des actions de prévention des déchets et d'éducation au développement durable : le club nature s'adresse aux élèves volontaires de fin de l'école primaire. Des visites de la Réserve Naturelle Géologique, des animations de pêches, de fabrication des bombes à graines, dans le jardin pédagogique sont organisées pendant toute l'année ; des animations pour le grand public et les publics scolaires et de la petite enfance (à titre d'exemple : l'évènement Zéro déchet). Avec cette démarche, la Communauté de communes vise plusieurs objectifs :

- responsabiliser les habitants sur la production de leurs déchets,
- mettre en œuvre le Programme local de prévention des déchets et réduire de façon significative la quantité de déchets verts et déchets ménagers compostables,
- conduire les participants à changer leurs pratiques.



RÉPARTITION DES DÉCHETS D'UN HABITANT DE LA CCM (hors collecte auprès des entreprises des zones d'activités)



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Les dépenses liées à cette compétence vont augmenter beaucoup plus vite que les recettes qui s'y rapportent (cf. détail dans le paragraphe ci-après sur les dépenses de fonctionnement charges générales).

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire entre dépenses et recettes du service public de gestion des déchets, le taux pourrait être porté à 14,19 % (contre 12,4 % en 2022), ce qui permettrait de générer environ 1 million d'euros de produits supplémentaires nécessaires pour faire face à l'augmentation des coûts.

Pour mémoire, les recettes qui couvrent le service sont composées des éléments suivants :

- la revente des matériaux : des recettes industrielles liées à la collecte sélective et correspondant à la revente des matériaux issus des collectes en sacs jaunes et des bonnes à verre ou des ferrailles et cartons.
- le produit de la TEOM
- les aides et les subventions : les soutiens provenant d'éco-organismes corrélés à la tonne triée et recyclée de déchet
- la redevance spéciale due par les entreprises et les collectivités pour la collecte de leurs déchets
- les tarifs aux usagers (vente composteurs, cartes déchetterie notamment)

Notre collectivité a mené un travail conséquent depuis 2021 sur cette compétence afin de l'optimiser : plusieurs séminaires et réunions de la commission thématique ont travaillé sur des pistes d'économies pour faire face à l'augmentation importante des prix.

Un questionnaire a été préparé à destination de la population pour aider à la décision des élus. Il est en cours de déploiement auprès des habitants sur le site internet et le magazine intercommunal.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
MONTESQUIEU
Canton de La Brède

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

QUESTIONNAIRE SUR LE SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Concernant la collecte

❶ Seriez-vous favorables à la collecte des ordures ménagères résiduelles (bac gris) tous les 15 jours ? Économie estimée à 250 000 €.

Oui Non

❷ Seriez-vous favorables à la collecte des déchets recyclables (sacs jaunes) tous les 15 jours ? Économie estimée à 250 000 €.

Oui Non

❸ Seriez-vous favorables à la réduction du nombre de sacs jaunes distribués en boîte aux lettres (2 rouleaux par foyer contre 3 actuellement) ? Économie estimée à 35 000 €.

Oui Non

❹ Seriez-vous favorables à réserver le service de collecte en porte-à-porte des déchets verts et encombrants aux personnes en perte d'autonomie, aux personnes âgées de plus de 75 ans, aux personnes en situation de handicap et/ou isolées ? Économie estimée à 75 000 €.

Oui Non

❺ Seriez-vous favorables à la suppression du service de collecte en porte-à-porte des déchets verts et encombrants ? Économie estimée à 140 000 €.

Oui Non



Pour nous
transmettre
vos réponses
(avant le 28
février 2023)

... par courrier

en découpant cette page et en la déposant ou en l'expédiant à cette adresse :

Communauté de Communes
de Montesquieu
1 allée Jean Rostand
33650 Martillac

... par mail

en photographiant ou scannant cette page et en nous l'envoyant par mail à

contact@cc-montesquieu.fr

... en ligne

en scannant le QR Code ou sur <https://www.cc-montesquieu.fr>



Au sujet des déchèteries

❻ Seriez-vous favorables à la réduction des horaires d'ouverture des déchèteries (exemple : fermeture le mardi) – sauf pour les semaines de forte affluence au printemps et à l'automne ? Économie à estimer.

Oui Non

Autre(s) proposition(s) :

.....
.....
.....





RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

13 -Taxe de séjour -

	BP2022	CA2022 estimé	BP2023 prévisionnel
Taxe de séjour	132 000€	163 861€	150 000€

La taxe de séjour est due par les personnes qui séjournent sur le territoire. Son montant varie selon le type d'hébergement et selon le classement de l'hébergement.

Cette taxe est gérée par l'Office de tourisme de Montesquieu, qui est un EPIC. La CCM joue un rôle de « boîte aux lettres » de cette taxe qui est intégralement reversée chaque année. A noter, une partie de cette taxe est reversée au Département.

Prévision 2023 : 150 000€ € de produit estimé en 2023 soit une prévision prudente en raison de l'activité touristique sur le territoire.

Le périmètre de cette taxe n'évolue pas en 2023.

Pour 2024, la loi de finances pour 2023 prévoit par son article 76 l'institution d'une taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans les départements de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques [...] par les communes ainsi que par les EPCI.

Les élus seront appelés à se positionner sur cette mesure.

14- Taxe GEMAPI

Compte tenu de l'importance de la compétence GEMAPI au sein de la collectivité, une réflexion est en cours sur la taxe GEMAPI.

En effet, pour financer l'exercice de la compétence GEMAPI, les EPCI peuvent voter les dépenses dans leur budget général et/ou mettre en place une taxe dédiée. Cette taxe GEMAPI est facultative et plafonnée à 40€/habitant et affectée. Elle ne peut être mobilisée que pour les dépenses de fonctionnement ou d'investissement liées à l'exercice de la compétence GEMAPI de l'année. Le montant total de la taxe s'élève à 204 millions d'euros en 2020, le montant moyen était de 6 euros par habitant et a été mis en place par 55 % des intercommunalités.

A ce jour, la collectivité dépense des sommes récurrentes et nécessaires en investissement et en fonctionnement à hauteur d'environ 2 000 000 d'euros chaque année qui justifie la mise en place de cette taxe.

A ce jour, ce sont uniquement les recettes du budget général qui viennent financer cette compétence.

Par ailleurs, de nouvelles dépenses sont attendues d'ici la fin de la mandature notamment pour la gestion du système d'endiguement en bord de Garonne et la prévention des inondations.

En 2023, sera mis en place un budget analytique retraçant les dépenses qui portent sur la GEMAPI pour préparer l'instauration de cette taxe à compter de 2024.

Contrairement à la TEOM où la collectivité vote un taux, le conseil communautaire vote un produit attendu pour la taxe GEMAPI. Le produit attendu est finalement obtenu (par les services fiscaux départementaux) en appliquant un taux (calculé par leur soin) sur chacune des 3 taxes directes locales (TFB, TFNB et CFE) et ce



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

produit fiscal est donc acquitté par les habitants mais aussi par les entreprises.

A titre de comparaison, plusieurs collectivités voisines sur les bords de Garonne ont mis en place cette taxe :

Collectivité	Année de mise en place	Produit perçu en 2022	Montant par habitant
CdC Réolais	2018	400 000 €	16,6€
CdC Convergence Garonne	2018	180 000 €	5,5€

La réflexion en cours sur la taxe GEMAPI s'inscrit dans le même objectif de rejoindre les moyennes et les pratiques des autres collectivités. Une délibération spécifique sera proposée avant le 31 octobre 2023 suite au travail en commission.

15 - Taxe LGV

A partir de 2023, 2 340 communes d'Occitanie et de Nouvelle-Aquitaine seront soumises à la nouvelle « taxe spéciale d'équipement » destinée à financer la société du grand projet Sud Ouest (GPSO) en charge de la future ligne ferroviaire à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse. Un arrêté publié au Journal Officiel le 1^{er} janvier 2023 l'a confirmé aux élus.

Cette nouvelle taxe devrait générer un revenu de 29,5 millions d'euros. Dans les 2340 communes, seront surtaxés les foyers ou entreprises actuellement assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ; à la cotisation foncière des entreprises.

Le montant exact qui sera payé par les contribuables n'est pas encore connu, les estimations connues à ce jour évoquaient des possibilités de 3 à 4 euros en moyenne par foyer ou entreprise sur une base fiscale moyenne de 1000 euros, auquel il faudra ajouter une taxe complémentaire votée par les sénateurs ainsi qu'une nouvelle taxe additionnelle à la taxe de séjour.

Ces nouvelles taxes s'appliqueront pendant quarante ans et doivent apporter un peu plus de 2 milliards d'euros de recettes pour le projet.

Le conseil communautaire sera appelé à délibérer pour dire son opposition à cette fiscalité additionnelle pour un projet non voulu par ses habitants.

16 – Versement Mobilité

Suite à la décision de prendre de compétence mobilités en 2021, les élus communautaires travaillent sur le Plan de mobilité simplifié qui déterminera la stratégie locale en matière de mobilité adaptée aux enjeux du territoire. Pour financer le plan d'actions qui s'y rattache, la collectivité prévoit de lever le Versement Mobilité à partir de 2024.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

1.2 – Les dotations et subventions

Le chapitre « dotations et subventions » représente 20 % des recettes réelles de fonctionnement, il est constitué de deux postes : les dotations de l'État et les subventions.

		2018	2019	2020	2 021	2 022	Prévision 2023
Dotations Etat	DGF	1 167 217	1 240 517	1 249 346	1 263 436	1 279 471	1 279 471
	Compensations fiscales	151 291	251 675	282 150	833 422	834 490	835 000
Subventions	Subventions CAF petite enfance	1 760 271	1 635 637	1 543 267	1 671 523	1 626 798	1 625 231
	Participation des éco organismes	597 346	646 733	635 489	840 055	743 400	713 000
	Autres subventions	2 021 074	1 432 432	871 534	429 208	530 725	597 298
TOTAL		5 697 199	5 206 994	4 581 786	5 037 645	5 014 884	5 050 000

x Les dotations de l'État

Les dotations de l'État comportent deux éléments : la Dotation Globale Forfaitaire (DGF) et les Compensations fiscales.

	BP2022	CA2022 estimé	BP2023 prévisionnel
Dotations de l'État	2 098 700€	2 113 961€	2 114 471€

• Dotation Globale Forfaitaire

	BP2022	CA2022 estimé	BP2023 prévisionnel
DGF	1 263 436€	1 279 471€	1 279 471€

La situation en 2022

La collectivité ne subit plus de baisse de sa dotation globale forfaitaire. Pour rappel, entre 2013 et 2017, l'État a ponctionné 11,2 M€ de recettes aux collectivités locales au titre du redressement des comptes publics. En 2022, les dotations de l'État étaient stables – une augmentation a été annoncée en fin d'année par le gouvernement pour tenir compte des difficultés de certaines collectivités à faire face à l'augmentation des coûts.

En début d'année, lors de la préparation budgétaire, la collectivité ne connaît pas encore le montant de sa DGF pour l'année, il est donc proposé d'inscrire le montant réalisé de l'année précédente. Le montant inscrit dans le BP 2022 était donc de 1 263 436€, durant l'année, nous avons appris que nous toucherions un peu plus, soit 1 279 471€.

Les prévisions pour 2023

En attente des notifications fiscales, il est proposé d'inscrire au BP 2023 le montant du réalisé 2022, soit 1 279 471€.

Le gouvernement a annoncé une augmentation des dotations aux collectivités pour 2023. Il s'agit de la première hausse de la DGF depuis treize ans. La loi de finances pour 2023 porte cette hausse à 320 millions d'euros. 95 % des collectivités devraient voir leurs dotations se maintenir ou progresser.

L'article 14 de loi de finances rectificative pour 2022 prévoit également la mise en place d'une dotation pour les collectivités ayant une perte importante de CAF brute. D'après les premières estimations et retours de la DGFIP,



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

la CCM ne figure pas sur la liste des collectivités éligibles. Des précisions ont été demandées pour déterminer dans quelle mesure la collectivité pourrait en bénéficier.

Pour être éligible à la dotation, la collectivité doit correspondre à ces critères :

- avoir une épargne brute 2021 inférieure à 22 % des recettes réelles de fonctionnement,
- avoir une épargne brute qui enregistre en 2022 une baisse d'au moins 15 % du fait, principalement, de la hausse du point d'indice et de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires,
- avoir un potentiel fiscal en 2022 inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI appartenant à la même catégorie.

• **Compensations fiscales**

	BP2022	CA2022 estimé	BP2023 prévisionnel
Compensations fiscales	835 264€	835 990€	835 990€

La situation en 2022

Les compensations fiscales sont notifiées dans un état 1259 que l'état envoie courant mars aux collectivités. Elles correspondent à des compensations d'exonération de taxes foncières et de taxes d'habitation.

En 2022, le produit de ces compensations a augmenté par rapport à 2021.

Pour 2022, la collectivité a perçu un montant quasi-semblable à celui notifié et voté en début d'année, soit 835 990 d'euros.

Les prévisions pour 2023

En attente des notifications fiscales, il est proposé d'inscrire au BP 2023 le montant perçu durant l'année 2022, soit 835 990€.

x **Les subventions**

	BP2022	CA2022 estimé	BP2023 prévisionnel
Subventions	3 376 185,53€	2 923 684€	2 935 529€

La situation en 2022

Après une année 2020 impactée par la COVID-19, l'année 2022 retrouve son niveau d'avant crise sanitaire. En 2022, seule une crèche a connu une fermeture d'une semaine en dehors des périodes habituelles.

Les participations de la part des éco-organismes dépendent de l'avancement des études et des projets. En 2022 nous avons touché un montant légèrement inférieur à celui de 2021.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Les prévisions pour 2023

Dans le cadre de la préparation budgétaire et les recherches d'optimisation des recettes, les services ont obtenu des principaux financeurs les estimations de subvention suivantes :

- La petite enfance s'attend à percevoir en 2023 autant de subventions de la CAF qu'en 2022. L'année 2022 était une année de retour à la normale. Il semblerait que l'année 2023 connaîtra la même tendance.
- Le secteur de l'environnement devrait également percevoir des montants de subventions équivalents à ceux perçus.
- Les transports scolaires : la CCM participe au coût du transport des collégiens. En contrepartie, la collectivité perçoit des subventions de la Région. Cela ne devrait pas changer en 2023.
- La participation des éco-organismes est également régulière. Elle comprend les financements des éco-organismes et les financements complémentaires aux études en cours (biodéchets et recyclerie).

De plus, à titre d'information la collectivité est en train de mettre en place une gestion territorialisée des fonds européens (FSE et fonds territoriaux) avec la Communauté de communes de Jalle-Eau-Bourde sous l'accompagnement de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'année 2023 étant une année de mise en place des nouveaux programmes européens aussi bien pour la CCM que pour la Région et l'Etat, il n'est pas prévu de montant particulier de subvention pour cette première année – sauf la subvention de la Région Nouvelle Aquitaine pour l'amorçage du projet à hauteur de 54 000€.

Toutefois, la CCM devrait continuer à bénéficier de subventions européennes provenant :

- du FSE+ (Fonds Social Européen) pour les actions en lien avec le service emploi ;
- du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) pour les actions en lien avec les sites Natura 2000 gérés par le service environnement.

D'autres subventions européennes devront être sollicitées :

- sur le volet territorial des fonds européens (FEDER OS5 + FEADER LEADER) :

- pour l'animation et la gestion de ce volet territorial de 2023 à 2027 à hauteur de 422 577€ pour l'ensemble de la période ;
- pour des projets et de l'ingénierie en lien avec la stratégie de développement local élaborée courant 2022 : développement économique, actions du PAT, mobilités décarbonées de 2023 à 2027.

- sur du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) pour des projets structurants comme la réhabilitation énergétique du Centre de Ressource, la création d'une recyclerie, ou d'autres projets identifiés au cours de l'année et selon les appels à projets de la Région.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

1.3 – Les recettes des usagers

	BP2022	CA2022 estimé	BP2023 prévisionnel
Recettes usagers	1 316 759€	1 502 012€	1 500 000€

Le chapitre « recettes usagers » représente 6% des recettes réelles de fonctionnement en 2022. Les principales recettes sont :

- les participations des familles utilisatrices des crèches – qui représentent 37 % des recettes des usagers,
- la revente des matériaux des sacs jaunes 2022 – qui représente 27 % des recettes des usagers,
- les loyers des entreprises et la location des salles – qui représentent 11% des recettes des usagers,
- la revente des matériaux des déchetteries – qui représente 9% des recettes des usagers,
- les cartes professionnelles d'accès aux déchetteries - qui représentent 2 % des recettes des usagers
- les activités du fablab et de l'espace de co-working – qui représentent moins de 1 % des recettes des usagers,
- les participations de familles au transport scolaire - qui représentent moins de 1 % des recettes des usagers
- la vente des composteurs et lombricomposteurs - qui représente moins de 1% des recettes des usagers
- les locations de scooters - qui représentent moins de 1 % des recettes des usagers

La situation en 2022

Les recettes des services sont en hausse pour plusieurs raisons :

- Les reventes de matériaux en déchetteries: augmentation du prix du plastique et du papier
- Les recettes des usagers des crèches : activité revenue à la normale
- Les loyers de la pépinière ont été encaissés conformément aux prévisions budgétaires 2022
- Les transports scolaires
- Les autres recettes sont réalisées de manière normale.

Les prévisions pour 2023

Les élus de la CCM ont décidé de revoir certains tarifs conformément au principe cité en introduction « rejoindre les moyennes ».



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Ainsi, la collectivité a décidé d'augmenter :

- les **tarifs de location des bureaux** aux entreprises. La collectivité pratiquait des tarifs très inférieurs à ceux pratiqués par le marché, une délibération a donc été adoptée pour augmenter ces tarifs tout en restant attractif. Une concertation des entreprises déjà installées a été menée pour éviter un impact dommageable pour leurs activités. Ces nouveaux tarifs devraient générer une recette supplémentaire de 17 000 euros.
- Les **tarifs du transport scolaire** pour les enfants de moins de 3 kilomètres. Par dérogation de la tarification régionale, fixée à la 195 euros, la CCM avait fait le choix de maintenir le tarif de 136 euros pour les familles ne bénéficiant pas de la tarification sociale. Il est proposé d'étaler cette augmentation sur deux exercices pour atteindre 195 euros en 2024 en tenant compte de la situation sociale des familles, de manière à ce que le tarif soit équilibré.

D'autres tarifs n'ont pas été modifiés pour maintenir l'objectif social de certains services publics :

- Les tarifs de location des scooters
- Les tarifs de location des logements d'urgence
- Les tarifs des transports à la demande

Les autres recettes usagers, sur lesquelles la CCM n'a pas de prise ont été évaluées de manière prudente :

- Les reventes de matériaux en déchetteries : la CCM appartient au groupement de revente des matériaux portés par l'USTOM qui encadre les prix de revente. Il est prévu pour 2023 une chute de la valeur des indices de reprise du carton, de l'acier, de l'aluminium et du PEHD (plastique opaque) et une hausse de la valeur des indices de reprise du PET Clair (plastiques) et journaux-magazines
- Les recettes des usagers des crèches : les crèches devraient connaître le même niveau d'activité qu'en 2022. Les variations peuvent dépendre des ressources des familles qui changent d'une année sur l'autre.

Au total, les recettes usagers devraient évoluer de la façon suivante :

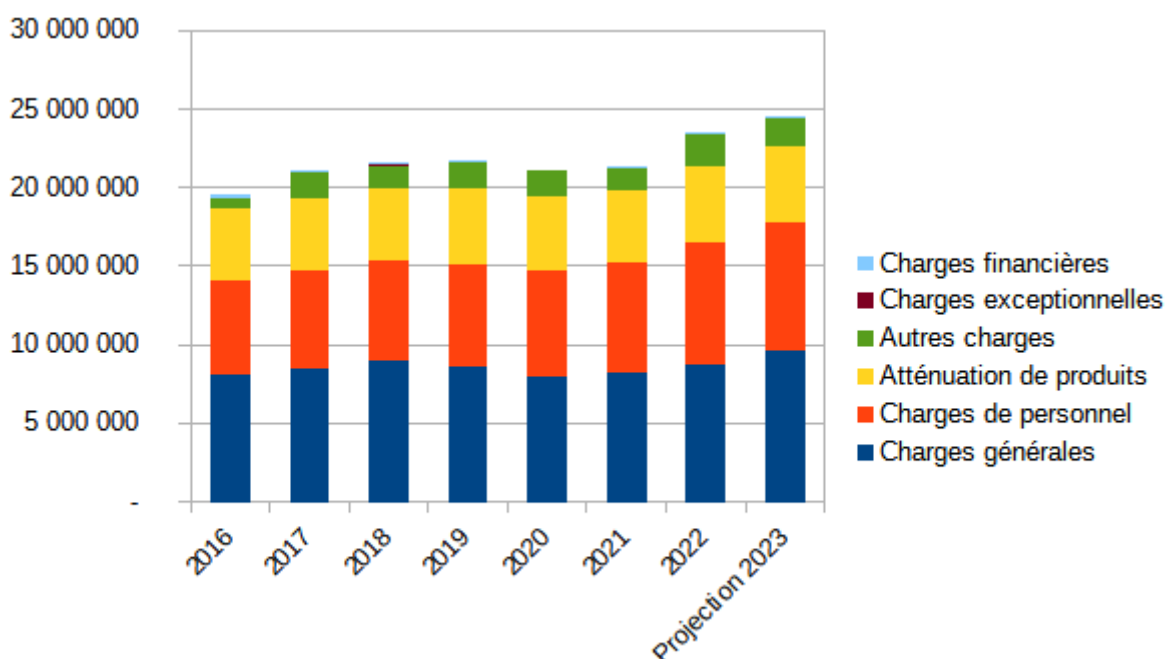
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2 022	Projection 2023
Produits du service transition écologique et gestion des déchets	320 728	393 753	472 444	502 735	266 351	555 740	685 996	595 754
Usagers des crèches	557 117	535 174	560 297	547 174	406 284	529 257	555 792	560 000
Loyer des entreprises en pépinières	2 830	4 558	132 175	146 244	155 319	164 613	168 187	180 000
Transports scolaires	204 594	203 016	237 310	136 221	22 100	10 756	6 348	60 000
Autres	1 865	751	392	6 400	133 358	152 908	85 689	104 246
Total	1 087 134	1 137 252	1 402 618	1 338 774	983 412	1 413 274	1 502 012	1 500 000



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

2 – Les dépenses de fonctionnement mécaniquement en hausse sous contrainte exogène

Les dépenses de fonctionnement qui ont fortement augmenté en 2022, vont continuer d'augmenter de façon encore plus importante en 2023 à cause de décisions ne nous appartenant pas (point d'indice, inflation, coûts de l'énergie, évolution des normes, etc.) comme le montre le graphique ci-après :



2.1 – Les charges générales : sous inflation forte

	BP2022	CA2022 estimé	BP2023 prévisionnel
Charges générales	9 262 885€	8 761 205€	9 590 000€

Le chapitre « charges générales » est le principal poste de dépenses en fonctionnement, il comprend les prestations de service (procédures achat/marchés publics) de fonctionnement en 2022. Il représente 38% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre ne cesse d'augmenter depuis ces dernières années. Dans le détail des principaux postes des charges générales, les évolutions sont les suivantes :



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Projection 2023
Charges générales du service Transition écologique et gestion des déchets							
1	4 812 167	5 080 926	5 368 077	5 546 661	5 821 391	6 472 186	7 200 000
2 Transports scolaires*	1 655 237	1 640 878	991 734	0	0	0	0
3 Services techniques, environnement	756 024	936 349	985 996	1 236 947	1 007 686	934 484	1 040 000
4 Autres services	1 301 442	1 367 708	1 274 340	1 226 466	1 362 624	1 354 535	1 350 000
Total Résultat	8 524 870	9 025 861	8 620 147	8 010 074	8 191 701	8 761 205	9 590 000

* Les dépenses relatives au transport scolaire se retrouvent dans le chapitre 65 : autres charges

1- Service Transition écologique et gestion des Ordures Ménagères

La situation en 2022

En 2022, la gestion des déchets ménagers représente 74% des dépenses de ce chapitre pour un montant de 6 472 186 euros. L'évolution du coût de cette compétence est corrélée au nombre d'habitants et au tonnage des déchets. L'activité du service est en croissance constante depuis plusieurs années. Outre la croissance tendancielle liée à la démographie du territoire, l'évolution prévisible des dépenses du service public de gestion des déchets est liée à des phénomènes externes qui s'imposent à la collectivité.

En 2022, les charges générales du service Transition écologique et gestion des déchets est en augmentation d'environ pour plusieurs raisons :

- hausse des tonnages – soit 426 630 euros (en déchèterie et en porte à porte)
- révisions de prix sur certains marchés sur le dernier trimestre 2022 – soit 460 000 euros (marchés de gestion des déchets impactés par le contexte international au 1^{er} octobre, date de révision des prix des trois plus importants contrats, explosion de l'indice Gasoil et augmentation des coûts de production)
- hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) – soit 73 000 euros passant entre 2021 et 2022 de 30 à 40€ HT pour l'enfouissement et de 8 à 11 € pour l'incinération.

Les prévisions en 2023

Les dépenses liées à la gestion des déchets représenteraient environ 876 000 € de hausse entre 2022 et 2023, cela pour plusieurs raisons :

- Augmentation de la population du territoire
- Augmentation des prix de toutes les prestations :
 - Collecte des ordures ménagères résiduelles et sélectives : révision des prix au 1^{er} janvier 2023 estimé à 8 %
 - Tri des emballages recyclables : révision des prix au 1^{er} octobre 2022 + 7 %
 - Exploitation des déchetteries : révision des prix au 1^{er} octobre 2022 +12,7 % à 24,8 % selon les lots
 - Collecte du verre : révision des prix au 1^{er} octobre 2022 à 7,5 %



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

- Collectes et traitement des encombrants et des déchets verts : révision des prix au 1^{er} octobre 2022 +7 %
- Incinération des ordures ménagères résiduelles : révision des prix au 21 février 2023 : estimée à +7 % avec augmentation de la TGAP dès le 1^{er} janvier,
- Fourniture de bacs : révision des prix au 1^{er} octobre 2022 +9 %
- Fourniture des sacs jaunes : révision des prix au 1^{er} janvier 2023, pourcentage d'augmentation pas encore connu,
- Distribution des sacs jaunes : révision des prix au 1^{er} octobre 2022 +9 %
- Augmentation des tonnages triés dans les bacs et sacs jaunes
- Augmentation des tonnages triés en déchetteries
- Augmentation de la TGAP enfouissement de 40 à 51 euros la tonne hors taxe et incinération de 11 à 12 euros la tonne hors taxe

En raison de toutes ces augmentations des dépenses liées à la compétence gestion et prévention des déchets, les élus souhaitent étudier deux leviers :

- augmentation de la TEOM (telle que présentée ci-avant dans les recettes de fonctionnement – fiscalité)
- réduction des dépenses. Pour ce faire, en plus d'un travail de fond en cours par la commission thématique, un questionnaire a été envoyé aux habitants pour leur demander leur avis sur le service rendu par la collectivité

2- Environnement et services techniques

La situation en 2022

En 2022, le service environnement représente 51 443€ soit 0,5 % des dépenses de ce chapitre.

En 2022, les services techniques représentent 883 040€ soit 10% des dépenses de ce chapitre. Les services techniques ont fait face à l'augmentation de certains coûts :

- hausse des coûts du gaz et de l'électricité (prévue dans le BP 2022)
- location du groupe froid pour le Centre de Ressources
- réparation de la flotte de véhicules en hausse

Grâce à de bonnes prévisions et des efforts de maîtrise des coûts, ce budget n'a pas connu de hausse de ses dépenses. Cette baisse s'explique par la diminution des dépenses d'entretien de voiries et bâtiments intercommunaux. Par ailleurs, cette année nous n'avons pas eu de tempête et par conséquent il n'y a pas eu de travaux d'élagage.

Néanmoins, les services techniques ont diminué leurs dépenses en 2022 d'environ 170 000 euros par rapport aux prévisions du BP 2022 pour les raisons suivantes :



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

- réduction anticipée des dépenses de voirie pour faire face aux évolutions de prix et étalement des dépenses sur plusieurs exercices
- diminution des réparations sur les bâtiments communautaires : moins de pannes que prévu et reports des réparations lourdes pour le Centre de ressources dans le cadre de la réhabilitation complet du bâtiment
- réduction des achats de fourniture du fablab
- suppression des prestations supplémentaires de ménages liées au COVID-19

Les prévisions pour 2023

Les dépenses liées aux services techniques et à l'environnement augmenteraient de l'ordre de 100 000 euros en 2023.

Malgré le doublement des coûts de l'électricité, les charges générales des services techniques et de l'environnement ne vont augmenter que de l'ordre de 100K€ grâce aux efforts qui sont faits sur d'autres postes de dépenses.

Les coûts techniques font face à une augmentation des prix :

- hausse des coûts d'électricité qui vont presque doubler

Le SDEEG qui est le fournisseur d'électricité de la CCM a transmis les informations suivantes sur les hausses des coûts à prendre en compte pour 2023 :

Energies	Segment	Descriptif	Prix moyen 2023 (hors amortisseur ou bouclier tarifaire)								Ecart 2022/2023	
			FOURNITURE € HT/MWh		ACHEMINEMENT € HT/MWh		TAXE €/MWh		TOTAL €			
			€ HT/MWh	%/TTC	€ HT/MWh	%/TTC	€/MWh	%/TTC	TTC/MWh	%	soit x	
Electricité	C5 Bâtiments	<= 36 kVA BT	264,30	65,96%	66,93	16,70%	69,45	17,33%	400,69	90,74%	1,91	
	C5 Eclairage public	<= 36 kVA BT	160,28	62,16%	50,81	19,70%	46,77	18,14%	257,86	24,01%	1,24	
	C4	> 36 kVA BT	255,32	66,69%	58,87	15,38%	68,66	17,93%	382,85	92,15%	1,92	
	C3	> 36 kVA HTA profilé	242,50	73,05%	31,32	9,44%	58,13	17,51%	331,95	98,99%	1,99	
	C2	> 36 kVA HTA profilé	221,50	74,21%	25,22	8,45%	51,75	17,34%	298,47	82,29%	1,82	



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Avec la prise en compte de l'amortisseur mis en place par le gouvernement :

Energies	Segment	Descriptif	Prix moyen 2023 avec amortisseur					Ecart 2022/2023	
			TOTAL € TTC/MWh	AMORTISSEUR		Gain %	%	soit x	
				DECOTE € HT/MWh	TOTAL € TTC/MWh				
Electricité	C5 Bâtiments	<= 36 kVA BT	400,69	40,65	351,90	11,55%	67,52%	1,68	
	C5 Eclairage public	<= 36 kVA BT	257,86	0,00	257,86	0,00%	24,01%	1,24	
	C4	> 36 kVA BT	382,85	37,66	337,66	11,15%	69,47%	1,69	
	C3	> 36 kVA HTA profilé	331,95	31,25	294,45	10,61%	76,51%	1,77	
	C2	> 36 kVA HTA profilé	298,47	20,75	273,57	7,58%	67,09%	1,67	

A noter : il n'y aura pas d'amortisseur pour l'éclairage public, puisque le prix moyen de la part du fournisseur est inférieur au seuil des 180 euros/MWh fixé par le Gouvernement.

- Montée des prix de toutes les fournitures et des prestations de services liées à l'augmentation des fluides, matières premières, carburants
- les marchés avec des révisions de prix vont augmenter les coûts car les indices INSEE connaissent une forte hausse

3- Les autres services

La situation en 2022

Les dépenses des autres services représentent 15 % des dépenses sur ce chapitre. Elles sont en légère augmentation en 2022 pour les raisons suivantes :

- augmentation des frais d'assurances par exemple l'assurance bâtiment est passée de 6 200€ à 42 000€
- certaines fournitures en hausse, par exemple pour la petite enfance on enregistre une hausse d'environ 15 % des denrées alimentaires (qui permettent de fabriquer les repas) et de 15 % des produits d'entretien.

Les prévisions pour 2023

Les charges générales des autres services devraient rester stables grâce au travail interne qui a été mené de dégager des nouvelles marges de manœuvre financière et en particulier d'optimiser ou de revoir à la baisse certaines dépenses.

Certaines dépenses sont néanmoins en légère hausse comme les contrats avec les psychologues.

Les dépenses relatives aux prestations de nettoyage dans les crèches devraient connaître une hausse légère.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

2.2 – Les dépenses de personnel : pas de recrutement de nouveaux personnels ; juste assurer les remplacements pour la pérennité des services publics locaux

Le chapitre des dépenses de personnel est un poste de dépense important en fonctionnement, il représente 33% des dépenses réelles de fonctionnement.

x **Les éléments de rémunération**

La situation en 2022

En 2022, les dépenses de personnel s'élèvent à hauteur de 7 772 070 euros et ont augmenté de plus de 10%.

Le détail de ces dépenses en augmentation sont les suivantes :

- Le GVT (glissement vieillesse technicité) qui correspond aux avancements d'échelon, de grade ou les promotions internes à hauteur de 1,75 %.
- Les réformes réglementaires :
 - Le relèvement du salaire minimum de croissance (SMIC) : trois augmentations du SMIC au 1^{er} janvier 2022, 1^{er} mai et 1^{er} août 2022.
 - Le relèvement minimum de traitement dans la fonction publique qui est la conséquence de la revalorisation du SMIC, l'indice majoré 343 (indice brut 371) remplace l'indice majoré 340 (indice brut 367).
 - La revalorisation des fonctionnaires de la catégorie C
 - Les nouvelles échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C
 - Réforme de la filière médico-sociale : dans la poursuite du Ségur de la Santé, il est créé de nouveaux cadres d'emploi des aides-soignants et auxiliaires de puériculture en catégorie B
 - La création d'une cotisation apprentissage pour financer la formation des apprentis pris en charge par le CNFPT. Pour 2022, le taux est fixé à 0,05 %
 - Le point d'indice
- Le Plan petite enfance : revalorisation du régime indemnitaire, reprise des services lors des recrutements de contractuels et extension des titres restaurant. Ce Plan a pour objectif double de reconnaître le travail des agents de nos crèches et de renforcer l'attractivité de la Communauté de communes de Montesquieu pour ses futurs recrutements. Cette revalorisation permet de reconnaître l'importance des métiers de la petite enfance ainsi que la pénibilité et les contraintes qui en découlent, eu égard au regard du contexte sanitaire passé et du contexte économique.
- D'une manière plus générale concernant le régime indemnitaire et la Nouvelle bonification indiciaire (NBI) :
 - 169 agents ont un régime indemnitaire pour un montant total de 920 890 euros
 - 31 agents bénéficient de la NBI pour un montant total de 31 512 euros
- Les postes : des postes ont été créés en 2022 notamment pour l'animation de la politique de



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

commerce et d'économie de proximité, pour l'animation du PAT, pour la gestion des fonds européens et pour la petite enfance afin d'assurer les effectifs nécessaires pour l'accueil de qualité des jeunes enfants.

- L'annualisation du temps de travail permet de limiter les heures supplémentaires par l'adaptation du temps de travail au plan de charges des services. Les heures supplémentaires rémunérées sont essentiellement celles des interventions dans le cadre des astreintes : soit pour 2022 un total de 16h30 pour un montant de 445,59 euros.
- Concernant les avantages en nature, le nombre d'agents concernés par ces avantages est détaillé ci-après :

	2022
Logement	0
Nourriture	0
Véhicules de fonctions	1
Téléphones portables	54
Ordinateurs portables	74
Tablettes	1

Les prévisions pour 2023

Les dépenses de personnel pourraient augmenter d'environ 7 % entre 2022 et 2023 au regard des informations disponibles pour atteindre environ 8 350 000 euros en 2023. Plusieurs raisons :

- l'augmentation du GVT de 1,5 % pour 2023,
- les tarifs en légère augmentation du nouveau marché d'assurance statutaire
- les mesures réglementaires :
 - SMIC : revalorisation au 1^{er} janvier 2023 de 1,81 % et la révision du montant minimum de rémunération des fonctionnaires en conséquence
 - Point d'indice : la prise en compte sur une année pleine de la revalorisation du point d'indice
 - le reclassement en catégorie B de certains agents
- Remplacement des arrêts maladie et des congés maternité



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

- Pas de recrutements nouveaux. Néanmoins, la collectivité devra faire face à des dépenses de remplacement pour les absences dans les crèches et dans les services soit pour des congés maternité soit pour des maladies de longue durée.

D'autres dépenses pourraient se rajouter en cours d'année si le SMIC et le traitement minimum sont de nouveau réévalués en cours d'année notamment.

En terme de perspectives, la masse salariale de l'exercice 2023 pourrait connaître une évolution.

	Réalisé estimé 2022	Prévisionnel 2023
Budget	7 772 730	8 350 842
Variation	-	+ 7,44 %

Le présent rapport présente également :

- x **la structure des effectifs légèrement en hausse**

Structure des effectifs

Les effectifs sont restés globalement stables avec 168 agents.

	au 31 décembre 2020	au 31 décembre 2021	au 31 décembre 2022
Evolution des effectifs des emplois permanents et droit privé (apprentis et PEC)	165 agents	165 agents	168 agents

Répartition par catégories

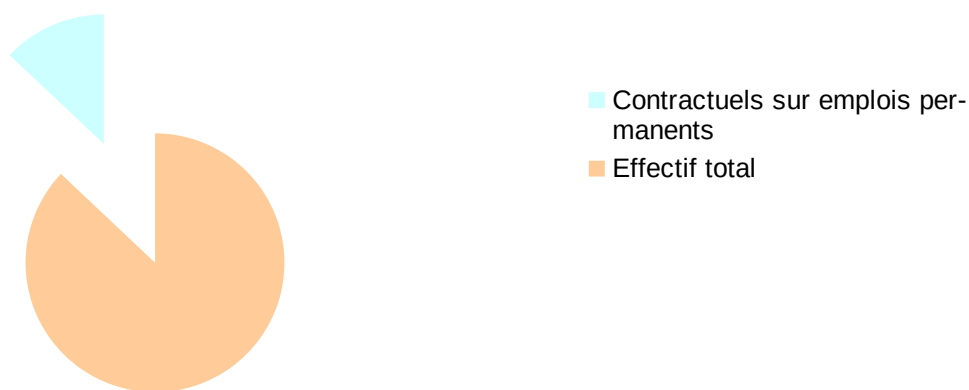
Effectif global par statuts au 31 décembre de 2020 à 2022 :

Statuts	Fonctionnaires stagiaires et titulaires	Contractuels sur emplois permanents	Assistantes maternelles	Apprentis	Parcours Emploi Compétences	Total effectif
2020	132	23	10	0		165
2021	134	19	9	2	1	165
2022	133	25	8	2	0	168



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

PART DES EMPLOIS CONTRACTUELS PERMANENTS SUR L'EFFECTIF TOTAL AU 31 décembre 2022



En 2022, les agents contractuels sur des emplois permanents représentent 14,88 % de l'effectif total.

L'âge moyen des agents est supérieur à celui des salariés du secteur privé : 42 ans contre 41.

Répartition de l'effectif total par catégorie

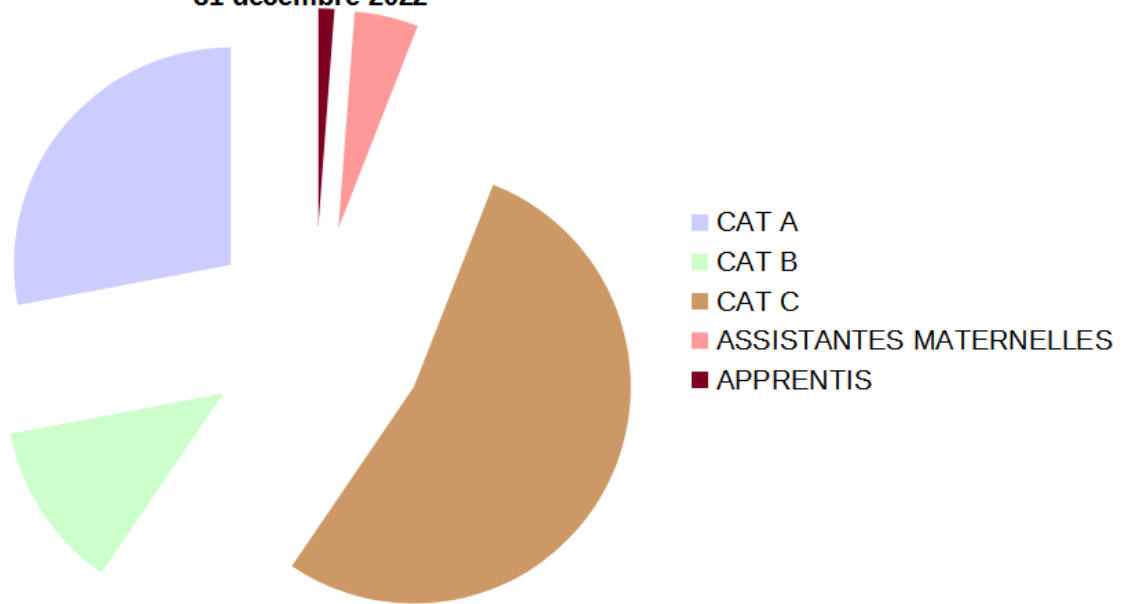
La collectivité a enregistré en 2022, une légère augmentation du nombre de postes de catégorie C et une stabilisation du nombre d'apprentis dans le cadre de la continuité du plan jeunes.

	Cat A	Cat B	Cat C	Assistantes Maternelles	Apprentis	Parc. Empl. Comp.
Au 31 décembre 2020	48	20	87	10	0	0
Au 31 décembre 2021	45	20	88	9	2	1
Au 31 décembre 2022	47	21	90	8	2	0



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Répartition de l'effectif par catégorie au 31 décembre 2022



Un effectif très féminin

En 2022, 19,64 % des agents sont des hommes (33) et 80,36 % sont des femmes (135).

La proportion de femmes dans la collectivité demeure nettement supérieure à celle observée dans la fonction publique territoriale qui est constituée de 61,30 % de femmes.

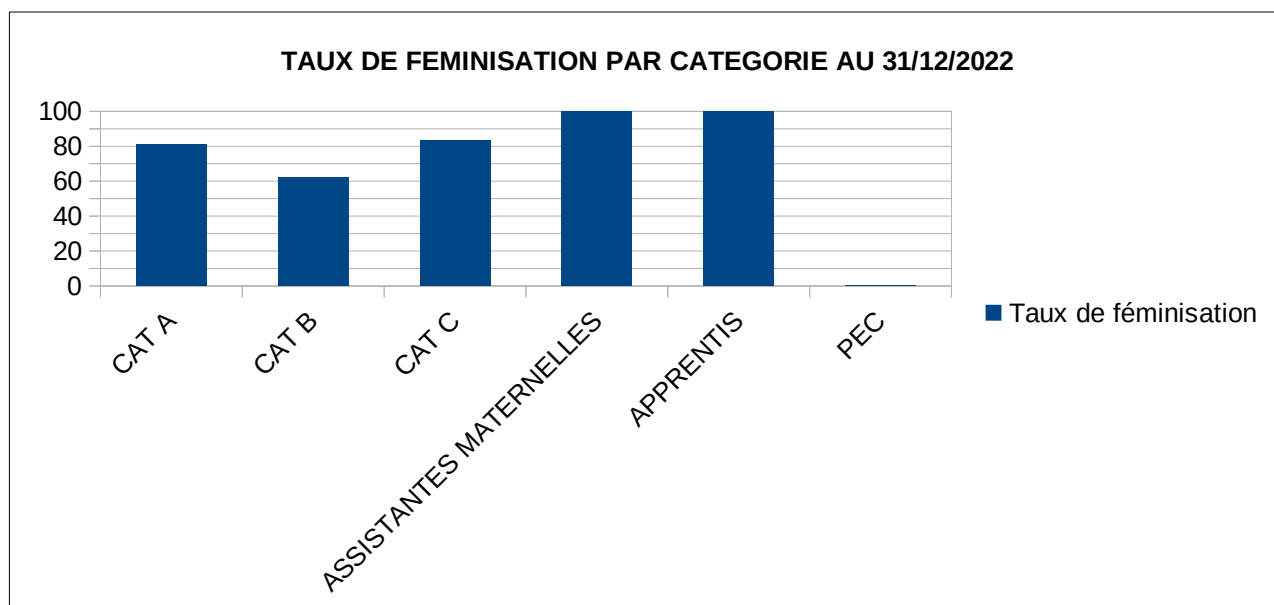
Cela s'explique par l'importance du secteur de la petite enfance.

Taux de féminisation par catégories

	CAT A	CAT B	CAT C	ASSISTANTES MATERNELLES	APPRENTIS	PEC
Au 31 décembre 2020	81,2 %	65 %	85 %	100 %	0 %	0 %
Au 31 décembre 2021	80 %	55 %	82,9%	100 %	50 %	100 %
Au 31 décembre 2022	80,85 %	61,90 %	83,33 %	100 %	100 %	0 %



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)



x **l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs**

Dans les grandes lignes, les perspectives liées à l'évolution des effectifs à moyen terme sont les suivants :

- Pour les effectifs titulaires : une stabilisation des effectifs est envisagée.

Les flux « entrées / sorties » au sein de la collectivité (mutation et mobilité) feront l'objet d'une réflexion sur l'opportunité du remplacement (en s'interrogeant sur le maintien du poste en l'état, sur l'éventualité de la redéfinition du périmètre de certaines actions, voire de l'organisation des services et sur les possibilités de redéploiement d'effectifs)

- Pour les effectifs non-titulaires : le recours aux agents contractuels sur emplois permanents devrait se stabiliser (les renouvellements sur les emplois sont cependant prévus eu égard aux fonctions occupées).

Par ailleurs, le recours aux agents non titulaires sur emplois non permanents dit de remplacement est toujours la norme sur certaines missions (petite enfance principalement).

x **le déploiement du télétravail**

Par délibération n°2022-128 a défini les modalités d'application du télétravail à compter du 1^{er} octobre 2022.

La Communauté de Communes a fait le choix d'une quotité de jours de télétravail définie forfaitairement et mensuellement, à hauteur de 6 jours par mois et par agent. Le nombre de jours d'autorisation est remis à zéro à chaque premier jour du mois. Cette quotité sera réduite en proportion en cas de situation de temps partiel.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Nombre d'agents ayant télétravaillés du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2022	58
Nombre de jours télétravaillés	353
Nombre de jours moyen pour 3 mois	6,08
Nombre de jours moyen mensuel	2,02

x **la durée effective de travail dans la collectivité**

Les services de la Communauté de Communes fonctionnent sur la base réglementaire des 1 607 heures annualisées.

Temps de travail annuel : 1 607 heures

Hebdomadaire : 35 heures à 37 heures 30 pour les agents du siège et 36 heures 30 pour les agents de la petite enfance (avec un régime particulier pour les assistantes maternelles).

Les cycles de travail ont fait l'objet de projets de services et sont adaptés aux besoins du service notamment en termes d'accueil des usagers (possible de 8 heures à 17 heures 30 dans les services dit d'accueil et de 7 heures 30 à 18 heures 30 pour les crèches par exemple).

Siège

Jours calendaires	Week end	Jours fériés	Congés annuels	Jours de fractionnement	Jours effectivement travaillés	Heures effectivement travaillés
365	104	8	25	2	227	1 593 heures

Petite enfance

Directrice de crèche

Jours calendaires	Week end	Jours fériés	Congés annuels	Jours de fractionnement	Jours effectivement travaillés	Heures effectivement travaillés
365	104	8	25	2	227	1 593 heures



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Autre personnel

Jours calendaires	Week end	Jours fériés	Congés annuels	Jours de fractionnement	Jours de spécificités	Jours effective ment travaillés	Heures effectivement travaillés
365	104	8	25	2	2	225	1 579 heures

L'annualisation du temps de travail permettant de limiter les heures supplémentaires par l'adoption du temps de travail au plan de charges des services.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

2.3 – Les atténuations de produits : tenir les engagements du pacte des élus de 2002

En 2022, le chapitre « atténuation de produits » représente 20% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce poste de dépenses est stable. Il compile :

- les attributions de compensation versées aux communes et qui sont inchangées depuis la création de la collectivité :

MAIRIE D AYGUEMORTE LES GRAVES	58 344,00
MAIRIE D ISLE SAINT GEORGES	5 052,00
MAIRIE DE BEAUTIRAN	426 360,00
MAIRIE DE CABANAC ET VILLAGRAINS	190 920,00
MAIRIE DE CADAUJAC	650 496,00
MAIRIE DE CASTRES GIRONDE	93 552,00
MAIRIE DE LA BREDE	523 296,00
MAIRIE DE LEOGNAN	687 480,00
MAIRIE DE MARTILLAC	342 408,00
MAIRIE DE SAINT MEDARD D EYRANS	461 316,00
MAIRIE DE SAINT MORILLON	35 208,00
MAIRIE DE SAINT SELVE	273 828,00
MAIRIE DE SAUCATS	432 960,00
Total	4 181 220,00

- Les reversements de taxe de séjour à l'office de tourisme
 - le montant versé fluctue selon l'activité des hébergeurs et s'additionne à la subvention versée
 - l'Office de Tourisme bénéficiera au titre de 2022 un reversement estimé de la taxe de séjour à hauteur de 149 040,66€
- La participation au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) pour 418 496€ chaque année
 - Forme de péréquation mise en place suite à la réforme de la TP en 2010

Les prévisions pour 2023

Le montants des attributions de compensation versé aux communes ne devraient pas changer en 2023, il en est de même pour la participation au fonds de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Le reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme sera du même ordre qu'en 2022.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

2.4 – Les autres charges : assurer les solidarités

En 2022, le chapitre « autres charges de gestion courantes » représente 9% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce poste comprend :

- La participation en fonctionnement au SDIS : 670 000 €,
- Les subventions aux associations 520 000 €, notamment les principales associations :
 - ADELE 75 000 € : favoriser l'emploi durable sur le territoire
 - CBNSA 5 000€ : assistance technique en matière de biodiversité
 - Réserve Géologique de Saucats 25 000 € : étude du patrimoine géologique
 - ASA des Palus Aruan 12 000 euros : gestion des milieux aquatiques et naturels
 - Unitec 15 000€ : accompagnement des entreprises innovantes
 - Mission locale des graves 67 000€ : accompagner les jeunes vulnérables vers la formation et l'emploi

La situation en 2022

Les dépenses de ce chapitre ont fortement augmenté en 2022 en raison de régularisations comptables. En 2022, la Trésorerie nous a dit qu'il n'était plus possible de rattacher les soldes de subventions et participations d'une année à une autre. De ce fait, avec le rejet de ces rattachements de fin d'exercice, l'année 2021 était en baisse et l'année 2022 a été en hausse. Ces écritures comptables expliquent la sous-réalisation de 2021 et la sur-réalisation de 2022.

Les prévisions 2023

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Projections 2023
Autres charges	698 768	1 558 813	1 393 568	1 555 843	1 633 786	1 310 241	2 126 282	1 800 000

L'année 2023 ne présente pas de nouveautés particulières. Les dépenses les plus importantes de ce chapitre comptable concernent la contribution au SDIS, le financement du transport scolaire (qu'on ne retrouve pas dans le chapitre 011 : charges générales), le reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme, les indemnités des élus, ainsi que les différentes subventions que la CCM verse à des associations.

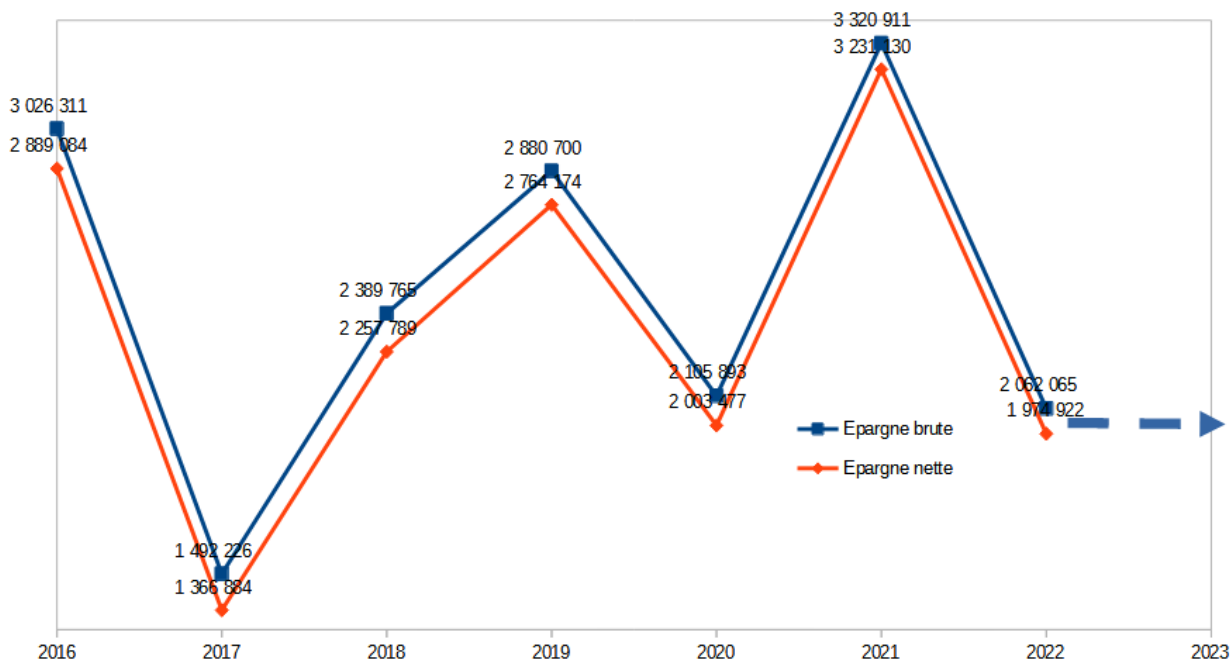
3 - Les ratios comptables

En 2022 l'épargne de la CCM a fortement diminué car le volume des dépenses réelles de fonctionnement a augmenté d'une façon plus importante que celui des recettes réelles de fonctionnement.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Les épargnes 2016/2023



L'année 2022 ne présente pas le reversement de l'excédent du budget annexe clôturé car cet excédent sera réaffecté au nouveau budget lotissement début 2023.

La baisse de l'épargne brute de la collectivité augmente mécaniquement sa capacité de désendettement alors même que l'encours de la dette continue de baisser.

	2020	2021	2022
Epargne Brute	2 105 893	3 320 911	2 062 065
Encours de la dette	4 133 178	3 601 749	3 067 907
Capacité de désendettement	1,96	1,08	1,49

Bien que la collectivité n'ait pas eu recours à l'emprunt, il lui est nécessaire de remonter son épargne pour conserver ses marges de manœuvres d'investissement.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

B) La section d'investissement à l'aune du climat et de la sobriété

La collectivité continue de développer un programme d'investissement très orienté sur la conservation de notre patrimoine pour favoriser les économies d'énergie et limiter notre empreinte sur le climat. Les priorités sont notamment de terminer ce qui est engagé, de réhabiliter le centre de ressources et de créer une recyclerie.

1 - Les recettes d'investissement : 2022 marquera la fin de l'autofinancement intégral, désormais un recours à l'emprunt s'imposera

1.1 - Les subventions d'investissement : un spectre élargi

Le chapitre « subventions d'investissement » comptabilise les subventions obtenues pour le financement des différents projets d'investissement.

Pour réaliser ses investissements, la collectivité mène depuis plusieurs années une démarche d'optimisation de ses recettes afin d'établir des plans de financements pour chacun de ses projets.

A ce titre, la collectivité a mis en place une politique de contractualisation élargie avec plusieurs institutions publiques :

- Tout d'abord, l'État avec le Contrat de relance et de transition écologique : ces contrats ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité suite à la crise sanitaire du COVID-19 par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires. Ces contrats mobilisent l'ensemble des moyens d'accompagnement existants de l'État au profit des collectivités. Sur la base du projet de territoire partagé avec la Communauté de communes de Jalle-Eau-Bourde, le CRTE décline, par orientation stratégique, une liste d'actions pour conduire sa démarche de transformation. Trois ambitions principales sont partagées entre les deux intercommunalités :
 - s'affirmer comme des acteurs de la transition écologique et énergétique : en poursuivant la politique en faveur du développement des énergies renouvelables ; en améliorant la sobriété énergétique notamment via des investissements sur le patrimoine ; et en prévenant et réduisant la production de déchets.
 - protéger et valoriser un environnement de qualité en assurant la cohésion sociale et territoriale : en poursuivant les efforts de ses services à la population ; en protégeant la qualité des milieux et la maîtrise de l'usage des sols avec les communes et en développant l'emploi et l'activité économique dans le respect de l'environnement.
 - se positionner comme des partenaires de mobilités métropolitaines : suite à la prise de compétence en matière de mobilité, la collectivité doit structurer sa politique et poursuivre ses efforts pour encourager le développement des mobilités décarbonées et de modes actifs de déplacement.
- Ensuite, la Région avec le Contrat d'attractivité qui devient le Contrat de développement et de transition en cours d'élaboration. Ce nouveau contrat est établi sur 3 ans. Il est élaboré à partir d'une stratégie territoriale et d'un plan d'actions dans une démarche ascendante des EPCI vers la Région. Pour cette nouvelle contractualisation, la Région a l'ambition que les projets de la ruralité représentent 20 % des soutiens financiers. Sept communes de la CCM sont considérées comme rurales (Cabanac et Villagrains, La Brède, Martillac, Saint Médard d'Eyrans, Saint-Morillon, Saint-Selve et Saucats). Le nouveau contrat



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

de développement et de transitions qui devrait être adopté à la Commission Permanente de la Région le 23 mars 2023 portera sur les trois ambitions suivantes :

- Protéger le cadre de vie en réduisant l'impact sur l'environnement des nouveaux projets et en valorisant l'existant et prévenir les risques accrus par le changement climatique et la densification urbaine de nos territoires
- Conforter la dynamique territoriale en conciliant le développement de nouveaux projets économiques et commerciaux visant à un aménagement territorial équilibré et à la préservation de l'environnement
- Accélérer l'adaptation de notre modèle de développement dans les domaines de la mobilité, du logement et de l'habitat, de la jeunesse et de la culture.

Les communautés de communes de Jalle Eau Bourde et de Montesquieu partageront quatre projets communs dans ce contrat : la Plateforme territoriale pour la rénovation énergétique ; les mobilités ; la GPECT (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales) et un maillage territoriale de recyclerie.

De plus, les deux collectivités portent conjointement une candidature auprès de la Région pour la gestion territoriale des fonds européens (FEDER et LEADER) en cours de finalisation. Ce nouveau dispositif pour le territoire donnera accès à des nouveaux financements pour les collectivités et pour les acteurs privés dans le cadre des objectifs fixés par le contrat.

- le Département, avec un partenariat qui porte tant sur les politiques sociales que les actions portant sur les infrastructures de voirie et de sécurisation routière. En effet, la Communauté de communes de Montesquieu travaille directement avec les services du Département dans le cadre des missions de France Service et des actions pour l'insertion et l'emploi.
- la CAF, avec la Convention Territoriale globale. La raison d'être de la CAF est d'apporter une aide à toutes les familles. Pour mener à bien sa mission, les CAF collaborent avec les collectivités locales qu'elle soutient pour mettre en œuvre ses objectifs. Ainsi, la Communauté de communes a signé en juin 2022 une Convention territoriale globale, qui s'appuie sur un diagnostic partagé pour définir les priorités et les moyens à allouer. La CTG doit favoriser le développement et l'adaptation des équipements et des services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent
 - l'accès aux droits et aux services : que les habitants aient connaissance de l'offre de services existante, aient accès à ses droits et soient accompagnés dans ses démarches
 - l'accueil des jeunes enfants : que toutes les familles aient accès à un mode d'accueil de leur choix, adapté à leurs ressources, à leur lieu de résidence, à leurs horaires de travail et aux besoins du jeune enfant
 - la jeunesse : que toutes les familles du territoires aient accès à une solution d'accueil de façon équitable quel que soit leur lieu d'habitation
 - le cadre de vie : que les habitants puissent profiter de structures œuvrant pour la création ou le maintien du lien social
 - l'accès et le maintien dans le logement : que les habitants aient accès à un logement de qualité,



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

adapté à ses besoins et à sa situation en lien avec le PLH,

- l'aide à domicile des familles : que les habitants aient connaissance de l'offre de services existante, aient accès à ses droits et soient accompagnés dans ses démarches
- la lutte contre l'exclusion : qu'une démarche inclusive permette de répondre aux besoins des publics les plus vulnérables
- l'accompagnement des familles en difficultés : que les parents soient accompagnés et soutenus dans leur fonction parentale
- Bordeaux Métropole, la CCM a été le premier territoire voisin à signer en septembre dernier le Contrat de nouveaux équilibres de coopération territoriale (CoNECT). Quatre axes de travail ont été identifiés pour travailler conjointement :
 - la mobilité des populations (ligne de car express, accessibilité du réseau TBM, renforcement du covoiturage et des continuités cyclables, etc.)
 - le développement d'une économie et d'un tourisme durable et solidaire (actions avec l'agence Invest in Bordeaux, partenariats universitaires avec la Technopole et le fablab Eurekapole, valorisation des espaces de coworking, partenariat entre les offices de tourisme, etc.)
 - une alimentation durable et de qualité (partenariat autour des projets alimentaires de territoire, actions de sensibilisation des habitants, valorisation des productions locales au Marché d'Intérêt National, etc.)
 - la transition écologique et la valorisation des ressources locales (réflexion à lancer sur l'intégration de la CCM à la Régie de l'eau de la Métropole, stratégie commune pour la gestion des déchets et la neutralité carbone, etc.)
- la Communauté de communes de Jalle-Eau-Bourde qui reprend l'ensemble des actions et projets portés conjointement entre les deux collectivités (CRTE, contrat avec la Région, candidature pour la gestion territoriale des fonds européens, festival de marionnettes Méli-Mélo, la GPECT, et la Plateforme territoriale de rénovation énergétique notamment).
- enfin, avec les communes : la Communauté de communes de Montesquieu a mis en place des Conventions GEMAPI dont l'objectif est de définir clairement la répartition des rôles et les actions à mener entre l'intercommunalité et la commune au regard de leurs compétences respectives.

Situation en 2022

En 2022, la CCM a perçu 115 000 euros de subventions d'investissement dont les recettes les plus importantes pour les projets suivants :

- 10 000 euros pour les études géotechniques de l'environnement du Département
- 18 500 euros pour le solde du projet des travaux de l'ancienne MSAP au titre de la DETR et 22 000 euros du Départemental
- 26 000 euros de la CAF pour les travaux d'entretien du patrimoine des crèches



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

- 15 000 euros du Département pour des travaux de voirie
- 8 000 euros de l'État pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de dématérialisation des ADS

Prévisions pour 2023

Afin d'aboutir ses projets d'investissement, la collectivité poursuit son travail d'optimisation des recherches de financement.

Elle déposera dès le début janvier 2023, des demandes d'aides auprès de la Préfecture pour les dossiers suivants :

- DSIL : le projet recyclerie. Une étude de faisabilité est en cours de réalisation. Il est prévu que ce projet soit également concerté avec la Communauté de communes de Jalle-Eau Bourde pour assurer un maillage territorial pertinent. Le territoire de la CCM devrait accueillir deux projets dont une antenne située sur la commune de Cabanac et Villagrains.
- DETR : modernisation et sécurisation de la déchèterie de Léognan. Le projet consiste à mettre en place une plateforme de déchet vert et une zone de réemploi ainsi que de sécuriser l'accès des poids lourds à l'équipement lors de la récupération des bennes.

Compte tenu de ses projets, la CCM sollicitera également le Fonds verts récemment adopté avec la loi de finances pour 2023 au titre des projets suivants :

- la réhabilitation du centre de ressources est le projet phare de la mandature. Pour financer ce projet, de nombreux financeurs vont être sollicités (Fonds européens FEDER, Etat, Département, etc.). D'autres actions seront à financer dans le cadre du plan de sobriété délibéré le 8 décembre 2022 qui prévoit un programme d'action détaillé (système de chauffage des bâtiments, modernisation des éclairages, isolation des bâtiments, etc.)
- aide à la prévention des risques inondation et des risques d'incendie et de forêt
- recherche de compléments de financements par rapport aux actions du PAPI existant sur la réduction des vulnérabilités par rapport aux inondations de la Garonne, de travaux structurels sur les écoulements et les ouvrages hydrauliques
- remplacement des parcs de luminaires anciens



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

1.2 – Le FCTVA

Le FCTVA est une dotation de l'État versée en fonction des investissements réalisés, sont pris en comptes les travaux et les frais d'entretien des voiries (depuis 2018), ne sont pas pris en compte : les études, fonds de concours, acquisitions.

Situation en 2022

La collectivité optimise cette recette en valorisant les travaux réalisés en régie par les équipes du CTC. Les travaux en régie permettent de récupérer du FCTVA.

En 2022, la collectivité a récupéré environ 148 083€ de FCTVA.

Prévisions pour 2023

En 2023, la collectivité pourrait récupérer environ 400 000€ si elle réalise tous les investissements prévus. Ce qui reste une hypothèse haute.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

1.3 – L'emprunt

La CCM n'a pas emprunté depuis 2017. Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette de la collectivité est de 3 067 907€.

Situation en 2022

La collectivité bénéficie d'une bonne capacité de désendettement de 1,84 année en 2022 alors que le seuil fixé par la loi de programmation de finances publiques est de 12 ans pour le bloc communal.

Prévisions pour 2023

Afin de mieux identifier le coût de la GEMAPI cette année, un budget analytique sera identifié. Il sera alimenté par un emprunt d'un million d'euros (1 M€).

La création de la taxe GEMAPI pour 2024 permettra notamment de rembourser les annuités dès 2024.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

1.4 – Des excédents de résistance pour préparer le future

La collectivité bénéficie fin 2022 d'un résultat excédentaire d'environ 9,8 M€. Ces excédents permettront à la CCM de réinvestir dans ses projets d'équipements en complément d'un éventuel emprunt à lever pour 2023 en fonction de l'état d'avancement des projets d'investissement hors GEMAPI.

Soit un total de prévision de recettes (avec restes à réaliser (RAR)) :

- RAR recettes : environ 400 000€
- Résultat reporté : 1 877 546,48€
- Virement de la section de fonctionnement : 6 000 000€
- Subventions (investissement FCTVA) : 400 000€
- Excédents de fonctionnement capitalisés : 181 682,33€
- Emprunt GEMAPI : 1 000 000€



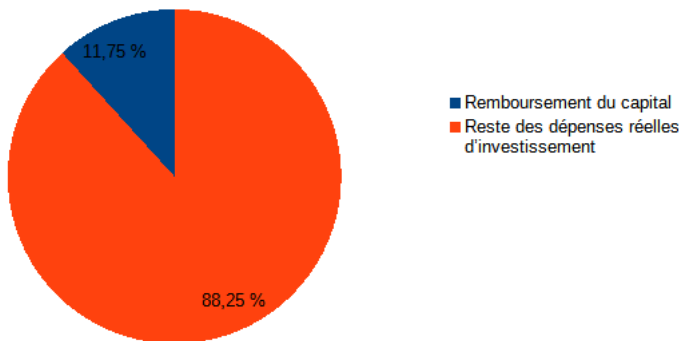
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

2 - Les dépenses d'investissement productrices d'économies de fonctionnement

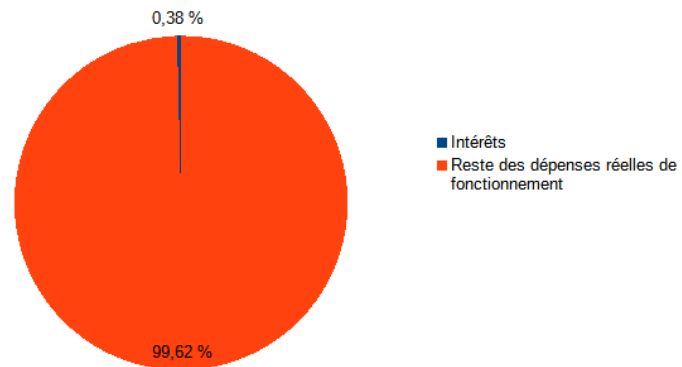
2.1 - Le remboursement de l'emprunt toujours en diminution

Le chapitre « remboursement des emprunts » regroupe les dépenses liés au remboursement du capital des emprunts. En 2022, la collectivité aura remboursé 533 841,72€ de capital. Ce poste est en baisse car la collectivité n'a pas emprunté depuis 2017.

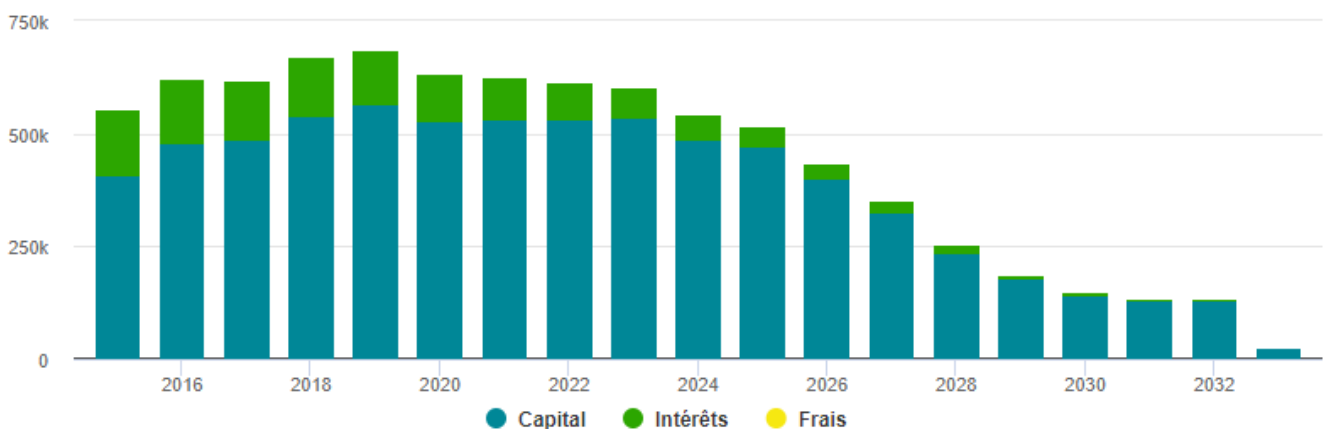
Poids du remboursement du capital des emprunts dans nos dépenses réelles d'investissement



Poids des intérêts dans les dépenses réelles de fonctionnement



Evolution de l'annuité



Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette est de 3 067 907€ avec 8 contrats encore en cours.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Exer.	Encours début	Capital	Intérêts	Taux moyen	Taux actuariel	Annuité
2023	3 067 907,28	536 368,35	83 184,40	2,82	2,90	619 552,75
2024	2 531 538,93	486 514,16	67 548,31	2,79	2,69	554 062,47
2025	2 045 024,77	471 784,80	53 102,68	2,72	2,82	524 887,48
2026	1 573 239,97	399 686,19	38 923,55	2,57	2,47	438 609,74
2027	1 173 553,78	327 724,53	25 756,76	2,22	2,33	353 481,29
2028	845 829,25	237 192,32	16 894,84	2,00	2,10	254 087,16
2029	608 636,93	178 441,67	10 772,13	1,88	1,92	189 213,80
2030	430 195,26	142 136,22	7 521,01	1,85	1,91	149 657,23
2031	288 059,04	130 880,94	4 973,48	1,80	1,89	135 854,42
2032	157 178,10	132 178,10	2 436,32	1,54	1,85	134 614,42
2033	25 000,00	25 000,00	77,50	1,23	1,24	25 077,50

2.2 – Les dépenses d'équipement : conforter le patrimoine et économiser les énergies

La situation en 2022

	BP2022	CA2022 estimé	RAR2022	BP2023 prévisionnel
Dépenses d'équipement	10 518 109€	2 182 499€	2 473 554,50€	4 312 377€

En 2022, la collectivité a dépensé 2,2 M€ en dépenses d'équipement, et a engagé 2,4 M€ qui seront en reports de crédits. Les principales dépenses mandatées sur les projets réalisés en 2022 sont :

- Travaux sur le bassin des Rosiers après plus de 10 ans de négociations foncières et d'études (soit 180 000 euros)
- Travaux de réhabilitation des ouvrages hydrauliques sur les bords de Garonne pour rétablir le système de ressuyage suite aux crues (soit 75 000 euros)
- Lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Centre de Ressources (soit 20 000 euros)
- Poursuite du programme de travaux pour l'amélioration du confort dans les crèches (travaux de



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

remplacements de menuiseries, travaux sur le confort acoustique, remise en peinture intérieure, divers aménagements fonctionnels...) (soit 100 000 euros)

- Réalisation de la première phase de travaux à Béthanie pour l'arrivée du projet PARASOL (soit 100 000 euros)
- Travaux de la piste cyclable de l'Europe (soit 90 000 euros)
- Création et livraison d'un nouveau collège (accompagnement technique de la CCM sur les voiries, le transport scolaire...) (soit 90 000 euros)
- Réhabilitation des voiries communautaires (soit 320 000 euros)
- Réalisation de la deuxième phase de réhabilitation de changement led de l'éclairage public (150 000 euros en RAR)
- Travaux d'aménagement et de sécurisation par un carrefour à feux sur la commune de Saint-Médard d'Eyrans (soit 80 000 euros)
- Poursuite des chantiers pour réaliser une aire d'accueil et des terrains familiaux pour les Gens du Voyage (soit 5000 euros de frais d'études)
- Déploiement de nouveaux logiciels métiers (exemple du logiciel de gestion du Fablab Eurekapole : fabmanager, dématérialisation des ADS, etc.) (soit 108 000 euros)
- Labellisation par l'État du Projet Alimentaire Territorial
- Plusieurs études et réflexions sur la politique "déchets" (recyclerie, biodéchets, déchetteries...)

Les prévisions pour 2023 : dépenser mieux pour économiser plus

Toute notre politique repose sur le « Plan de sobriété énergétique » adopté le 08 décembre 2022. Il se décline autour de trois ambitions d'investissement :

- 1) redonner les moyens de la croissance économique
- 2) conforter les solidarités
- 3) développer une politique environnementale exemplaire

Ces trois ambitions sont le reflet du projet de territoire tel que présenté en introduction pour démontrer la cohérence des politiques publiques portées par la CCM. Il se traduit par les projets suivants pour la mandature :

- **Développement d'une politique d'accompagnement au développement commerciale et à l'économie de proximité**
 - Fonds de concours – Bâtiments commerciaux multi-services

La Communauté de Communes a adopté ce nouveau règlement de fonds de concours dédié aux bâtiments commerciaux multi services en 2021.

Trois communes ont bénéficié de ce fonds en 2022 :



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

- la commune d'Isle-Saint Georges : pour l'épicerie du village
- la commune de Beautiran : pour la création d'une vracrerie
- la commune de Cabanac et Villagrains : pour l'aménagement de l'ancienne gare

Pour 2023, une commune a sollicité ce fonds de concours : Saint-Selve pour la construction d'une halle commerçante dans le centre-bourg pour un montant d'aide de la part de la CCM à hauteur de 200 000 euros ainsi que pour un projet de la commune de Beautiran. Les dossiers doivent être déposés avec le 15 février.

Pour mémoire, tous les dossiers de demandes de fonds de concours doivent être déposés avant le 15 février 2023 tel que le rappelle la délibération n°2022/166 révision du règlement des fonds de concours.

- **Conforter les solidarités humaines et territoriales**

- Aire d'accueil et gens du voyage

La Communauté de Communes de Montesquieu a engagé un programme d'aménagement spécifique visant à accompagner l'accueil des familles Gens du Voyage stationnant de façon plus ou moins permanente sur son territoire.

Ce programme reprend les orientations de l'actuel Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage et répond aux besoins repérés sur le territoire. Il permet de prévenir les installations illicites sur des sites pouvant impacter l'ordre public, la santé des familles ou la tranquillité publique. Ce programme est également inscrit dans les actions du Programme local de l'habitat (PLH).

La CCM est propriétaire du terrain à Cadaujac pour le projet d'aire d'accueil, une problématique d'accès au terrain pour répondre aux exigences du SDIS.

En revanche, pour le projet des terrains familiaux à Saint-Médard d'Eyrans, faute d'un accord amiable sur le prix d'acquisition, une procédure d'expropriation devra être lancée. De même que pour le projet d'aire d'accueil, une vigilance particulière sur l'accès à cette infrastructure sera portée.

- Matériel mutualisé

La Communauté de Communes est dotée de divers matériels et équipements qui sont mis à disposition des communes via des conventions de prêt. C'est une action qui a beaucoup de succès et se développe sans cesse depuis plusieurs années.

Pour 2023, la CCM a été lauréate d'un appel à projet du Département pour la résilience face aux risques de feu de forêt. Il est prévu d'acheter un 2ème pick-up équipé d'une tonne à eau. Il est également prévu d'installer des panneaux de signalisation suite au travail de concertation mené avec les communes. Pour mener à bien ce projet, la CCM a été lauréate d'un appel à projet du Département pour la lutte contre les feux de forêts.

- **Développement d'une politique environnementale exemplaire**

- Projet Béthanie PARASOL



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Les principaux travaux de structure sur le bâtiment ont été réalisés. L'activité de l'espace test agricole devrait pouvoir démarrer en 2023 avec quelques acquisitions complémentaires de matériel nécessaire. .

Suite à l'abandon de l'association « A plus dans le bus » fin 2022, un nouveau travail doit être mené pour l'épicerie sociale et solidaire.

- Réhabilitation du Centre de Ressources

Le Centre de Ressources a été construit en 1990 et n'a depuis fait l'objet d'aucune rénovation. Un audit a classé le bâtiment en classe E par rapport à sa consommation énergétique avec une consommation 15 % supérieure à la moyenne nationale sur cette typologie de bâtiment. Les travaux de réhabilitation doivent permettre d'atteindre une baisse des consommations de 60 %.

C'est le groupement BETEL-Pizon qui a été désigné suite à l'appel d'offre pour réaliser la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation. Les premières réunions de cadrage ont eu lieu en 2022. Pour mémoire, le montant des études et travaux nécessaires à la réhabilitation de ce bâtiment sont aujourd'hui estimés à 3,9M€ (sans prise en compte des augmentations de prix actuels). Il s'agit du principal projet de la mandature qui s'inscrit dans les objectifs de la collectivité de préserver son patrimoine et d'économiser les énergies.

L'année 2023 sera consacrée aux études de maîtrise d'œuvre et à la préparation de la consultation des entreprises.

130 000 euros supplémentaires seront inscrits en 2023 pour prendre en charge ces frais d'études.

Plusieurs dossiers de demande de subvention sont en cours auprès de l'État (DSIL, Fonds vert), des Fonds européens (FEDER) et de l'Ademe.

- Création d'une Recyclerie

La Communauté de Communes projette la création d'une recyclerie sur le site de l'aérodrome de Bordeaux Léognan Saucats à Léognan. Les locaux permettront de réaliser la collecte, le réemploi et de revendre des objets usagers ou d'occasion pour mise en œuvre du concept de l'économie circulaire.

Un bureau d'études a commencé à mener l'étude de faisabilité de cette future recyclerie en 2022.

L'année 2023 sera consacrée à la finalisation de l'étude et à la préparation de la consultation des entreprises pour la construction de l'équipement devant accueillir la Recyclerie.

- Déchetterie Cabanac et Villagrains

La Communauté de Communes est pourvue de deux déchetteries sur le territoire, pour améliorer la qualité de ce service public très prisé par les administrés, et afin de répondre aux exigences d'équilibre de l'aménagement du territoire entre le Nord et le Sud, une troisième déchetterie est en réflexion sur la commune de Cabanac et Villagrains. Elle répondra aux besoins de la population particulièrement tournés vers les déchets verts et un espace de réemploi (antenne de recyclerie).

La morphologie de cette déchetterie est consubstantielle à la définition de l'annexe de la recyclerie. Ce projet de



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

recyclerie précédera celui de la déchetterie.

- Fonds de concours pour la gestion des eaux pluviales

Ce fonds est destiné à aider les communes dans le cadre de leur compétence sur les eaux pluviales.

Le dossier déposé au titre de l'année 2023 est le suivant :

- bassin de rétention des eaux pluviales « Jean Gilles » sur Martillac
- Dépôt de dossier d'autorisation du système d'endiguement

Le cadre réglementaire de la GEMAPI impose aux collectivités de faire autoriser leur système d'endiguement d'ici 2024. Pour ce faire, la Communauté de communes va déposer une demande d'autorisation simplifiée avant juin 2023. Des études de maîtrise d'œuvre sont nécessaires pour le dépôt de ces dossiers réglementaires.

De plus, tout un travail de maîtrise foncière et d'accessibilité aux digues est mené depuis janvier 2022.

En attendant, cette autorisation du système d'endiguement et d'un programme de travaux sur les digues, des travaux d'urgence et des travaux sur les ouvrages hydrauliques sont nécessaires afin d'assurer le système existant.

- Inondations urbaines liées aux cours d'eau

La Communauté de communes de Montesquieu mène depuis deux ans des études de maîtrise d'œuvre avec des cabinets agréés pour prévenir les inondations liées aux cours d'eau.

5 opérations ont été identifiées :

1. le Breyra
2. les Rosiers
3. le Milan
4. le Saucats
5. l'Eau blanche

- Éclairage public

La Communauté de Communes possède un parc de 333 points lumineux et 21 armoires de commande répartis sur l'ensemble des zones d'activité. Il y a nécessité de renouveler ces matériels et d'homogénéiser le parc pour réaliser des économies de fonctionnement sur les consommations et l'exploitation.

En 2023, sera réalisée la troisième et dernière phase du programme complet de réhabilitation et de passage en led de l'éclairage public.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

D'autres projets sont également nécessaires pour l'entretien de notre patrimoine :

- Travaux dans les crèches

Pour 2023, les travaux suivants sont proposées :

- installations de protections solaires pour assurer le confort thermique à la crèche de Castres
- réhabilitation de menuiseries sur différents sites pour assurer le confort thermique et l'isolation des bâtiment
- réhabilitation de la climatisation de la crèche de Cadaujac pour assurer le confort d'été des enfants et du personnel pendant les périodes chaudes
- travaux de peintures intérieurs sur les crèches de La Brède et Léognan pour assurer l'entretien du patrimoine
- études de conception pour le réaménagement intérieur crèche de La Brède et en particulier de l'espace mezzanine
- remplacement de la chaudière à la crèche de Martillac

- Travaux sur les autres bâtiments

Pour 2023, en dehors de la réhabilitation du Centre de ressources et de l'entretien du patrimoine des crèches, il est prévu uniquement des travaux de remaniement de toiture de l'Office de Tourisme situé à Martillac.

Des travaux d'isolation et de réhabilitation du chauffage et de ventilation dans les locaux occupés par la Bibliothèque départementale de prêt de la chapelle à Béthanie sont également proposés.

- Matériel informatique

La Communauté de Communes est équipée de différents matériels informatiques et postes de travail qu'il faut renouveler et améliorer pour permettre le travail des services.

- Voiries

Compte tenu du contexte budgétaire, le budget voirie investissement est revu à la baisse. Deux projets de réhabilitation sont prévus en plus des travaux de réfection en blow-patcher :

- Rue de la Gare à Beautiran
- Chemin Réjouit à Saucats



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Soit un total de prévision de dépenses d'équipement pour 2023 de l'ordre de :

- 4,3 millions d'euros (hors RAR 2022)

- 2,5 millions d'euros de RAR

(à noter également 2,2 millions d'euros d'avance remboursable pour le nouveau budget annexe de lotissement Extension Nord de la Technopole)

* *

*



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

III - Les budgets annexes

A) Le budget annexe extension du site en clôture et la création du budget annexe Extension Nord de la Technopole

Le budget extension du site est un budget annexe dédié à la revente des terrains aménagés par la collectivité sur la technopole. Ce budget retrace les coûts relatifs à l'achat des terrains puis à leur aménagement, et les recettes liées à la revente des terrains.

Ce budget a été clôturé fin 2022 parce que l'aménagement de la phase 1 est quasiment achevée. L'excédent de ce budget a été affecté au budget principal en fin d'année 2022 le temps de la création du nouveau budget annexe Extension Nord de la Technopole en 2023.

Un nouveau budget annexe est créé au 1^{er} janvier 2023 « Extension Nord de la Technopole ». Une avance sera faite du budget principal sur la base de l'excédent pour démarrer les premières études.

Mouvement	Chapitre	Chapitre libellé	BP 2019	2019	BP 2020	2020	BP 2021	2021	BP 2022	Estimé 2022
Réal	011	Charges à caractère général	300 358	590	1 850 357	0	1 094 548	0	31 921	2 050
	65	Autres charges de gestion courante							2 204 006	2 204 006
	68	Provisions					500			
Ordre	023	Virement de la section de fonctionnement	1 952 614		233 522	0	1 204 032	0		
	042	Ecritures de stocks	200 609	150 402	150 402	67 104	257 223	16 717	688 161	403 268
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			2 453 581	150 992	2 234 281	67 104	2 556 303	16 717	2 924 087	2 609 323
Réal	70	Produits des services	943 110		786 030	889 125	303 660		303 660	18 467
	77	Produits exceptionnels		5 100						
	002	Résultats reporté	1 290 471	1 290 471	1 297 849	1 297 849	2 185 539	2 185 539	2 235 926	
Ordre	042	Ecritures de stocks	220 000	200 609	150 402	150 402	67 104	67 104	384 501	354 930
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			2 453 581	1 496 180	2 234 281	2 337 376	2 556 303	2 252 643	2 924 087	373 397
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0	1 345 188	0	2 270 272	0	2 235 926		-2 235 926
Réal	20	Immobilisations incorporelles	1 936 707	615	233 522	1 435	1 394 151		253 273	0
	001	Résultats reporté			47 338	47 338	84 733	84 733	50 387	0
Ordre	040	Ecritures de stocks	220 000	200 609	150 402	150 402	67 104	67 104	384 501	354 930
DEPENSES D INVESTISSEMENT			2 156 707	201 224	431 262	199 175	1 545 988	151 837	688 161	354 930
Réal	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			47 338	47 338	84 733	84 733		
	20	Immobilisations incorporelles							0	2 050
	001	Résultats reporté	3 484	3 484						
Ordre	021	Virement de la section de fonctionnement	1 952 614		233 522	0	1 204 032	0		
	040	Ecritures de stocks	200 609	150 402	150 402	67 104	257 223	16 717	688 161	403 268
RECETTES D INVESTISSEMENT			2 156 707	153 886	431 262	114 442	1 545 988	101 450	688 161	405 318
TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT			0	-47 338	0	-84 733	0	-50 387	0	50 387
TOTAL GLOBAL			0	1 297 849	0	2 185 539	0	2 185 539	0	-2 185 539

La situation en 2022 :

Des excédents de fonctionnement ont été provisionnés chaque année par la vente des terrains pour l'Extension Nord de la Technopole. Ces excédents seront reversés dans le nouveau budget annexe « Extension Nord de la Technopole » en 2023.

Les orientations pour 2023 :

Le budget 2023 est préparé sur la base d'une poursuite de ce provisionnement avec la vente des derniers



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

terrains :

- un terrain à Spark Laser
- un terrain en cours de négociation avec un promoteur
- un terrain devant accueillir le futur parking de l'entreprise Merck

A noter, le nouveau budget annexe devra également « acheter » au budget principal ces terrains avant de pouvoir les vendre.

Des dépenses seront également inscrites pour mener les premières études (maîtrise d'œuvre et études environnementales) :

- études environnementales : 40 000 € pour une première phase en 2023
- études de maîtrise d'œuvre : 75 000 € pour une première phase d'études techniques en 2023

Projet de Budget primitif du nouveau budget annexe lotissement Extension Nord de la Technopole

Mouvement	Chapitre	Chapitre libellé	BP 2023
Réal	011	Charges à caractère général	418 300
	65	Autres charges de gestion courante	
	68	Provisions	
Ordre	023	Virement de la section de fonctionnement	
	042	Ecritures de stocks	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			418 300
Réal	70	Produits des services	418 300
	77	Produits exceptionnels	
	002	Résultats reporté	
Ordre	042	Ecritures de stocks	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			418 300
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Réal	20	Immobilisations incorporelles	2 204 005
	001	Résultats reporté	
Ordre	040	Ecritures de stocks	
DEPENSES D INVESTISSEMENT			2 204 005
Réal	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
	20	Immobilisations incorporelles	0
	16	Emprunts (avance remboursable)	2 204 005
	001	Résultats reporté	
Ordre	021	Virement de la section de fonctionnement	
	040	Ecritures de stocks	
RECETTES D INVESTISSEMENT			2 204 005
TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT			0
TOTAL GLOBAL			0



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

B) Le budget annexe gestion du site

Le budget annexe Gestion du site retrace les mouvements financiers entre les entreprises propriétaires de terrains sur la technopole et la Communauté de Communes. Des quotes-parts de charges sont facturées aux entreprises propriétaires en contrepartie de prestations assurées par la CCM en tant que gestionnaire du site (entretien des voiries, fonctionnement des retenues d'eau, des lagunages, de l'éclairage des voies, des espaces verts communs, de la signalétique, collecte des ordures ménagères...).

Cette obligation est mentionnée à l'article 15.1 du cahier des charges du site Montesquieu qui est joint en annexe de l'acte de vente.

Mouvement	Chapitre	Chapitre libellé	BP 2020	2020	BP 2021	2021	BP 2022	Estimé 2022	Projet BP 2023
Réel	011	Charges à caractère général	284 000	191 957	231 500	156 912	190 200	133 533	180 000
	012	Dépenses de personnel	39 476		41 322	39 359	7 200	7 120	7 200
	65	Autres charges de gestion courante	0	38 261					
	67	Charges exceptionnelles	10 000			971	4 600	1 840	2 300
	68	Dotations aux provisions		4 116	500	4 296	0	4 973	
Ordre	023	Virement de la section de fonctionnement	799 389		904 435	0	1 049 932	0	1 279 241
	042	Dotations aux amortissements	2 313	2 313	2 313	2 313	5 000	4 359	5 000
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			1 135 178	236 647	1 180 070	203 852	1 256 932	151 825	1 473 741
Réel	013	Atténuations de charges							
	70	Produits des services	345 900	373 521	376 900	374 575	391 307	391 650	400 000
	75	Autres produits de gestion						345	
	77	Produits exceptionnels				1 667			
	002	Résultats reporté	789 278	789 278	803 170	819 649	865 624	865 624	1 073 741
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			1 135 178	1 162 800	1 180 070	1 195 890	1 256 932	1 257 619	1 473 741
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0	926 153	0	992 037	0	1 105 794	0
Réel	21	Immobilisations corporelles	811 002		906 748	85 191	1 047 165	169 948	1 247 155
	20	Frais d'études					21 600	13 300	
	21	Report de crédits		49 225	90 026		133 560		59 893
	001	Résultats reporté	30 433		16 478	16 478			23 543
DEPENSES D INVESTISSEMENT			841 436	49 225	1 013 252	101 670	1 202 325	183 248	1 330 591
Réel	13	Subventions d'investissement	9 300				13 833	8 978	10 000
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	22 893	22 893	106 504	106 504	126 413	126 413	36 351
	001	Résultats reporté	7 541	7 541			7 147	7 147	
Ordre	021	Virement de la section de fonctionnement	799 389	0	904 435		1 049 932		1 279 241
	040	Dotations aux amortissements	2 313	2 313	2 313	2 313	5 000	4 359	5 000
RECETTES D INVESTISSEMENT			841 436	32 747	1 013 252	108 817	1 202 325	146 898	1 330 591
TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT			0	-16 478	0	7 147	0	-36 351	0
TOTAL GLOBAL			0	909 674	0	999 185	0	1 069 444	0

La situation en 2022 :

Des travaux d'aménagement de voirie et de réparation ont été réalisés en 2022 avec la réalisation de la seconde phase de réhabilitation de l'éclairage public.

Les travaux de la piste cyclable de la Technopole ont également été achevés en 2022.

Les études de maîtrise d'œuvre ont été lancées pour la réalisation d'un giratoire en entrée du site.

Des travaux d'amélioration de la défense incendie avec l'ajout d'un point de puisage dans le lac.

Une vidange du lac a également été réalisée en 2022 sur ce budget.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Les orientations pour 2023 :

Le budget 2023 prévoira les dépenses liées à des travaux de voirie dont la construction d'un giratoire d'accès à l'entrée du site. Ce projet s'inscrit, au même titre que la piste cyclable, dans le Plan de déplacement inter-entreprises du site (PDIE) réalisé en 2022.

Les études de conception sont en cours pour un lancement de consultation de travaux et un démarrage des travaux fin 2023. Le coût total de ce projet est estimé à 400 000 euros.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

C) Le budget annexe aérodrome de Bordeaux Léognan Saucats

Le budget annexe de l'aérodrome retrace les mouvements financiers liés à la gestion de l'aérodrome de Bordeaux Léognan Saucats. La Communauté de Communes est chargée de l'entretien de l'aérodrome, elle perçoit en échange des recettes de l'État ainsi qu'une participation des aviateurs.

Mouvement	Chapitre	Chapitre libellé	BP 2020	2020	BP 2021	2 021	BP 2022	Estimé 2022	Projet BP 2023
Réel	011	Charges à caractère général	155 084	47 966	100 218	84 039	100 000	85 829	100 000
	012	Dépenses de personnel			41 912	38 996	24 200	24 153	25 000
	65	Autres charges de gestion courante	40 666	38 250	700	614			
	67	Charges exceptionnelles	14 000			104	3 000	1 231	1 000
	68	Provisions			200	34	0	8	
Ordre	023	Virement de la section de fonctionnement	197 676		172 169		179 946		210 295
	042	Dotations aux amortissements	38 322	38 322	38 750	38 748	40 000	35 892	40 000
DEPENSES D EXPLOITATION			445 748	124 538	353 949	162 535	347 146	147 113	376 295
Réel	70	Produits des services	60 000	45 388	51 800	45 436	58 400	58 648	60 000
	74	Subvention d'exploitation	100 004	100 004	100 004	100 004	100 004	100 004	100 004
	77	Produits exceptionnels				261		2 830	0
	002	Résultats reporté	272 597	272 597	188 997	188 997	175 594	175 594	203 143
Ordre	042	Opération d'ordre de transfert	13 148	13 148	13 148	13 148	13 148	13 148	13 148
RECETTES D EXPLOITATION			445 748	431 137	353 949	347 845	347 146	350 223	376 295
TOTAL SECTION D EXPLOITATION			0	308 599	0	185 310	0	203 110	0
Réel	21	Immobilisations corporelles	281 303	139 875	197 771	78 709	186 801	30 076	241 991
	20	Immobilisations incorporelles	5 000	2 514		750	20 000	0	
		Reports de crédits			51 141		8 541		
	001	Résultats reporté			66 461	66 461	2 801	2 801	
Ordre	040	Opération d'ordre de transfert	13 148	13 148	13 148	13 148	13 148	13 148	13 148
DEPENSES D INVESTISSEMENT			299 451	155 536	328 521	159 068	231 291	46 025	255 139
Réel	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	17 144	17 144	117 602	117 602	11 342	11 342	
	21	Immobilisations corporelles					3	83	
	13	Subventions d'investissement	12 700						
	001	Résultats reporté	33 608	33 608					4 843
Ordre	021	Virement de la section de fonctionnement	197 676		172 169		179 946		210 295
	041	Opérations patrimoniales						750	
	040	Dotations aux amortissements	38 322	38 322	38 750	38 748	40 000	35 892	40 000
RECETTES D INVESTISSEMENT			299 451	89 075	328 521	156 350	231 291	48 067	255 139
TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT			0	-66 461	0	-2 718	0	2 042	0

La situation en 2022 :

En 2022, la collectivité a réalisé des travaux de sécurisation des pistes avec la pose de environ 300 m de clôtures pour éviter l'intrusion des animaux sauvages sur les pistes et la finalisation de la remise en état d'une partie de la piste en herbe.

Des études ont également été menées pour la réhabilitation du système d'assainissement pour programmer les travaux sur 2023.

Une étude juridique, technique, financière, et économique a été lancée en 2022 pour un montant total de 80 000 euros, et avec le soutien d'une subvention régionale. Cette étude décomposée en deux volets :

- d'une part, une mission de diagnostic, préconisation et accompagnement dans la révision à court terme de l'organisation juridique, technique et financière de l'aérodrome,



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

- d'autre part, une mission de définition d'un projet de développement économique pour l'aérodrome à moyen/long terme autour de l'aéronautique « verte » et de l'innovation.

Les orientations pour 2023 :

Le budget 2023 est préparé sur la base des hypothèses suivantes : les dépenses engagées seront strictement couvertes par les recettes du budget et l'excédent éventuel. Aucun versement du budget principal.

L'étude engagée en 2022 se poursuivra sur 2023 et pourra aboutir à une révision en cours d'année des Autorisations d'occupation temporaire (AOT) pratiquées et des tarifs associés.

Pour 2023, plusieurs dépenses sont proposées :

- la deuxième phase de l'étude de positionnement stratégique à hauteur de 40 000 euros,
- l'achat de matériel de sécurisation des pistes à hauteur de 5000 euros,
- le remplacement de la chaudière du restaurant les Ailes à hauteur de 38 700 euros,
- la réalisation des travaux de réhabilitation de l'assainissement du site est estimée à hauteur de 100 000 euros à répartir entre le budget annexe de l'aérodrome et le budget principal.

* *

*



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

IV - Les coûts analytiques

La collectivité déploie de nombreux projets sur le territoire sur des thématiques parfois peu connues :

1) La compétence gestion des déchets : moins produire mieux traiter

La collectivité déploie un service externalisé de collecte et de traitement des déchets ménagers et gère deux déchetteries (Léognan et La Brède). Ce service représente 28% des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité soit 6,8M€ en 2022, il est financé par une taxe dédiée : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Le détail estimé pour 2022 est la suivant :

Estimé CA 2022		
Fonction de la compétence gestion de déchets	Les dépenses	Les recettes
Collecte	4 404 168	
Tri, valorisation et traitement des déchets	2 069 953	
Charges de personnel	232 126	
Autres charges	139 025	
TEOM		5 564 559
Eco-organismes		743 400
Autres recettes		649 914
Total	6 845 273	6 957 873

2) La compétence GEMAPI : une montée en puissance face aux aléas du climat

La GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est un bloc de compétences confié aux EPCI de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2018 par les lois de décentralisation de 2014 (loi MAPTAM), puis 2015 (loi NOTRe).

La CCM engage notamment des dépenses pour la gestion du système d'endiguement en bord de Garonne et la prévention des inondations. Pour l'heure, la CCM n'a pas mis en place la taxe GEMAPI pour l'aider dans le financement de ces dépenses qui ne manquera pas de se produire dès 2024.

Estimé 2022	Les dépenses	Les recettes
Frais de personnel	218 657	
Charges générales	51 284	
Autres dépenses de fonctionnement	143 809	
Recettes de fonctionnement		48 032
Dépenses d'investissement	765 000	
Recettes d'investissement		60 420
Total	1 178 750	108 452



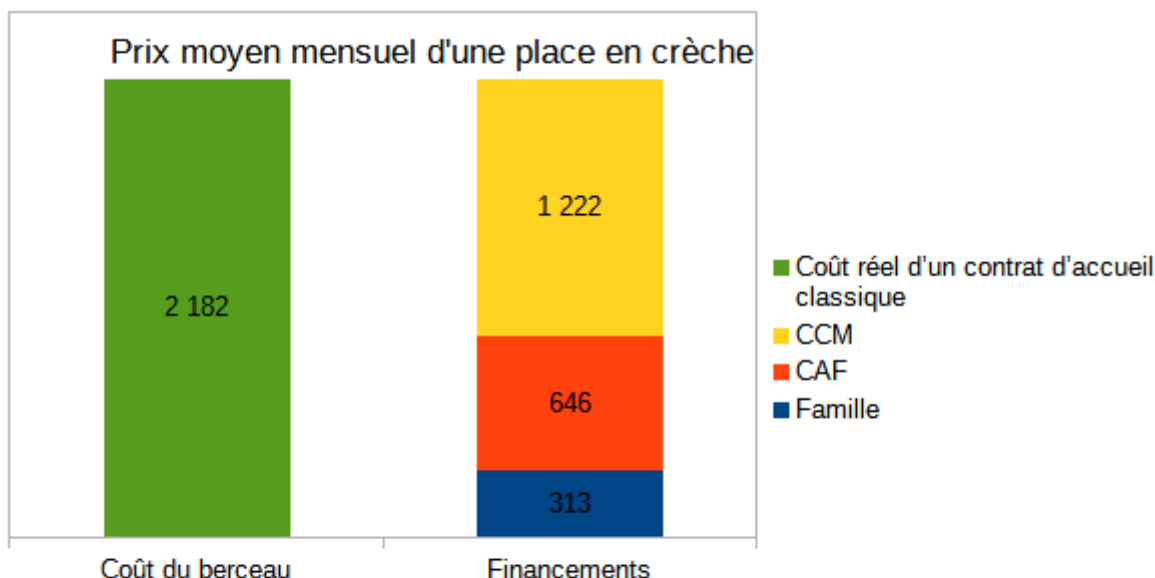
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

3) La compétence petite enfance : une politique familiale renforcée

En matière d'accueil des jeunes enfants, la collectivité a accueilli au sein des crèches multi accueil (7 établissements) et familiales 354 enfants en 2022. La gestion des crèches représente 17% des dépenses réelles de fonctionnement. Pour le fonctionnement de ces structures, la collectivité emploie 88 agents.

	CA 2022	
	Les dépenses	Les recettes
Frais de fonctionnement (nettoyage, maintenance...)	396 572	
Dépenses de personnel	3 175 070	
Emprunts	152 645	
Travaux et équipement des crèches	233 834	
Participations des familles		555 792
Subventions CAF, MSA		1 591 894
Remboursements RH		88 274
Total	3 958 121	2 235 959

En 2022, un contrat classique d'accueil en crèche coûte en moyenne 313€ à l'utilisateur (pour un contrat de 40h). Pour autant, le coût réel de ce même contrat coûte à la collectivité 2 182€. La CCM bénéficie d'une subvention de la CAF qui s'élève en moyenne à 646€. La CDC prend donc à sa charge 1 222€ soit plus de 56% du coût.



basé sur un prix moyen pour un contrat de 40h/ semaine



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

La CCM était bien dans la moyenne nationale avant la crise. Le prix moyen mensuel d'une place en crèche a augmenté en 2020 et 2021 avec la Covid, ceci s'explique par les fermetures des équipements et les coûts horaires qui se sont envolés. En 2022, le prix d'une place mensuel d'une place en crèche reste légèrement supérieur aux coûts de 2018.

La collectivité mène également des actions gratuites d'accompagnement au travers de ses relais assistantes maternelles. L'équipe du Relais accompagne les professionnel(les) et les familles sur rendez-vous ou sur les sites d'animation (11 sites sur le territoire). Cette action coûte environ 170K€ à la collectivité qui bénéficie d'aide de la CAF 123K€ (données 2021)

La collectivité a mis en place un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) dont l'équipe est constituée d'une éducatrice de jeunes enfants et de trois psychologues qui accueillent les familles de manière anonyme et gratuite sur 4 sites. Ce service Cette action coûte environ 71K€ à la collectivité qui bénéficie d'aide de la CAF d'environ 6 500€.

4) La politique de solidarité : indispensable pour faire Société

France Services :

France services est un lieu ressources communautaire pour les solidarités et l'emploi. Son objectif est de faciliter l'accès de tous les habitants aux services publics, aux droits et à l'information, en les accompagnant dans leurs démarches administratives sur toutes les thématiques de la vie quotidienne. Elle propose un accueil inconditionnel de proximité, alliant présence humaine et outils numériques. Grâce à un dispositif relais fonctionnant à distance, des entretiens sont aussi proposés directement en Mairie, avec une conseillère France services en visioconférence.

Estimé 2022	Les dépenses	Les recettes
Frais de personnel	78 142	
Frais de gestion du service	4 290	
Subvention Etat		30 000
Total	82 432	30 000

Les actions en faveur du retour à l'emploi :

La Maison des Solidarités est un lieu ressources qui regroupe le service emploi de la Communauté de Communes de Montesquieu, des représentants du PLIE des Graves (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et une antenne de la Mission Locale des Graves ainsi que les services sociaux du Département. La CCM permet aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'un accompagnement plus renforcé et plus individualisé afin de simplifier et d'optimiser les démarches de recherche d'emploi, d'insertion, de formation, de création ou de reprise d'entreprise. L'intervention est individuelle ou collective et permet aux personnes de bénéficier de nombreuses actions de proximité pour dynamiser leur recherche d'emploi, renforcer leurs compétences et plus globalement faciliter leur insertion professionnelle (formation, ateliers collectifs dynamiques, simulations d'entretiens, Bourses à l'emploi, Cercle des Chercheurs de Travail, CV interactifs, plateforme de mutualisation des offres d'emploi avec le PLIE des Sources voisin...).



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Deux marchés en faveur de l'insertion professionnelle sont assurés par la CCM :

- Arcins environnement : 217K€ par an répartis sur les budgets des services techniques et environnement
- Compagnons bâtisseurs : 88K€

2022 a vu aussi la fin de l'étude sur la GPECT (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales) avec la Communauté de communes de Jalle Eau Bourde et l'aide du cabinet Terre d'Avance.

Le service emploi de la Communauté de Communes

Pour ce service, la CCM a dépensé 254 000 € en 2022. Il s'agit d'un service en partenariat avec POLE EMPLOI qui permet l'accueil de manière inconditionnelle tous les habitants du territoire en quête d'informations sur les offres d'emploi disponibles et sur les acteurs locaux pouvant les accompagner dans leur parcours. Il propose des animations territoriales autour de l'emploi et de la formation et participe à l'observation de l'évolution des besoins sur le territoire.

La mission locale des graves : 67 000 € dépensés en 2022, la Mission Locale des Graves s'adresse aux jeunes de la Communauté de Communes de Montesquieu entre 16 et 25 ans, ni scolarisés, ni étudiants. La Mission Locale des Graves les aide gratuitement dans les domaines de l'orientation, la formation, l'emploi et la vie quotidienne.

La CCM met également à disposition à titre gracieux un bureau et des salles de réunion à l'association.

Le PLIE des Graves : 198K€ dépensé en 2022, le PLIE est un dispositif coordonné par l'Association pour le Développement Local et l'Emploi (ADELE) et co-financé par la Communauté de Communes de Montesquieu, la Ville de Bègles, l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde et le Fonds Social Européen. Il s'adresse à tous les demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés particulières pour accéder à l'emploi durable. Ces derniers sont accompagnés par un référent unique qui les aide dans l'ensemble de leurs démarches, dans le cadre d'un parcours personnalisé. Ils bénéficient également du soutien d'une Chargée de relations entreprises mandatée pour valoriser les profils des candidats auprès des employeurs locaux. La subvention ADELE est de 75 500€ par an, suite à des régularisations comptables nous avons payé 60 000€ en 2021 et nous avons payé 90 000€ en 2022.

Estimé 2022		Dépenses	Recettes
Actions solidarité	Charges générales	28 574	
	Charges diverses	27 417	
Administration du service solidarité	Dépenses de personnel	47 852	
	Charges générales	39 506	
Emploi	Dépenses de personnel	53 195	
	Subventions	161 860	
	Charges générales	82	
PLIE	Dépenses de personnel	106 574	
	Subvention ADELE	90 600	
Subventions			220 076
Total		555 659	220 076



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

5) Compétence jeunesse : Plan jeunes

La collectivité engage environ 121 388€ qui sont financés à hauteur de 40 900€ par l'État, CAF, le Département, la Région (les données sont issues des comptes 2021).

Les principaux projets menés sont travaillés autour d'un parcours éducatif et citoyen qui s'articule avec les différentes politiques publiques de la CCM (soutien à la parentalité, éducation artistique, lecture publique, prévention de la délinquance, environnement, formation ...) sont les suivants :

- L'opération BAFA: pour accéder à une formation BAFA de proximité à moindre coût, la CCM organise des stages de formation général et des stages d'approfondissement. Les habitants du territoire (à partir de 17 ans) bénéficient d'un tarif préférentiel pour accéder cette formation.
- L'Éducation à l'usage des outils numériques, interventions dans les établissements scolaires :
 - E-citoyenneté: Interventions dans les écoles primaires par des professionnels de l'éducation aux médias pour sensibiliser les élèves de CM2 aux bons usages du net, réseaux sociaux...
 - Prévention au collègue: Différentes actions de prévention dans les collèges du territoire auprès des élèves afin de les sensibiliser aux bonnes pratiques numériques mais également de prévenir les risques d'addiction, lutter contre les discriminations, harcèlement, et permettre des temps d'échanges entre pairs
 - E-citoyenneté et bonnes pratiques numériques : association Charnière
 - Santé et vivre ensemble : association RESAIDA
 - Lutte contre le harcèlement et les drogues : brigade de prévention de la délinquance juvénile (Nouvellement regroupé avec d'autres services dans La Maison de Confiance et de Protection des Familles)
- le CISPD (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) : est une instance de concertation entre plusieurs partenaires (notamment l'État et les collectivités). On notera l'extension de ses orientations vers la protection contre les violences intra-familiales et les violences faites aux femmes.
- Le Gamefest : Événement phare de la collectivité à destination des jeunes et de leurs familles autour du jeu et des pratiques numériques.
- Le projet d'éducation à l'image : ce projet consiste en l'organisation de stages vidéos, à destination des 12-18 ans, permettant la réalisation de courts-métrage autour du thème de la prévention. Ces courts-métrages seront valorisés lors d'une soirée de remise de prix (Festival du film de prévention) puis diffusés lors de différentes actions auprès des adolescent et autres publics. Le but de ce projet est de permettre aux jeunes de parler de prévention tout en les initiant à l'écriture et au tournage d'un court-métrage.

CA 2022

	Les dépenses	Les recettes
Frais de personnel	41 857	
Opérations BAFA, Gamefest...	46 916	
Subventions aux associations	34 600	
CAF DE LA GIRONDE		40 900
Total	121 388	40 900



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

6) La compétence culture volontariste

Le COTEAC : Les montants engagés concernant ce projet varient selon la programmation. En 2022, la collectivité a dépensé environ 89 000€, financé à hauteur de 21 000€ par le Département, l'IDDAC et la DRAC. Le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle, repose sur une collaboration entre les différents acteurs en charge de l'Éducation (Education Nationale) et de la Culture (DRAC, IDDAC, Département). Ce projet s'adresse aux enfants, de la petite enfance jusqu'aux lycéens, et a pour objectif d'offrir différents parcours comprenant des spectacles, des ateliers artistiques et participatifs et des rencontres avec des artistes et des temps de formations pour les adultes.

	Les dépenses	Les recettes
Frais de personnel	38 374	
Ateliers et spectacles	51 098	
Département Gironde et DRAC		21 003
Total	89 471	21 003

Le réseau des bibliothèques : Ce projet coûte environ 82 000€ à la collectivité en 2022, il est financé par le Département. Le réseau permet l'accès à l'ensemble des fonds des bibliothèques membres quelle que soit la commune d'habitation grâce à une carte unique et un portail accessible en ligne. Ce projet est financé par le Département. Différentes actions d'animation culturelle sont portées par le Réseau. Ex : Stages Fanzine (BD) pour les PRJ dans la cadre de la Fête du livre, participation aux parcours du Coteac, constitution de mallettes thématiques (Environnement, numérique, ...) pour accompagner les projets de la collectivité.

	Les dépenses	Les recettes
Frais de personnel	52 816	
Achats de livres et de matériel	29 177	
Département Gironde		18 547
Total	81 994	18 547

* *
*



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

V – L'évaluation climat du budget : orienter nos choix d'investissement vers la préservation du climat

La Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a mis les enjeux de transition écologique et solidaire au cœur de son projet pour le territoire. Au-delà des enjeux de bien-être des habitants et de développement du territoire, les élus souhaitent également contribuer à atténuer l'impact de la Collectivité pour lutter contre le changement climatique.

Afin de répondre à cet enjeu majeur, il est nécessaire de doter l'action publique de nouveaux outils. La CCM s'est ainsi inscrite de façon volontaire et pionnière dans une démarche de « budget climat », parfois également appelé « budget vert » ou « budget coloré ».

A travers cette démarche innovante et qui s'appuie sur les travaux scientifiques et rigoureux de l'association d'intérêt générale « Institute For Climate Economics » (I4CE), la Collectivité souhaite évaluer, en transparence, la cohérence du budget avec l'objectif climatique, identifier les marges de manœuvre et piloter le budget en intégrant l'approche climat.

Concrètement, cet exercice vise à permettre à la Collectivité, tout au long du mandat, de mieux comprendre et expliquer quelles sont les dépenses bénéfiques, neutres, ou négatives pour le climat. L'impact climatique des dépenses communautaires est considéré sous l'angle de leur contribution ou non à l'objectif *d'atténuation* du changement du climat, c'est-à-dire de réduction des émissions de gaz à effets de serre.

Dans la continuité du premier rapport présenté fin 2021, qui portait uniquement sur les dépenses d'investissement du budget de la CCM, le rapport 2022 présente une analyse étendue à la section de fonctionnement. Le budget climat 2022 de la CCM donne ainsi une image complète de l'impact des dépenses de la CCM au regard du critère de l'atténuation.

En outre, la CCM a souhaité enrichir son approche avec des critères d'analyse complémentaires portant sur *l'adaptation* et la *résilience* face aux effets du changement climatique. Une étude a été menée en 2022 via un projet tutoré de Sciences Po Bordeaux pour développer la méthodologie correspondante.

Ce travail sera mené tout au long du mandat et permettra à terme d'éclairer la décision démocratique et l'action publique ; et de mieux évaluer l'impact et la résilience du territoire face au changement climatique. Bien sûr ce dossier est en résonance avec le PCAET (plan climat air énergie) du territoire.

Lien vers le budget climat 2022 :





RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Conclusion

L'année 2022 marquera la fin des années d'abondance comme l'a rappelé le Président de la République et sera perçue comme une année climatérique.

Notre Communauté de communes de Montesquieu n'échappera pas à ces conséquences...

Les excellents résultats de ces dernières années permettent encore de résister.

Mais, les pesanteurs instillées dans le budget 2022 (décisions du gouvernement relatives au point d'indice, suppression de la CVAE, etc.) emportent des surcoûts mécaniques jamais connus ! La gestion budgétaire devient plus technique et plus complexe.

Cependant si nos objectifs restent les mêmes : mener à bien le projet de territoire et maintenir le service public de proximité, le rythme s'en trouvera certainement ralenti.

Présenté le
Au siège de la CdC Montesquieu à Martillac
Président de la CCM,
Bernard FATH
Signature du président